

---

---

**ANNÉE 2021**

---

---



**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

---

---

**MARS**

---

---



**Séances du 08 Mars et du 29 Mars  
2021**

---

# **Délibérations Municipales**

---



**Séance du 08 Mars 2021**

---

# **Délibérations Municipales**

---



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 08 mars 2021 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 26 février 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Jean-François Luccioni, Christelle Combette, Laetitia Maroccu, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Caroline Corticchiato à Laurent Marcangeli, Jacques Billard à Christelle Combette, Annie Sichi à Christophe Mondoloni, Dominique Carlotti et Danielle Flamencourt à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Jeanne et Isabelle Falchi à Jean-François Luccioni, Camille Bernard à Pierre Pugliesi, Jean-Pierre Sollacaro et Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Marie-Noëlle Nadal à Annie Costa-Nivaggioli, David Frau et Christian Bacci à Aurélia Massei, Paul Mancini à Nicole Ottavy, Muriel Piera à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Emmanuelle Villanova à Basiliu Moretti, Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, Marie-Françoise Gaffory Fau et Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Pierre-Laurent Audisio et Marine Schinto à Alexandre Farina, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi.

**Etaient absents :**

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	25
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210308-2021\_053-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2021

Affichage : 11/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



2021/053

**Séance du lundi 08 mars 2021**

**Délibération N° 2021/053**

**Rapport sur la situation en matière de développement durable de la Ville d'Ajaccio pour l'exercice 2020**

## Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prescrit aux collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable. Ce rapport doit être présenté par l'autorité territoriale à l'assemblée délibérante préalablement aux débats sur le projet de budget.

Le présent rapport présente cet état des lieux au titre de l'année 2020 et à l'échelle du territoire communal.

### I. PLAN DE RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

La Ville d'Ajaccio poursuit sa politique de renouvellement de l'éclairage public dont les objectifs sont de réduire les consommations en énergie, de réduire les coûts de maintenance et de clarifier la situation des réseaux publics en domaine privé.

Différentes actions se poursuivent :

- Inventorier, analyser et au besoin renégocier les différents contrats de fourniture en électricité,
- assurer un suivi régulier des consommations afin de pouvoir intervenir rapidement,
- intégrer le diagnostic de l'éclairage public dans un SIG afin de mieux connaître les différents outils et d'optimiser leur fonctionnement,
- mener la rénovation du réseau d'éclairage public.

En 2017, la ville d'Ajaccio a obtenu une subvention de 63 000 € au titre du CPER, CTC et ADEME pour établir un schéma directeur visant à définir et mettre en œuvre les projets prioritaires en 2018, 2019 et 2020. Au total, 1273 points lumineux étaient concernés avec un gain d'énergie de 70 à 80 %. Des travaux ont pu être engagés dans cette première phase.

En 2020 plusieurs chantiers de rénovation ont été menés notamment :

- Rénovation complète des points de l'avenue Mal Moncey,
- Rénovation complète des points du Parc du Casone,

Par la suite, en accord avec l'Ademe et l'Agence de l'Urbanisme le périmètre de cette étude a été élargi à l'ensemble des 7000 points lumineux de la ville. Ceci doit permettre de bénéficier d'un diagnostic global de la situation, d'un plan d'action général tout en conservant la logique d'identification de définition de chantiers prioritaires.

Ce schéma directeur a été achevé fin 2020 et a fait l'objet d'une candidature de la commune d'Ajaccio dans le cadre de l'appel à projet de l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse, de l'ADEME et d'EDF. Il permettra de réaliser des économies d'énergie substantielles (70% au moins) et par la même des économies de frais de fonctionnement, ainsi que l'obtention d'aides à l'investissement. En outre la rénovation qui en découle permettra de diminuer, par l'utilisation de la technologie led, le halo lumineux urbain.

### II. PROGRAMME RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS ET ETABLISSEMENTS COMMUNAUX

La rénovation énergétique des bâtiments publics est une priorité du Plan de relance et également du Grand Plan d'Investissement lancé par le gouvernement. Les objectifs sont multiples:

- favoriser les économies d'énergie,
- réduire les émissions de CO<sub>2</sub>
- encourager le développement des énergies propres.

Parce que la majorité des bâtiments publics ont été construits avant 1975, ils nécessitent aujourd'hui des investissements pour s'adapter aux nouveaux usages et offrir le confort attendu à leurs usagers. Énergivores, ils représentent également un coût important, tant en termes financiers qu'en termes d'empreinte carbone sur le territoire.

**La rénovation énergétique des bâtiments publics** intégrée dans un projet global de rénovation permet :

- de réduire les coûts liés à la consommation d'énergie (chauffage, éclairage...),
- de réduire les émissions de gaz à effet de serre, et d'améliorer ainsi la qualité de l'air.

La Ville d'Ajaccio a initié en 2016 un partenariat avec l'ADEME et la CDC pour la réalisation d'un audit énergétique complet d'un panel de bâtiments communaux. A ce titre, un marché d'études a été attribué en 2017 à un groupement d'entreprise pour un montant de 77 595 €HT.

La mission a consisté donc à réaliser un ensemble d'audits énergétiques approfondis des bâtiments de la ville d'Ajaccio pour permettre de déterminer précisément la nature des travaux d'économies d'énergie à réaliser, les conditions de mise en œuvre et les montants d'investissements à envisager avec un objectif de baisse des consommations d'énergie de 75% dans ces bâtiments.

L'audit énergétique sur chaque bâtiment a comporté trois phases majeures :

- un état des lieux précis de l'existant et son analyse qualitative, quantitative et illustrées;
- l'élaboration de préconisations techniques et la construction de plans d'actions d'optimisation et d'amélioration, portant à la fois sur le fonctionnement et les investissements à venir répondant aux objectifs détaillés ci-après;
- l'élaboration d'un bilan financier, répondant aux objectifs détaillés ci-après.

## Objectifs

L'audit devait permettre de décider, en connaissance de cause, chiffres en main, le programme des interventions que nécessitent ses bâtiments pour améliorer leur performance énergétique et conduire à la proposition de plans d'actions d'optimisation et d'amélioration des bâtiment en matière d'efficacité et de sobriété énergétiques, inscrits dans une démarche globale de Développement Durable répondant aux exigences suivantes :

- la réduction des impacts, tant en termes de consommation d'énergie que d'émissions de gaz à effet de serre avec un objectif de baisse des consommations d'énergie de 75% par rapport à la consommation constatée du bâtiment. Si les contraintes techniques du bâtiment ne permettent pas d'atteindre ce niveau de performance, le niveau maximal de consommations d'énergie requis sera celui du label Bâtiment Basse consommation rénovation 2009),
- l'amélioration du confort thermique hiver comme été des occupants mais également acoustique si la structure du bâtiment et/ou les usages rendent cette amélioration acoustique nécessaire,

- la maîtrise des coûts d'exploitation liés aux consommations d'énergie,
- la préservation de la spécificité architecturale du bâti,
- l'utilisation et la mise en œuvre de matériaux et techniques de rénovation adaptés au bâti ancien, préservant les échanges hygrothermiques du bâti
- l'utilisation et la mise en œuvre de matériaux et techniques de rénovation ayant un faible contenu en énergie grise,
- l'amélioration de la qualité de l'air dans le bâtiment (matériaux de construction et ventilation),
- la compatibilité avec les travaux envisagés ou à envisager pour la mise en accessibilité des bâtiments,
- la faisabilité financière de l'opération

### **II-1 Travaux de rénovation énergétique**

Les résultats mis en exergue prévoient, sur la base d'un scénario de base, c'est-à-dire une amélioration des équipements techniques, une économie annuelle de 102 569 € HT et 256 tonnes CO2 avec un temps de retour prévu entre 12 et 13 ans.

La Ville a donc fait le choix dans un premier temps, de choisir le scénario permettant des bouquets de travaux avec un Temps de Retour sur Investissement Court (< à 10 ans).

Les travaux d'amélioration énergétique porteront sur :

- La modernisation de l'éclairage ;
- Le remplacement d'équipements, y compris les systèmes de chauffage ;
- La mise en place d'un plan de comptage.

Cette opération se déroulera en quatre phases.

La première phase a débuté en 2020, elle a permis de réaliser les travaux à la DGST et à l'école sœur Alphonse. D'autres bâtiments sont également programmés :

- Groupe scolaire Andria Fazi
- Groupe scolaire Résidence des îles
- Groupe scolaire Loretto
- Groupe scolaire Empereur
- Groupe Scolaire Pietralba
- Groupe Scolaire Salines 6
- Groupe Scolaires des Cannes
- Groupe Scolaire St Jean
- Groupe scolaire Sampiero
- Ecole Maternelle Bodiccione
- Ecole Maternelle Berthault
- Groupe scolaire Mezzavia
- Bâtiment Forcioli Conti
- Crèche Berthault
- Crèche des Haras
- Ecole Municipale de Musique
- Palais Fesch
- Espace Diamant
- Médiathèque des Cannes

- Mairie annexe Mezzavia

La deuxième phase à réaliser en 2021 concerne les bâtiments se situant dans les quartiers prioritaires. Il s'agit des bâtiments suivant :

- Groupe scolaire des Cannes,
- Groupe scolaire Salines 6,
- Groupe scolaire des Jardins de l'Empereur,
- Crèche des Haras,
- Groupe scolaire Andria Fazi,
- Gymnase Bozzi,
- Piscine des Salines,
- Médiathèque des Cannes.

La troisième et quatrième phase pour 2022 et 2023 concerne les bâtiments ci-après :

- Ecole Pietralba,
- Groupe scolaire des Cannes,
- Groupe scolaire Salines VI,
- Ecole Municipale de musique
- Garage municipal,
- Groupe scolaire Loretto,
- Groupe scolaire Mezzavia,
- Groupe scolaire Résidence des îles,
- Gymnase Padule,
- Ecole Bodiccione,
- Mairie annexe Mezzavia,
- Crèche Pietralba
- Centre Technique Municipal,
- Complexe sportif Jean Nicoli,
- Maternelle Berthault,
- Crèche Berthault,
- Gymnase Laetitia.

Le montant des travaux s'élève à 1 392 654 € HT.

- 2020 – bâtiment énergivores : 364 154 €HT
- 2021 - Bâtiments situés en quartiers prioritaires : 388 500 €HT
- 2022 – Autres bâtiments : 389 000 €HT
- 2023 - Autres bâtiments : 251 000 €HT

Pour financer ces travaux, la Ville a signé en juin 2019 une convention d'une durée de 12 ans avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour la mise en place du dispositif Intracting. Ce contrat permet d'organiser et financer des actions de performance énergétique (travaux « légers ») portant sur des équipements et des systèmes qui engendrent des économies d'énergie.

Le principe du dispositif est simple. Un fonds interne dédié à la performance énergétique est constitué par l'établissement. Un projet d'économie d'énergie est soumis par un service technique de la Ville ou par le service énergie.

La proposition est par la suite étudiée par le service énergie qui calcule les économies potentielles de l'action proposée. Si la période d'amortissement se révèle intéressante et le projet rentable, un accord est conclu entre les parties contractantes.

La CDC qui soutient le dispositif et assure ce rôle en apportant 50% du besoin de financement de la ligne budgétaire via des « avances remboursables Intracting ». Ces avances sont ensuite remboursées par les économies réalisées. Si les économies ne sont pas au rendez-vous, le remboursement est retardé.

Il en résulte un renforcement :

- De la **capacité d'autofinancement** de la personne publique, l'avance CDC faisant effet de levier sur l'investissement.
- De la **compétence technique de ses équipes**, la CDC restant présente tout au long de l'opération en tant que tiers de confiance.

Un financement de 80 % via la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2020) a également été obtenu pour la première tranche de travaux et une subvention pour les autres tranches a été sollicitée.

## **II-2 Travaux d'installation de panneaux photovoltaïques**

Suite à l'audit énergétique mené sur 33 bâtiments, la Ville d'Ajaccio a confié à un prestataire qualifié, la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments communaux.

Les bâtiments concernés sont les suivants :

- Le Centre technique Municipal
- Le Garage municipal
- Le groupe scolaire Saline 6
- Le groupe scolaire St Jean
- Le groupe scolaire des Canes
- Le groupe scolaire Pietralba
- Le gymnase Bozzi

Le contexte insulaire est particulièrement favorable à l'installation de centrales photovoltaïques en autoconsommation avec vente de surplus. L'étude des différents sites montre que très peu de masques viennent limiter l'ensoleillement des surfaces de panneaux au fil de la journée et des saisons.

Les résultats sont optimistes pour une autoconsommation avec vente de surplus puisque l'étude montre un temps de retour moyen de 11 ans pour les 7 bâtiments

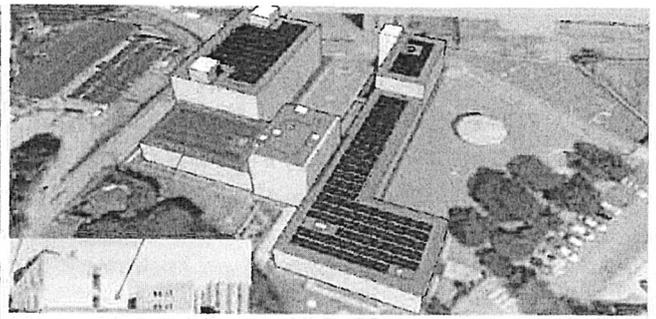
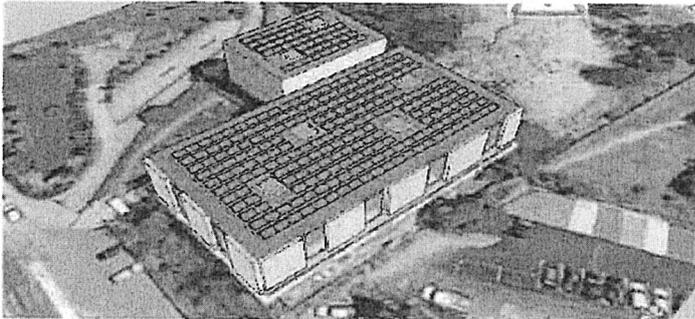
Ce projet permettrait à la Ville de participer aux objectifs inscrits dans le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de la Corse qui vise l'autonomie énergétique pour 2050 et d'augmenter le taux de couverture des consommations d'énergie finale assuré par les énergies renouvelables.

Ci-dessous 2 maquettes du projet :

Le Bureau d'études a relevé lors de la visite des sites que les toitures étaient dépourvues d'isolation et présentaient des problèmes d'infiltration. La Ville va donc entreprendre ces travaux préliminaires avant l'installation des panneaux photovoltaïques. L'isolation des toitures qui s'inscrit dans l'amélioration énergétique des bâtiments permettra de limiter les déperditions thermiques.

Les différentes interventions ont été estimées :

- Maîtrise d'œuvre + étude structurelle **43.000 € HT**
- Travaux d'isolation + étanchéité des toitures **991.000 € HT**



photovoltaïques (hors maintenance) **736.000 € HT**

- Travaux d'installation panneaux

Soit un coût total de **1.727.000€ HT (un million six cent cinquante mille euros hors taxes) ou 1,9 M€ TTC**

Le calendrier des travaux doit s'échelonner sur 3 ans.

La Ville a également sollicité des subventions dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) pour financer en partie ces projets.

### II-3 Pompe a chaleur du Musée Fesch

Un autre système a pu enfin être mis en fonctionnement, il s'agit de la Pompe à chaleur sur eau de mer qui alimente le Palais Fesch en chauffage et refroidissement. Ce système thermodynamique puise sa source chaude ou froide dans l'eau de mer, récupérant ainsi l'énergie calorifique. L'eau de mer est captée dans le port pour alimenter des échangeurs thermiques, cette même eau non transformée est ensuite rejetée quelques mètres plus loin avec uniquement un léger différentiel de température.

Selon la saison, l'eau de mer sert à réchauffer ou refroidir un circuit d'eau douce, via une série d'échangeurs thermiques. La boucle d'eau douce est connectée à des pompes à chaleur installées dans le musée Fesch qui convertissent l'énergie produite en température suffisante pour le chauffage ou la climatisation.

L'intérêt de ce système écologique réside dans le fait que l'énergie finale disponible est supérieure à l'énergie nécessaire pour faire fonctionner la pompe à chaleur

### II-4 Opérations de relamping diverses

Enfin des opérations de relamping ont été menées pour les gymnases St Jean et Laetitia, ainsi que pour le CIAS ou les bureaux de la culture.

En tout, près de 200 points lumineux ont été remplacés par des luminaires types LED.

Ces opérations de relamping vont se poursuivre dès 2021 pour tous les bâtiments ayant fait l'objet d'un audit énergétique.

Ces actions de relamping ou d'extension ont été prises en compte dans le cadre de la convention de partenariat en faveur de l'efficacité énergétique entre la Ville et EDF. Ainsi, des primes pour aider le financement de ces actions ont été attribuées à la ville.

## **II-5 Améliorer la performance énergétique des établissements scolaires, une priorité**

La collectivité a mis en place un important programme pluriannuel d'amélioration du confort thermique des établissements scolaires.

Un programme conséquent de renouvellement des chaudières a été engagé en 2019 dans le cadre du marché d'exploitation thermique (P3 pour près de 350 000 €). Après le remplacement de la chaudière de l'école des Cannes, de l'école de Salines VI et de St Jean en 2019, quatre nouvelles écoles ont fait l'objet d'une modernisation de leur équipement thermique en 2020:

- Ecole des Cannes : nouvelle chaufferie haute performance à condensation
- Ecole Résidence des îles : nouvelle chaufferie haute performance à condensation
- Ecole du Loretto : nouvelle chaufferie haute performance à condensation
- Ecole Pietralba : nouvelle chaufferie haute performance à condensation

Il est également prévu une rénovation de l'éclairage des établissements par un éclairage LED plus performant, le montant des travaux est estimé à 626 000 € HT, l'école Sœur Alphonse a déjà bénéficié de cette rénovation, le coût des travaux s'est élevé à 13 500 € HT.

## **III. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT**

### **III-1 OPAH « copropriétés dégradées » du Quartier des Cannes**

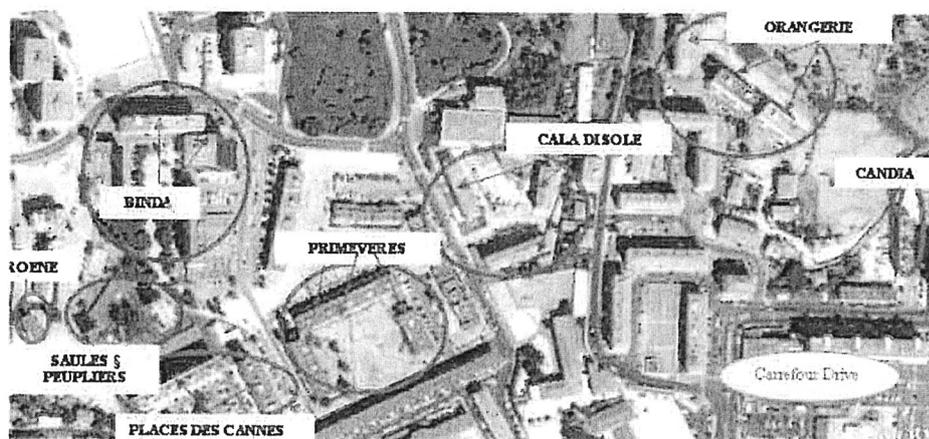
Dans le cadre du **Programme National de Rénovation Urbaine (PRU)**, la Ville d'Ajaccio s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de **réhabilitation et de rénovation urbaines des quartiers sensibles des Cannes et des Salines**. En partenariat avec l'ANRU et d'autres partenaires financiers, le Programme de Rénovation Urbaine (PRU) s'est terminé en 2020 dans un objectif d'améliorer durablement la qualité de vie des habitants.

En continuité des opérations de résidentialisation déjà réalisées dans ces quartiers notamment au niveau des parties extérieures, une **opération de réhabilitation et de rénovation du bâti des copropriétés du quartier des Cannes**, d'un montant de 3,227 M€HT s'inscrit de manière cohérente et productive dans le cadre de cette transformation urbaine : la réhabilitation de ces copropriétés est un des objectifs du Programme de Renouvellement Urbain.

La Ville d'Ajaccio a donc missionné plusieurs études permettant de disposer des éléments nécessaires à la mise en œuvre d'une **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat**

(OPHA), opération visant à réhabiliter les parties privatives et communes des bâtiments nécessitant des travaux.

Cette étude a mis en évidence selon des critères sociaux, fonciers, et techniques, 8 copropriétés : Binda, Place des Cannes, Troène, Saules Peupliers, Primevères, Cala di Sole Candia et Orangerie



L'objectif de cette opération est d'apporter des aides financières, techniques et administratives aux propriétaires et aux copropriétés pour les encourager à réaliser des travaux leur permettant :

- une amélioration énergétique,
- une meilleure adaptation à la perte d'autonomie,
- la résorption de la dégradation,
- et la sortie de l'insalubrité.



Réhabilitation de logements dégradés « Travaux lourds » :

- Dont 12 propriétaires occupants
- Dont 8 propriétaires bailleurs



Isolation thermique des logements :

- Dont 39 propriétaires occupants
- Dont 26 propriétaires bailleurs



Adaptation à la perte d'autonomie :

- Dont 10 propriétaires occupants
- Dont 5 propriétaires bailleurs



Réhabilitation des parties communes :

- Copropriété Cala di Sole
- Copropriété Les Cannes

Objectifs de 100 logements :

- Dont 61 propriétaires occupants
- Dont 39 propriétaires bailleurs

Objectifs de 2 copropriétés

Outre des travaux portant sur l'amélioration des logements, les copropriétés retenues bénéficieront d'un soutien à la mise en œuvre d'opérations collectives d'économies d'énergie.

Cette opération, menée par la Ville en partenariat avec l'ANAH, la Collectivité de Corse (CDC) et la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA), conformément à la convention signée le 28 décembre 2017, a débuté en juillet 2019 pour une durée de 5 ans. Le suivi-animation a été confié au cabinet Urbanis.

Dans le cadre de cette convention, il est prévu que la Ville d'Ajaccio procède à l'avance des subventions pour le compte de la CDC et de la CAPA. Elle fournira ensuite aux partenaires financiers les pièces justificatives aux fins de remboursement. Cette démarche permet aux propriétaires de ne pas attendre le versement des subventions par les différents partenaires de la convention d'OPAH CD garantissant ainsi la réussite du dispositif.

	COUTS €	ANAH	CTC	CAPA	CG2A	Ville	EDF/Ad eme	Aides Etat de droit commun	% total financé
Coûts travaux	2 627 185 €	788 138 30%	262.71 8 10%	262 71 8 10%	131 35 9 5%	525437 20%	99 833 3,8%	197 038 7,5%	86,3%
Communication	100 000 €					100.00 0 100%			100%
bureau d'études suivi technique, administratif et animation	500 000 €	90 000 18%	70.000 14%	50 000 10%	25 000 5%	105 00 0 21%			100%
	3 227 185 €	878 138	332.71 8	312 718	156 359	730.43 7	99 833	197 038	84%

En 2020, malgré le contexte sanitaire défavorable, 80 propriétaires ont sollicité une aide, 22 visites ont été effectuées et 6 dossiers ont actuellement reçu l'agrément de l'ANAH, pour un montant de travaux de près de 120 000 € (dont 80 235 € en 2020)

Pour mémoire, le paiement des subventions aux propriétaires intervient ainsi en deux temps : après réception des travaux, une première partie est versée par l'ANAH, puis, la Ville d'Ajaccio qui regroupe les aides des partenaires financiers de l'OPAH (hors autres aides éventuelles) procède au paiement du solde.

In fine, aux fins de remboursement, la Ville d'Ajaccio, sur production des justificatifs, demande le paiement des sommes versées pour le compte des partenaires financiers.

Les perspectives pour 2021 sont encourageantes avec notamment un accompagnement important de la copropriété de Cala di Sole qui devrait aboutir à un début des travaux en 2021 pour un montant total de 1.454 M€HT.

### III-2 Etudes pré opérationnelles OPAH RU

Dans le cadre du programme action cœur de ville, notre collectivité a lancé en 2020 une étude pré opérationnelle OPAH RU afin d'améliorer l'habitabilité des logements anciens et attirer de nouvelles populations (familles et actifs) dans le cœur de ville en apportant une aide technique et financière aux propriétaires locataires ou bailleurs sur le périmètre.

L'ambition est de couvrir le périmètre ORT par une OPAH et identifier les secteurs stratégiques pour déploiement d'un volet Renouvellement Urbain.

L'étude a débuté et doit permettre de proposer une convention OPAH sur un ou plusieurs secteurs de la ville en début d'année 2022. Le montant de l'étude s'élève à 120 000 €TTC.

#### **IV. PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN DES QUARTIERS DES CANNES ET DES SALINES**

Les quartiers des Salines et des Cannes ont été retenus au titre du Programme de Rénovation Urbaine Cannes-Salines, bénéficiant d'un investissement de plus de 130 M€ TTC tous partenaires du programme confondus jusqu'en 2020 (dont 47 M€ d'investissement de la ville) et de 35 Me environ au titre du PAPI.

Le programme qui s'est terminé en 2020 a permis :

- **l'organisation des déplacements**, (structuration des liaisons douces, maillage routier transversal inter quartier, ouverture des quartiers sur la mer, prise en compte du risque hydraulique par une intervention sur les réseaux et la création de bassin de rétention),
- **l'aménagement des espaces extérieurs publics et privés** (bailleurs sociaux et copropriétés privées, aménagement des espaces publics, amélioration de la qualité urbaine, paysagère des quartiers),
- **la rénovation des ensembles immobiliers publics et privés**, (amélioration de la qualité architecturale, rénovation énergétique, mise aux normes),
- **le confortement des équipements publics**, (Création d'équipements publics de proximité, amélioration de la cohésion et du lien social)
- **l'accompagnement du développement économique**, (redynamisation du tissu commercial et du développement économique par l'insertion professionnelle).
- **La résorption du risque inondation**

La logique de requalification urbaine du quartier s'est donc appuyée sur un triptyque associant réhabilitations privées, requalification des espaces et voiries publiques, et développement qualitatif de l'offre de service public.

Concernant l'aménagement public, le projet urbain se traduit par la rénovation ou la création de nombreux espaces :

- 4.15 km de voies rénovées,
- 4.5 km de pistes créées,
- 500 places de stationnement,
- 11 800 m<sup>2</sup> de places publiques,
- 555 arbres tiges.

Ce sont ainsi, près de 60 M€ qui ont été investis en 4 ans sur ces secteurs.

#### **V. LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LES RISQUES NATURELS**

La canicule de 2003, les inondations de mai 2008 et de juin 2020, les dégâts occasionnés place Miot par la tempête de 2009 et ceux de février 2014 à la Confina, la tempête Adrian en 2018, tous ces événements viennent nous rappeler l'imprévisibilité des éléments et la nécessité de se préparer à l'éventualité d'un risque majeur.

Plus largement, le territoire d'Ajaccio est confronté à différents risques naturels :

- le risque feu de forêt dont les mesures de prévention notamment en termes de débroussaillage obligatoire sont précisées par arrêté préfectoral,
- le risque mouvement de terrain et ravinement étudié dans le cadre du « plan de prévention des risques mouvement de terrain et ravinement » prescrit en 2011, qui devrait être approuvé en fin d'année 2018
- les études relatives au risque inondation par submersion marine sont, quant à elles, en cours de programmation par l'Etat,
- le risque inondation étudié dans le cadre des « Plans de Prévention du Risque Inondation » approuvés à l'échelle des bassins versants du Prunelli, de la Gravona et San Remedio, Arbitrone, Cannes et Salines.
- le risque érosion du littoral, notamment sur la plage de St François (cf. chapitre VII page 20)

### **V-1 Plan d'adaptation au changement climatique**

L'objectif de ce plan est de doter la zone transfrontalière franco-italienne d'un plan d'action conjoint pour la prévention et la réduction des risques posés par le changement climatique, en référence notamment aux inondations urbaines.

La Commune d'Ajaccio est résolument engagée dans une démarche environnementale vertueuse et durable qui vise notamment à adapter la zone urbaine d'Ajaccio aux changements climatiques et à lutter contre ces changements, à assurer la transition énergétique et à respecter les objectifs fixés par l'Union Européenne en matière de climat et d'énergie.

Dans le cadre du projet européen ADAPT, la ville d'Ajaccio a :

- mis à jour son bilan carbone ;
- réalisé le profil climatique de la Commune ;
- réalisé son plan local d'adaptation au changement climatique.

Ce travail très important – sert aujourd'hui de base solide à l'élaboration du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) intercommunal, qui doit être réalisé par la CAPA.

Le Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET), comme son prédécesseur le PCET, est un outil de planification qui a pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et maîtriser la consommation d'énergie sur le territoire intercommunal.

Le plan local d'adaptation et de résilience du territoire d'Ajaccio a ainsi été structuré en 37 actions -à mettre en œuvre au sein de la collectivité et sur le territoire- autour des 6 axes stratégiques suivants :

- A. Mettre en place des actions transversales de prévision et de sensibilisation des populations aux impacts du changement climatique ;
- B. Prendre en compte les effets du changement climatique dans l'aménagement du territoire et les opérations de travaux de construction et de rénovation ;
- C. Renforcer la préservation des milieux naturels & des ressources en eau tout en assurant la résilience des écosystèmes face aux effets du changement climatique ;
- D. Poursuivre la désensibilisation des réseaux électriques et gaziers aux aléas climatiques & promouvoir les réseaux de chaleur et de froid ;
- E. Anticiper les évolutions climatiques dans l'offre touristique et promouvoir un tourisme durable;
- F. Accompagner les entreprises vulnérables à la réduction de leur vulnérabilité.

Le plan d'adaptation étant est une démarche progressive d'amélioration continue. Il est important de préciser qu'un suivi précis des actions sera réalisé, afin de mesurer les effets attendus. Ce

reporting sera assuré par la gouvernance du plan local d'adaptation de la Ville qui se réunira une à deux fois par an.

Le Plan local d'adaptation au changement climatique de la Ville d'Ajaccio a été soumis au Conseil Municipal du 17 décembre 2020.

### **V-2 Inondations : un territoire à risque**

La Commune d'Ajaccio, a été classée comme zone à risque très élevé du point de vue des inondations, notamment en raison de l'urbanisation actuelle et future sur les bassins versants amont. La ville d'Ajaccio s'est inscrite dans une démarche progressive d'aménagement des bassins versants sensibles et de gestion du risque d'inondation après les inondations de mai 2008.

Actuellement, trois PPRI sont approuvés sur le territoire communal :

- Le Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.) de la «Gravona» approuvé le 24/08/1999 et révisé le 6/09/2002
- Le Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.) de «Prunelli» approuvé le 14/09/1999
- Le Plan de Prévention du Risque Inondations de San Remedio - Arbitrone - Cannes - Salines approuvé par arrêté préfectoral le 31/05/11. Ce PPRI est actuellement en cours de révision

Ces PPRI permettent sur les zones inondables de règlementer les droits à construire, d'interdire les constructions ou d'imposer des préconisations fortes (perméabilité des sols, surélévation du bâti, interdictions diverses...).

En réponse à cette problématique, la CAPA et la ville d'Ajaccio ont élaboré une démarche globale de prévention du risque inondation, qui s'est traduite par deux documents stratégiques de planification :

- Le 3 juillet 2013 : le PAPI – Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations, élaboré par la ville d'Ajaccio. Réalisé dans la continuité des opérations de renouvellement urbain des quartiers des Cannes et des Salines, il définit un programme de travaux de nature hydraulique ambitieux.
- Le 15 décembre 2017 : la SLGRI - La Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation, élaborée par la CAPA et qui a été approuvée par le Préfet de Corse. Cela constitue la démarche globale, qui a été collectivement réalisée par une quarantaine de partenaires et a conduit à la définition de 69 actions.

Ainsi, l'objectif principal dévolu à la stratégie de la ville d'Ajaccio et de la CAPA est de maintenir l'attractivité et la qualité de vie du territoire, en réduisant la portée des dommages liés aux inondations.

Dans une perspective de développement durable, c'est l'aménagement du territoire qu'il a fallu avant tout considérer et cela dans toutes ses composantes (l'urbanisme et le droit des sols – les projets de développement du territoire,...).

La démarche intègre également des travaux, qui ont déjà été mis en œuvre ainsi que de nombreux autres qui ont été planifiés pour les années à venir.

### **V-3 La prévention des inondations dans les quartiers de Cannes et des Salines**

L'analyse hydraulique menée en parallèle de l'opération d'aménagement urbain de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) des quartiers des Cannes et des Salines a mis en

évidence la nécessité de prendre sérieusement en compte le risque inondation par ruissellement pluvial et d'intégrer ce dernier dans chacune des opérations prévues.

Il a ainsi été décidé la création d'ouvrage de rétention, ayant pour vocation une gestion du ruissellement pluvial et de son évacuation (qui seraient ainsi efficaces lors d'évènement pluvio-orageux majeurs). Il s'agit notamment des bassins de rétention Finosello et Alzo di Leva II, déjà réalisés, ainsi que d'autres ouvrages qui viendront compléter la démarche (Peraldi et Alzo di Leva 1). (Le bassin du Finosello est dédié au quartier des Salines et les trois autres à celui des Cannes).

Les travaux hydrauliques ont également concerné la mise à niveau (agrandissement significatif) du réseau pluvial et la création d'ouvrages (collecteurs,...) avec comme opération la plus marquante et la plus visible celle réalisée pour le recalibrage de la conduite enterrée du ruisseau des Cannes, qui a notamment nécessité la destruction de deux entrées de la barre « Mancini ».

Par ailleurs, les nombreuses voies qui ont été redessinées dans le cadre du projet de rénovation urbaine prennent en compte la gestion des eaux pluviales.

Les nouveaux ouvrages de protection contre les inondations qui ont été créés permettent de contenir des précipitations d'occurrence cinquantennale, voire plus (c'est-à-dire que tous les ans, il y a une probabilité d'un sur 50 pour que cet évènement apparaisse). Il s'agit des cadres collecteurs principaux et des exutoires vers la mer. Les bassins de rétention, quant à eux, ont été conçus pour gérer des précipitations d'une période de retour de 25 ans.

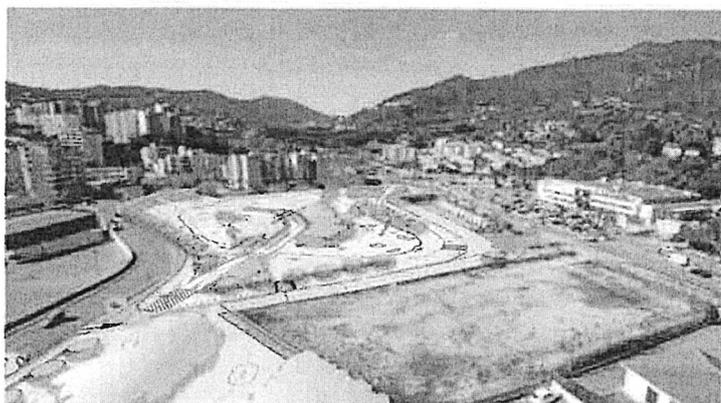
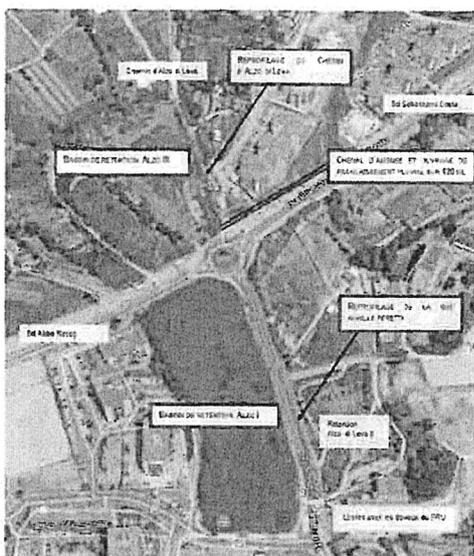
Le coût de ces travaux hydrauliques réalisés et réceptionnés est de près de 11 M€ pour le quartier des Cannes et de 1.6 M€ pour le quartier des Salines (Les travaux sont présentés de manière plus exhaustive en annexe).

#### **Travaux prévus dans d'autres secteurs : Vazzio, Noël Franchini,...**

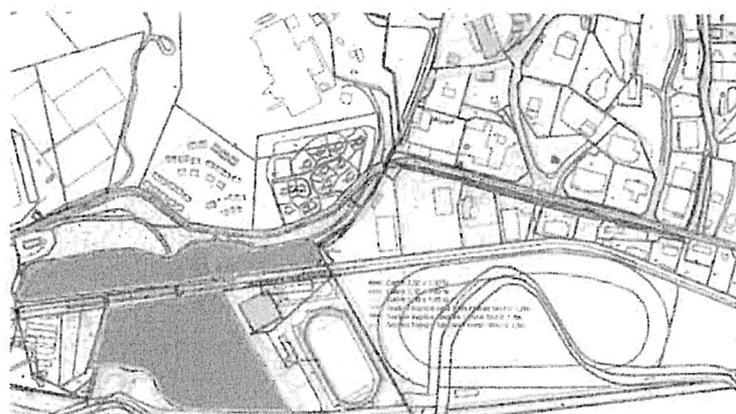
La politique de traitement des eaux pluviales de la ville d'Ajaccio est le premier poste d'investissement de la ville d'Ajaccio depuis près d'une dizaine d'années. Compte tenu du volume financier de la programmation du PAPI signé en 2013 pour lequel une nouvelle prorogation, tenant compte des transferts de compétence PI vient d'être sollicitée, celle-ci ne peut s'inscrire que dans un temps long et la ville d'Ajaccio a dû définir des priorités.

Conformément à notre Schéma Directeur des Eaux Pluviales, la priorité a été donnée aux quartiers des Cannes et des Salines, le premier étant l'exutoire du plus grand bassin versant de la commune d'Ajaccio (1949 ha), et la zone la plus durement touchée durant les dernières décennies. Les Salines représentent un bassin versant de moindre importance, mais avec une topographie très défavorable, et comme indiqué dans le SDEP, un phénomène possible de « déversement » du sous-bassin versant de la madonuccia, tel que constaté en juin 2020.

Aujourd'hui, le bloc local (ville et CAPA) travaille à la poursuite des projets de Bassin Peraldi, Alzo 1 et bassins du Vazzio, étudiés dans le cadre du PAPI (14,9 M€). Les bassins de Peraldi et Alzo 1 viendront parachever les importants travaux hydrauliques entrepris sur le secteur des Cannes.



Concernant le Vazio, il s'agit d'intervenir sur une autre zone sensible en matière d'inondations dont les conséquences concernent aussi bien des habitations, la zone industrielle, mais mettent également en péril 2 des principaux accès à la ville d'Ajaccio. Il s'agit enfin de la zone de projet de la future centrale thermique.



Sur le secteur Boddicione/Madonuccia particulièrement éprouvé le 11 juin 2020, la Ville a déjà réalisé deux ouvrages importants, à savoir les bassins de rétention de la Madonuccia et de Bodiccione en 2009 et 2008, qui certes insuffisants, sont largement mobilisés lors des épisodes pluvieux intenses.

En outre la ville a porté au PLU révisé en 2019, l'ensemble des emplacements réservés nécessaires à la réalisation des projets visés au schéma directeur, inscrits pour la plupart en priorité numéros 2 et 3 y compris sur le secteur Pietralba.

Afin de prévenir autant que possible les dommages liés aux inondations, de nombreux travaux vont être réalisés dans les prochaines années.

#### **V-4 La gestion du risque**

La ville d'Ajaccio dispose dorénavant d'outils permettant de gérer les vigilances, les pré-alertes et les alertes météorologiques et ainsi le risque inondation en temps réel, où les prévisions et les observations sont complétées par un service d'aide à la décision. Ce dispositif performant permet ainsi aux décideurs territoriaux une meilleure anticipation dans le cadre de la gestion de crise.

L'objectif majeur est d'atténuer les risques par des systèmes d'alerte précoce et de la communication avant et pendant la crise. Ceci, en créant une chaîne de prévention, de protection et de préparation intégré à travers des plans d'actions communs, le renforcement des réseaux de surveillance et d'alerte, la mise en place de cartographies, le pré-positionnement de barrières...

La diffusion de l'alerte est assurée, par un système automatique d'information, auquel peut être abonné gratuitement tout habitant du Pays Ajaccien qui le souhaite et en fait la demande. L'alerte qui leur est communiqué comprend des consignes ainsi que la conduite à tenir. De plus, afin de prévenir d'un risque grave et important, cinq sirènes ont été installées sur le territoire de la commune d'Ajaccio.

Au moment de la crise, un poste de commandement communal est mis en place à la mairie d'Ajaccio, où les services techniques municipaux, sous l'autorité du maire d'Ajaccio, interviennent et agissent dans de nombreux domaines tels que la circulation, l'hébergement, la restauration, etc. Le poste de commandement communal est en liaison permanente avec le centre opérationnel départemental de la préfecture.

Pour ce qui concerne l'information préventive de la population, la ville d'Ajaccio met largement à la disposition de ses usagers des informations complètes et précises quant aux risques majeurs (technologiques et naturels, dont l'inondation) présents sur son territoire au moyen d'un document d'information communal sur les risques majeurs, disponible sur le site internet de la ville.

Plus spécifiquement pour le risque inondation, les services techniques communaux travaillent à la mise en place prochaine de repères de crues et d'échelles de crues, afin de conserver la mémoire des événements qui se sont produits sur le territoire.

Pour finir, la ville d'Ajaccio et la CAPA se mobilisent régulièrement, avec l'aide de partenaires (Education nationale, services techniques de l'Etat,...) au moyen d'ateliers, de conférences, d'événements, de campagne de communication, pour sensibiliser, accompagner, préparer et impliquer tous les publics (enfants et adolescents, entreprises, partenaires institutionnels,...) à la survenue d'événements majeurs qui pourraient se produire, ainsi que pour la conduite qu'ils doivent alors tenir.

Ces actions de sensibilisation des populations et de formation des acteurs de la gestion du risque inondation devront se pérenniser et se renforcer dans l'objectif d'une société civile plus résiliente

## **VI GESTION DES RISQUES INDUSTRIEL ET TECHNOLOGIQUE**

Ce risque correspond à un événement accidentel dans une installation localisée et fixe, qui met en jeu des produits ou des procédés industriels dangereux et qui entraîne des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens, et l'environnement.

Trois sites sont répertoriés à enjeux à l'échelle du territoire :

- Le dépôt pétrolier de Corse (DPLC), (AS- «Seuil Bas») situé à Ajaccio dans la zone industrielle du Vazzio stocke du SP95, du GO, du fioul domestique, du Jet, pour une capacité totale de 18 000 m<sup>3</sup>,
- Le centre emplisseur ELF /Antargaz du Ricanto (AS « Seuil Haut ») situé à Ajaccio stocke 1 000 tonnes de butane et propane,
- La station GDF de Loretto (AS-«Seuil Haut») située à Ajaccio stocke 3 130 tonnes de butane.

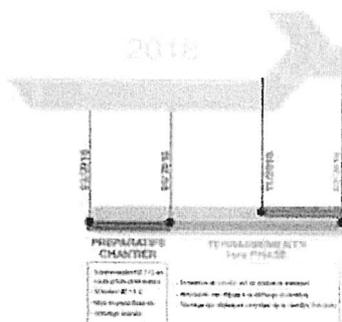
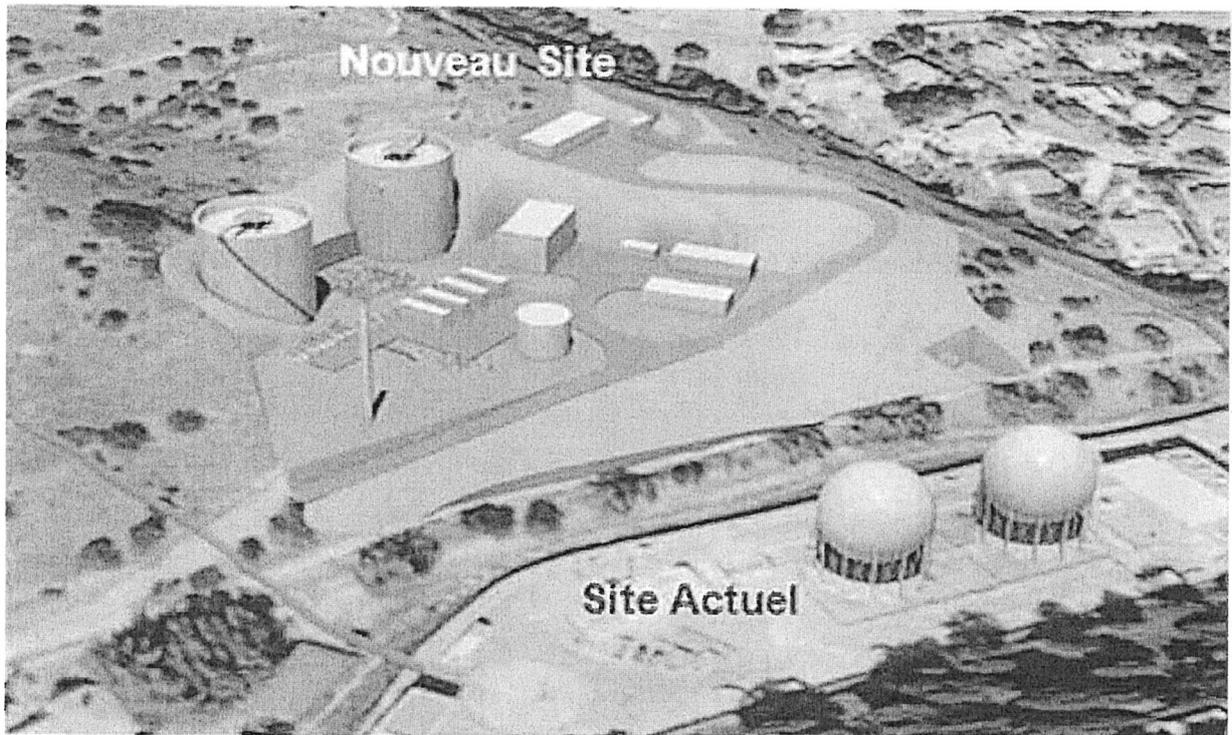
## Site ENGIE du Loretto

Le site de stockage de butane qui alimente Ajaccio, et ses 16.000 clients est un site seveso.

La réglementation impose aux sites SEVESO de calculer les zones de dangers créées par leur activité industrielle, et de les maîtriser par des mesures notifiées par les Préfets de Région.

Ce projet libèrera une zone foncière sur la ville d'Ajaccio, zone actuellement gelée.

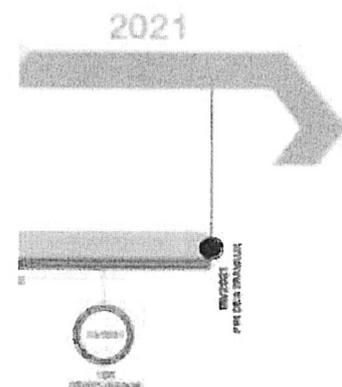
Le projet consiste ainsi à construire à côté du site actuel, une nouvelle installation sur base de deux nouvelles sphères encoffrées dans des silos bétons remplis de sable.



[\(https://gpl.engie.fr/vos-services-en-corse/projet-nouvelle-station-gaz-du-loretto/site-loregaz-2018/\)](https://gpl.engie.fr/vos-services-en-corse/projet-nouvelle-station-gaz-du-loretto/site-loregaz-2018/)



[\(https://gpl.engie.fr/vos-services-en-corse/projet-nouvelle-station-gaz-du-loretto/site-loregaz-20192020/\)](https://gpl.engie.fr/vos-services-en-corse/projet-nouvelle-station-gaz-du-loretto/site-loregaz-20192020/)



[\(https://gpl.engie.fr/vos-services-en-corse/projet-nouvelle-station-gaz-du-loretto/site-loregaz-2021/\)](https://gpl.engie.fr/vos-services-en-corse/projet-nouvelle-station-gaz-du-loretto/site-loregaz-2021/)

ENGIE profite de ce projet pour substituer du propane au butane, gaz en voie de disparition sur ces usages. Ce changement sera transparent pour les clients en air butané, qui ne verront aucune différence au quotidien.

Les études d'ingénierie de base et toutes les démarches administratives ont abouti fin 2016. Après un appel d'offres, le groupement d'entreprises SPAC/BOUYGUES/GELDOF/VENDASI a été sélectionné pour réaliser ce projet. ENGIE, maîtrise d'ouvrage, s'appuie sur Tractebel France comme Assistant à Maître d'Ouvrage.

Les travaux ont débutés au mois de mai 2018 et se termineront fin 2021.

Dans le cadre de ce projet, des mesures de préservation de l'environnement ont été mises en place avec notamment la mise à disposition par la ville d'Ajaccio d'une emprise de plus de 20ha à Vignola et à la Sposata. A ce titre, une convention tripartite entre Engie, le CENC et la ville d'Ajaccio a été signée en novembre 2017.



## VII. UNE POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE GLOBALE AU SERVICE DE L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE

Depuis 2015, la ville d'Ajaccio a inscrit dans son projet d'organisation une Direction de l'Environnement et des Aménagements Paysagers au cœur d'une Direction Générale Adjointe de la proximité.

Cette organisation traduit la volonté de mettre le développement durable au centre des préoccupations et des interventions sur le cadre de vie :

- Les démarches de labellisation se mettent en place :

le « Zéro phyto » s'impose à la collectivité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et, dans le cadre de l'aménagement paysager du territoire et de sa politique environnementale, la Ville d'Ajaccio a

souhaité mettre en œuvre une nouvelle réflexion suite à l'absence d'utilisation des pesticides par un plan de gestion différenciée accompagné d'un plan de désherbage communal pour modifier les pratiques de désherbage sur la Commune.

Ce plan permet une gestion des espaces selon leur qualité, leur situation, leurs usages. Cela permet de rationaliser les moyens, de réduire les intrants et d'avoir une approche plus respectueuse de la biodiversité. Un plan de gestion différenciée a été adopté en 2018 en partenariat avec la FREDON.

A l'issue de cette étude 3 typologies ont été retenues :

- Classe 1 : Jardin de Prestige
  - Espace horticole très soigné :
- Classe 2 : Jardin traditionnel
  - Entretien semi intensif :
- Classe 3 : Espace semi-naturel
  - Entretien limité :

Cette démarche a été actée par délibération en décembre 2017. Dans cette logique la ville a obtenu une subvention pour l'acquisition de matériels dits alternatifs pour le désherbage, et donc la mise en service a été effectuée en 2020.

La ville a obtenu le label pavillon bleu en 2017 pour la plage de TROTTEL, et en 2018 pour la plage de la terre sacrée. Ces pavillons ont été obtenus également en 2019 et 2020. La charte PELAGOS pour la protection des mammifères marins signée 2012 a été reconduite le 25 avril 2016 et le 25 février 2019.

Une approche environnementale de gestion et d'aménagement des plages a été mise en œuvre dès 2016 (réduction des reprofilages des plages, respects des hauts de plage, conservation des posidonies) et s'est poursuivie avec l'adhésion de la ville à l'association « Rivage de France » en mars 2018 pour un nettoyage des plages plus respectueux. Très récemment une expérimentation de gestion raisonnée des posidonies a été menée sur le site de Capo di Feno en partenariat avec la DDTM et l'animateur du site Natura 2000.

En matière de qualité de l'eau de mer, la Ville a établi des profils de vulnérabilité des plages qui permettent, par une meilleure connaissance du contexte et de l'environnement de chaque zone de baignade, de réduire les risques ; ainsi, en lien avec l'Agence Régionale de Santé, la définition de nouveaux protocoles de gestion active des eaux de baignades est en cours. Depuis 2016 toutes les eaux de baignade ont été classées de bonne qualité

En 2019, toutes les plages contrôlées ont été classées en excellente qualité. La Ville s'était particulièrement préparée à la saison estivale (travaux sur les réseaux pluviaux, curage préventif).

- La réflexion sur l'arbre en ville engagée en 2016 s'est poursuivie en 2017, 2018, 2019 et 2020. Une communication particulière a été faite en 2018 en intégrant une expertise globale sur les espèces végétales intéressantes pour Ajaccio dans le cadre de la biodiversité et le travail réalisé avec la FREDON sur les palmiers. L'action de lutte collective est difficile à mettre en œuvre mais la ville poursuit ses actions avec notamment le piégeage. Des partenariats sont en cours avec d'autres territoires et des jardins botaniques notamment en Italie.

Avec en particulier le programme massif de l'ANRU, la Ville a planté plus de 1000 arbres en 4 ans. On peut également citer les opérations ci-après :

-Revégétalisation et plantation d'alignement d'arbres sur la Rocade :

Phase 1 (réalisée fin 2020) :

- 86 048 € TTC
- 33 arbres plantés (10 aulnus cordata ,10 celtis australis, 11 metrosideros thomasii , 2 magnolia grandiflora cèpées)
- 1024m<sup>2</sup> de massif arbustifs (abelia , photinia, éléagnus, arbutus, unedo,raphiolepis,cistus,teucrium, choisya aztec etc.)

Phase 2 et 3 (débutées en février 2021).

Phase 4 en cours d'élaboration.

-Requalification du site du Casone : réalisation de la phase 1 en 2019 avec notamment 85 571.20 €TTC plantation de 26 arbres de diverses variétés et de plus de 6 massifs de végétaux types locaux et ornementaux. La phase 2 a débuté en fin d'année 2020 et prévoit la plantation de 30 arbres supplémentaires et de nombreux massifs arbustifs.

-Requalification du parc Armand Berthault : débutée en 2018 elle s'est poursuivie en 2020. Son aménagement fait l'objet d'un atelier participatif citoyen dont l'action se poursuit. Lieu de biodiversité, il aura aussi un rôle pédagogique, au travers du choix des végétaux selon la thématique des 5 continents avec in fine la possibilité d'obtenir le label « jardin remarquable ».

-la pépinière municipale est de nouveau opérationnelle depuis 2017 et la construction d'une nouvelle serre a débuté en septembre 2020. La livraison de ce nouvel équipement est imminente. L'objectif de la ville est d'avoir par le biais de bouturages et de semences plus de plantes pour les espaces publics de la ville. Diversité, extension des espaces, plantes adaptées... la pépinière concoure entièrement à la politique de développement durable de ville. Elle permet de produire des plants localement, sans importation d'espèces, ce qui permet de disposer de végétaux adaptés aux contraintes locales, et sains.

- Par ailleurs Le projet d'application du régime forestier sur les terrains boisés appartenant à la commune d'une superficie 890 hectares environ (situés au niveau du secteur bordé au nord par le vallon de Saint Antoine et au sud par la route des Sanguinaires/ Saint Antoine/ Mont Salario) a été approuvé en 2019. Cela permettra d'assurer la préservation contre le risque incendie et la gestion durable de la forêt par l'Office National des Forêts et ainsi de prendre en compte l'intérêt économique, environnemental et social de la forêt communale.

- en matière de lutte contre les nuisibles, des essais de nouveaux produits écologiques (glace carbonique, substances naturelles) ont été menés pour éviter un recours systématique aux biocides traditionnels. La poursuite de cette démarche est conditionnée à l'évolution de la réglementation en la matière. Par ailleurs, les services de la Ville tendent à travailler plus étroitement avec les syndicats de copropriété et les riverains, pour développer une lutte dite « intégrée » contre les rongeurs, et qui repose principalement sur la suppression des sources de nourriture et d'eau, ainsi que sur l'entretien des espaces publics et privés, plutôt que sur l'utilisation de rodenticides.

Concernant l'érosion du littoral : la ville a entrepris dès le début de l'année 2019 une analyse de la situation particulière de la plage de Saint François. En effet cette plage a montré ces dernières années des signes inquiétants de dégradation, au point que lors de la tempête Adrian les fondations du mur de soutènement du boulevard Lantivy ont été affouillées, impliquant une fermeture totale de la circulation pendant plusieurs semaines.

L'analyse menée a conduit à élaborer un cahier des charges d'un Dossier de Consultation des Entreprises pour l'exercice d'une Maitrise d'œuvre, incluant l'ensemble des études ainsi que le suivi des travaux de protection de cette portion du littoral. Les études sont évaluées à 500k€HT et les travaux entre 3M€HT et 6M€HT en fonction de l'ampleur du rechargement en sable auquel l'étude devra conclure. Ce dossier fait l'objet de deux demandes de subvention, l'une sur le programme Feder 2021, l'autre au PTIC. La démarche conduite en totale collaboration avec les services de l'Etat a donné lieu également à une réunion avec les services de l'OEC, et s'inscrit parfaitement dans la stratégie régionale décidée par ce dernier. Elle peut donc avoir valeur de modèle de protocole pour la conduite d'opérations similaires sur le bassin ajaccien ou au niveau insulaire. La procédure de consultation des Bureaux d'études lancée en fin d'année 2020 est en cours, et l'attribution est imminente. Les études environnementales pourraient débuter en avril prochain, conformément au planning prévisionnel.

## VIII. ECOLES, CRECHES

### VIII.1. Vie scolaire

- Le tri du papier est effectif dans toutes les écoles tant sur les temps scolaires que périscolaires.
- Sur les temps périscolaires, la valorisation des déchets et leur recyclage sont favorisés : créations artistiques à partir d'objets et de matériaux de récupération,
- Des produits BIO soit 10 % sont proposés chaque mois dans les menus des cantines scolaires,
- Un menu végétarien est proposé aux enfants une fois /semaine
- Une étude est en cours avec la FRCA (Fédération Régionale des Coopératives Agricoles de Corse) afin de favoriser les circuits courts lors de passation de marchés publics pour l'achat de fruits et de légumes.
- Une action en partenariat avec le SYVADEC et intitulée « étude pour l'accompagnement dans la lutte contre le gaspillage alimentaire », est menée avec le personnel communal depuis quatre ans. Cette action s'inscrit dans un programme plus large impliquant l'Education Nationale (programme Eco Ecole). Au niveau des cantines, les interventions du SYVADEC se déroulent de la manière suivante :
  - définition des matériels nécessaires au tri des bios déchets,
  - diagnostic pour qualifier et quantifier les pertes et gaspillage alimentaire,
  - élaboration d'un plan d'actions pour identifier les pratiques vertueuses et les leviers de réduction des pertes et gaspillage,
  - mise en œuvre des préconisations des plans d'actions : réduction du gaspillage de pain : les pains individuels ne sont plus distribués en maternelle. Le choix s'est porté sur des baguettes coupées à la demande. Le pain restant est consommé lors du goûter.

Des rendez-vous sont programmés sur les sites de restauration entre le SYVADEC et les agents de restauration. A cette occasion, des outils pédagogiques sont remis aux personnels et aux enfants afin de les sensibiliser à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

- Dans le prolongement des programmes Eco Ecole mis en place par le SYVADEC, la DEVS a élaboré avec le diététicien du Service Restauration, le cahier de charges d'une formation destinée aux personnels œuvrant dans les cantines, afin de les sensibiliser aux prescriptions du GEMRCN

(grammages recommandés notamment) et ainsi leur permettre de réfléchir voire modifier leurs pratiques professionnelles au quotidien. Toutes les équipes périscolaires ont bénéficié de deux sessions de formation.

- En décembre 2020, une rencontre avec la CAPA a permis d'évaluer la faisabilité d'une collecte des emballages dans les cantines scolaires et les cuisines de production. L'ensemble des besoins a été recensé, intégrant les contraintes organisationnelles et matérielles pour chaque structure.

La CAPA organise actuellement la logistique technique du ramassage des déchets sur les 30 sites de restauration scolaire sur les 8 centres aérés et sur les 3 cuisines de production.

Chaque site sera doté d'un container jaune pour les déchets recyclables et d'un container pour les biodéchets.

- Le mobilier scolaire hors d'usage est transporté à la déchetterie du Stiletto pour revalorisation éventuelle.

## **VIII.2. Petite Enfance**

L'adoption d'une démarche écologique dans les crèches permet :

- d'améliorer la qualité de l'environnement dans lequel les enfants évoluent et ainsi préserver leur santé,
- de sensibiliser les enfants au respect et à la préservation de l'environnement et les éduquer ainsi dès le plus jeune âge aux bonnes pratiques,
- d'associer les parents au projet.

### **Les pratiques éco-responsables mises en place dans les crèches**

#### **Les repas :**

Les repas servis aux enfants sont confectionnés avec des produits frais : viande, poisson, fruits et légumes. Certains produits bio font partie désormais des menus.

L'eau du robinet est la boisson privilégiée pour les plus grands. L'eau minérale est réservée uniquement aux plus petits.

#### **Gaspillage alimentaire :**

Afin de limiter le gaspillage alimentaire, l'élaboration des repas tient compte du nombre d'enfants présents et du grammage des portions.

#### **La gestion des déchets :**

La CAPA organise aussi la logistique technique du ramassage des déchets sur les 8 crèches et la cuisine centrale pour une mise en place de tri sélectif.

Chaque site sera doté d'un container jaune pour les déchets recyclables et d'un container pour les biodéchets.

#### **Formation :**

Le personnel est sensibilisé aux bonnes pratiques pour économiser l'eau et l'énergie.

Initiation aux « bons gestes » concernant l'aération des salles d'accueil pour lutter contre la pollution de l'air intérieur.

#### **Eveil et sensibilisation de l'enfant à la nature :**

La création d'un potager sur les sites de Mezzavia et du Parc Berthault permet aux enfants de développer les cinq sens et les sensibilise au respect de la nature.

### **Achat de matériel et de mobilier :**

- les matériaux éco - responsables (sans phtalates et sans formaldéhydes) et les bois issus de forêts éco-gérées sont privilégiés,
- les commandes sont groupées afin de réduire l'impact des transports sur l'environnement.

### **Sensibilisation des familles :**

Les membres du réseau de professionnels Petite Enfance organisent des campagnes d'information dans le domaine de la promotion de la santé : propreté et hygiène de l'enfant, pollution de l'air, gaspillage alimentaire, semaines nutrition-santé...

## **VIII.3. Accueils de Loisirs**

L'éducation à l'environnement est mise en œuvre dans les accueils de loisirs sur le temps extrascolaire.

La valorisation des déchets et leur recyclage sont favorisés :

- ✓ mise en place d'espaces de récupération de cartons, papiers et plastiques,
- ✓ actions de terrain menées avec les enfants pour le recyclage de matériaux,
- ✓ utilisation d'un composteur à L'ALSH de Baléone. Les enfants sont sensibilisés à la réutilisation des composants des menus et le compost obtenu est utilisé au sein du jardin pédagogique de BALEONE
- ✓ jardinage à L'ALSH Saint Jean, travail sur les saisons, les légumes et les plantations d'aromatiques.

Chaque Accueil de Loisirs assure des formations auprès du public afin de les initier aux « ECO-GESTES » : extinction des lumières, économie d'eau...

A terme, un « coach vert » sera désigné sur les ALSH afin que les actions soient pérennisées dans le temps.

Des actions de « nettoyage » de plage ont été menées avec la participation des enfants des Accueils de Loisirs Maternels de la Résidence des Iles et de Baleone, en partenariat avec le service propreté de la Ville et la CAPA.

Les projets pédagogiques des ALSH étant en cours d'évaluation, des objectifs pédagogiques relatifs au développement durable sont prévus pour l'ensemble des structures d'accueil.

## **IX. DEPLACEMENTS URBAINS ET AMENAGEMENTS**

- La réduction des déplacements est toujours un objectif mais s'avère difficile à mettre en œuvre compte tenu de l'étendue du territoire communal et de l'éclatement des services et des équipements.

La ville a participé activement à l'élaboration du Plan de Déplacements urbains par la CAPA. Elle met en œuvre dans le cadre d'un plan pluri annuel d'investissements des actions d'amélioration du cadre de vie et notamment des trottoirs ce qui permet d'améliorer les conditions de circulation des piétons et donc de réduire l'usage de la voiture à l'intérieur d'un quartier.

L'accessibilité se trouve améliorée chaque année dans les quartiers mais le retard est important à l'échelle de la ville. La mise en œuvre de l'ANRU aux cannes et aux Salines permet d'offrir à 2

quartiers de nouvelles possibilités de déplacement à pied et en 2 roues avec la mise en œuvre de pistes cyclables.

Enfin, en 2018, la ville a finalisé le projet de Poste central de régulation de trafic et sollicité des subventions au titre du FEDER (1,9M€HT). Ce projet qui a pour objectif de mettre en place un système intelligent de régulation des feux tricolores avec comme objectifs principaux :

- réguler le trafic et améliorer les conditions de circulation
- mettre aux normes les traversées piétonnes et faciliter les circulations piétonnes
- prioriser le passage des bus aux différents carrefours à feux

Ce système informatique et ces travaux vont dans le sens de réduire l'impact des circulations automobiles (moins d'émission de carbone et de particules fines par réduction des embouteillages, de favoriser le passage du bus et augmenter la part du transport collectif dans le trafic, de faciliter et sécuriser les circulations piétonnes. Impacts réduits sur la santé et la qualité de l'air.

La procédure d'appel d'offre a permis d'attribuer les marchés dans le courant du second semestre de l'année 2020 pour un démarrage opérationnel prévisible en début d'année 2021.

**- La ville a poursuivi en 2020 sa politique renouvellement des matériels roulants par l'acquisition de véhicules neufs dont répondant aux dernières normes environnementales et ainsi moins polluants. En 2021 plusieurs acquisitions sont prévues :**

- **intégration de 2 véhicules hybrides dans la flotte (programme d'acquisition 2020)**
- **Acquisition d'un camion électrique pour le service des Cimetières (programme d'acquisition 2020)**
- **Acquisition de 10 vélos électriques à destination des agents. Ces vélos seront mis en pôle dans les différentes DGA (Hôtel de ville, DGST, DGA PSP, DGA DSCSVQ) programme d'acquisition 2020)**

La ville souhaite développer ses réseaux de déplacement en mode doux. A ce titre, dans le cadre d'un financement européen (programme intense), une étude de projet a été réalisée en 2019 permettant de définir un itinéraire vélo entre l'aéroport d'Ajaccio et le site des Sanguinaires (Parata). La ville a procédé en 2019 à l'acquisition de bornes vélos (180) et de trois garages à vélos qui ont été installés sur le parking de St Joseph, à la gare et près de la place Miot.

Dans le but de poursuivre sa politique de développement durable, de participer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'optimiser la qualité de l'air en milieu urbain, la Ville d'Ajaccio souhaite installer des bornes de recharge pour les véhicules électriques et hybrides. La multiplication des bornes doit permettre d'augmenter le nombre de véhicules propres utilisés au quotidien à Ajaccio, en facilitant l'accès des usagers aux dispositifs de recharge, notamment pendant les horaires de travail.

Cette démarche doit permettre de :

- Motiver les usagers pour l'achat de véhicules électriques ou hybrides,
- Maximiser l'utilisation de l'électrique dans les flottes d'entreprises,

Une étude a été menée en 2019 pour l'installation de 10 bornes de recharge électrique. Afin que ce projet puisse aboutir, la Commune bénéficiera de la prime ADVENIR.

En 2020, suite à un avis d'appel public à la concurrence, la Ville a permis l'installation de stations de trottinettes en free floating afin de poursuivre le développement de la mobilité douce.

Dès le départ, l'enjeu était de réussir à faire cohabiter véhicules à moteur, piétons, vélos et trottinettes. Une réflexion juridique et technique a donc été engagée pour offrir le meilleur service tout en sécurisant l'exploitation.

Au terme de ce travail collaboratif entre les services de la Ville et de la CAPA, la toute jeune société E-più, issue de l'accompagnement de la SPL M3E, a été sélectionnée pour exploiter les 7 emplacements mis à disposition.

**La voirie urbaine : enjeu pour le développement durable**

Le siècle dernier a été marqué par le développement de l'automobile qui en quelques décennies est devenu le mode prépondérant de déplacement.

Une place prépondérante de l'espace public urbain est dévolue à l'automobile qui de plus, va empiéter sur des espaces réservés à d'autres usagers, à laquelle sont associées pollution, nuisances et insécurité

Voies largement dimensionnées, stationnement sur trottoirs, l'automobile envahit l'espace public urbain au détriment des autres usagers.

Au delà de ces considérations, réchauffement planétaire, raréfaction des énergies fossiles, envolée des prix des carburants, santé publique, demande sociale de sécurité et d'urbanité sont autant de facteurs qui exigent de penser autrement l'aménagement de la voirie urbaine.

Les enjeux sont considérables et concernent les trois sphères du développement durable.

- enjeux environnementaux:
  - o émissions de CO2 dues à la mobilité urbaine,
  - o pollution de l'air,
  - o consommation des ressources non renouvelables
  - o vulnérabilité des voies et des réseaux urbains
- enjeux économiques:
  - o l'efficacité des transports des personnes et des marchandises est indispensable à l'ensemble de l'activité économique;
  - o l'aménagement des voiries urbaines pèse dans le secteur des travaux publics,
- enjeux sociaux :
  - o intégration de tous à la vie urbaine et économique,
  - o accidents de la circulation
  - o développement des modes alternatifs entraîne une activité physique favorable.

La ville durable nécessite des voiries adaptées à ces nouveaux enjeux, faisant la place qui leur revient aux modes de déplacement alternatifs au véhicule individuel motorisé, et plus généralement répondant mieux aux besoins d'une vie urbaine plus solidaire et plus respectueuse de l'environnement.

Dans ce cadre, la ville d'Ajaccio a développé des actions importantes d'aménagements urbains ou d'équipement en faveur du développement durable.

## **IX-1 Aménagements urbains**

### **Travaux d'aménagement du cours Napoléon**

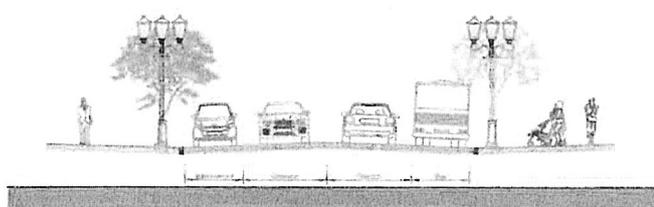
Le cours Napoléon est l'axe structurant principal de la ville d'Ajaccio. Cette route territoriale qui se poursuit jusqu'en cœur de ville, permet une desserte locale des habitations et des commerces ainsi que la liaison entre les principaux quartiers et les lieux emblématiques de la ville.

Cette artère n'a pas fait l'objet de travaux d'aménagement depuis fort longtemps. Elle présente des caractéristiques obsolètes et un état très dégradé, indigne de la capitale régionale. Cette situation est également susceptible d'entacher l'attractivité économique du secteur déjà fortement impacté par l'implantation des nouvelles enseignes en périphéries de la ville.

Cet axe, notamment dans sa section comprise entre le carrefour avec l'avenue Beverini et la place du Diamant, doit être rénové pour améliorer sensiblement la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons), pour mieux réglementer le stationnement des véhicules et pour s'inscrire dans une démarche de route durable.

Dans ce cadre, des travaux ont été engagés en 2019 et poursuivis en 2020 permettant un remplacement des revêtements de trottoirs, du mobilier urbain, de l'éclairage public et des végétaux.

Les objectifs recherchés d'embellissement, de confort, d'accessibilité et de mise aux normes contribuent à une redynamisation du cœur de ville et une attractivité commerciale de cette artère principale. Le coût du projet s'élève à 3.3 M€ TTC dont, 600 000 € environ pour la rénovation de l'éclairage public et 100 000 € pour les plantations.



#### Travaux d'aménagement de la traverse de Mezzavia

La traversée de Mezzavia, route territoriale n°22 est une artère urbaine très dégradée. Les trottoirs sont insuffisants ; les plantations inexistantes et l'éclairage public totalement obsolète.

Le projet d'aménagement qui débutera début 2021 concerne la section comprise entre le giratoire d'Acqualonga et le giratoire d'Afa, soit une longueur d'environ 700 m. Il a pour objet de réaliser les trottoirs accessibles PMR, une piste cyclable double sens de circulation, recalibrer la chaussée et créer des stationnements, remplacer l'éclairage public et aménager des espaces verts, poser un réseau d'eaux pluviales.

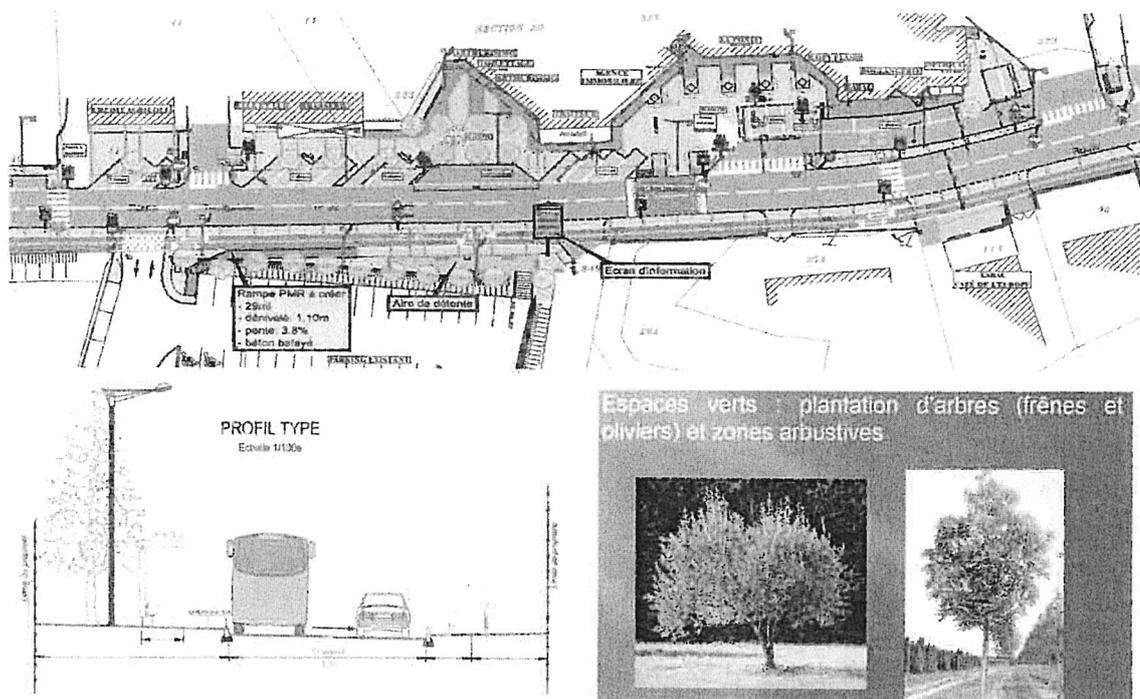
Cet aménagement s'inscrit totalement dans le projet de voirie durable prenant en compte le développement des modes de déplacement doux.

De multiples objectifs sont visés :

- Améliorer la sécurité des usagers
- Fluidifier le trafic en entrée d'agglomération
- Organiser et réglementer le stationnement
- Favoriser l'accès aux commerces, services et administrations
- Redonner un caractère urbain à la voie

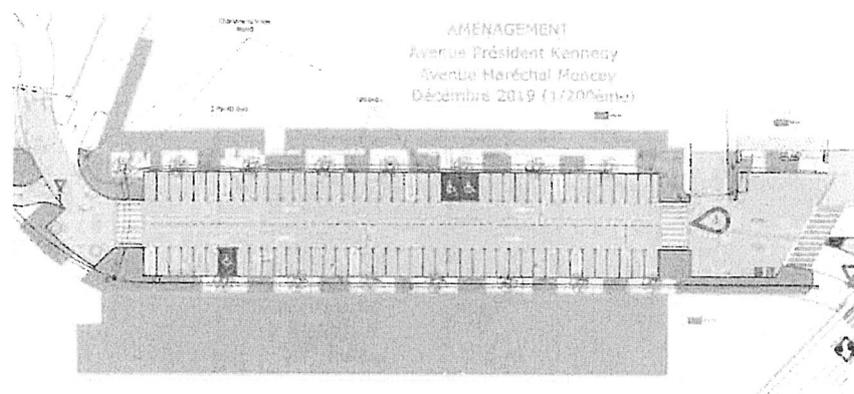
Le coût de l'opération est évalué à **3,74 M€ TTC**, dont :

- 150 000 € pour l'éclairage public,
- 200 000 € pour les aménagements paysagers,
- 80 000 € environ pour la piste cyclable.



**Travaux de réaménagement de l'av du Mal Moncey :**

L'opération a consisté en une réhabilitation des trottoirs, la sécurisation des traversées piétonnes, la rénovation de l'éclairage public obsolète, et prévoit une replantation qui sera effectuée très prochainement. D'un montant de 378k€ elle a été réalisée en 2020 (hors plantations, prévues sur 2021).



**Réalisation du parking de Biancarello :**

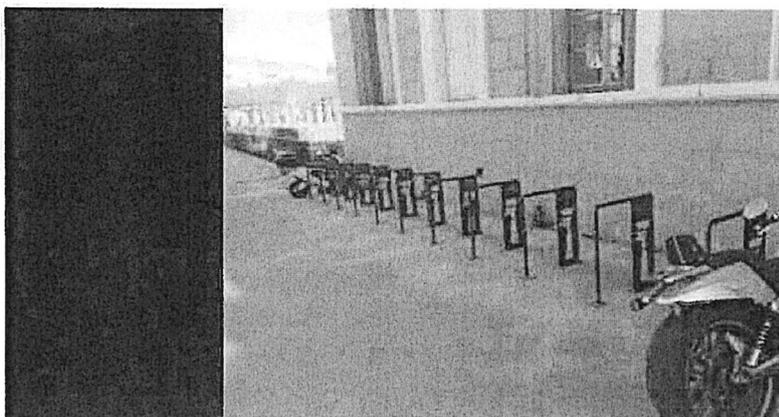
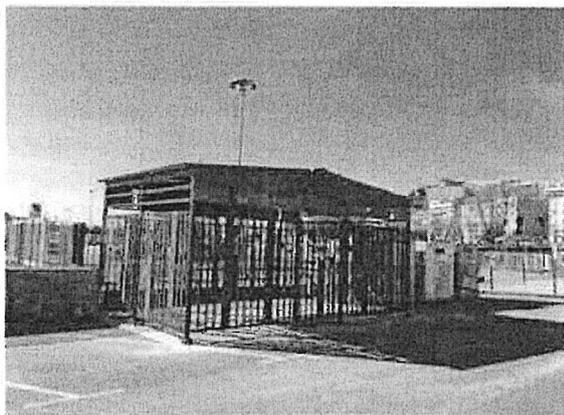
Le parking de Biancarello contient environ 80 places voitures + 2 places PMR à l'entrée. Les stationnements sont en dalles nidagravel et gravillons pour permettre l'infiltration des eaux de surface. En outre un bassin d'infiltration de 100 m<sup>3</sup> (plus de 150 T de matériaux drainants ont été mis en place) permet de limiter les rejets sur la route lors de fortes précipitations.

D'un montant de 221 650€ ce parking a été livré en 2020. Il prévoit plusieurs emplacements permettant la plantation d'arbres, prévue au printemps 2021.



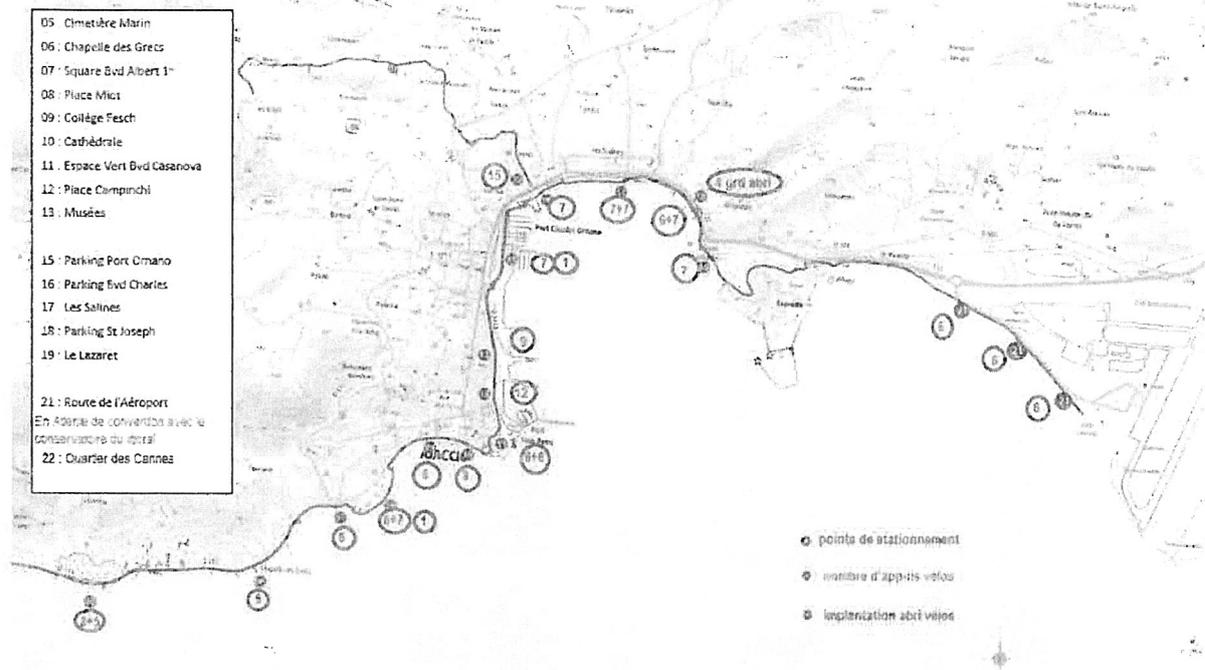
### **IX-2 Itinéraires vélos**

La ville souhaite développer ses réseaux de déplacement en mode doux. A ce titre, dans le cadre d'un financement européen (programme intense), une étude de projet a été réalisée en 2019 permettant de définir un itinéraire vélo entre l'aéroport d'Ajaccio et le site des Sanguinaires (Parata). Dans ce cadre la ville a procédé en 2019 et 2020 à l'acquisition de bornes vélos (180) et de trois garages à vélos qui ont été installés sur le parking de St Joseph, à la gare et près de la place Miot pour un montant de 245 000 €TTC, ceci afin de matérialiser cet itinéraire par des aménagements et des équipements sur 27 points de stationnements.

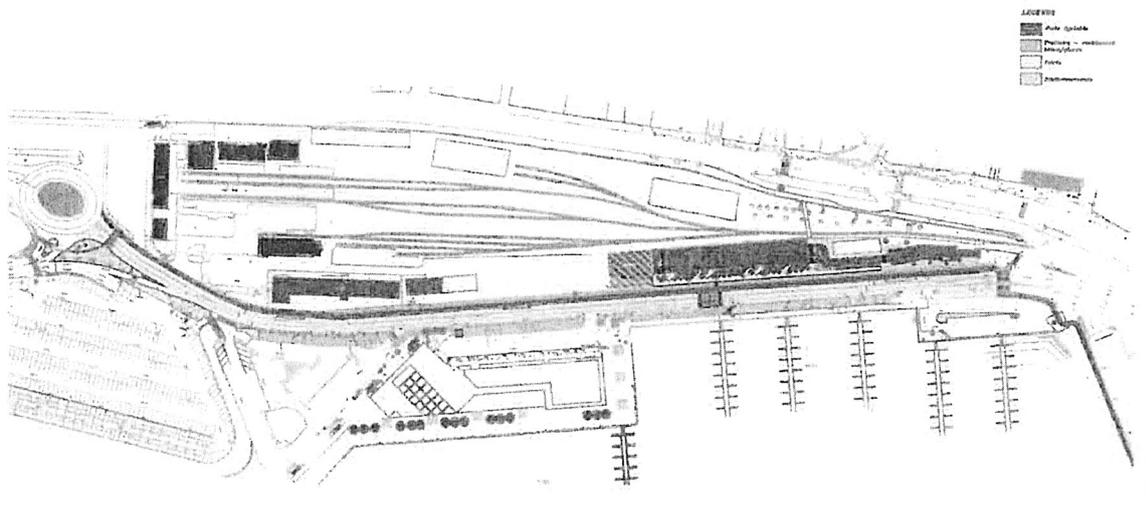


**SITUATION POINTS DE STATIONNEMENT 2/2**

166 appuis vélos • 3 abris supérieurs dans cette zone à la date du 28/05/2020



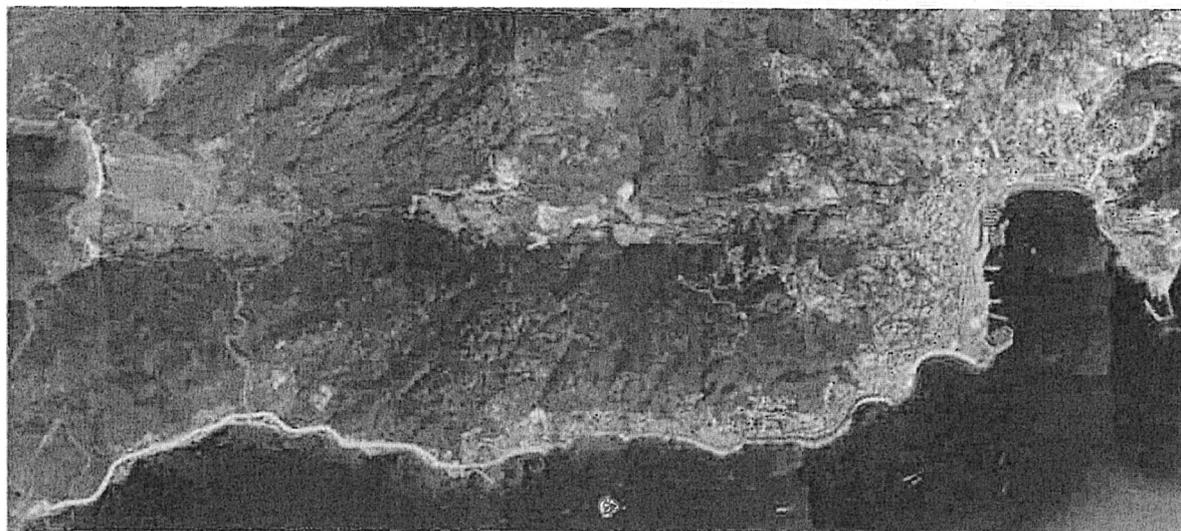
Par ailleurs sur ce même itinéraire la ville a étudié la réalisation d'une piste cyclable sur le boulevard C Bonaparte, entre la station Luigi et la gare ferroviaire. En 2020 une convention tripartite a été proposée à la CDC (gestionnaire d'une partie du foncier) et au Port de Plaisance de l'amirauté, pour la concrétisation de ce projet. En cas de réponse favorable de la CDC ce projet, d'un montant d'environ 1M€, pourra être concrétisé en 2021.



Outre le projet Intense, la Ville poursuit le développement des aménagements cyclables conformément au plan présenté ci-dessous :



LES PISTES CYCLABLES D'AJACCIO



En service : —————  
En travaux ou travaux anticipés : - - - - -  
Projet Coact Forme : —————  
à l'étude : .....  
E

Pour faire la jonction entre l'itinéraire de bord de mer et l'axe de la rocade en cours de construction la ville a procédé en 2020 à la réalisation d'une piste cyclable sur l'avenue Mal Juin, pour un montant d'environ 180.000€.

D'autres réalisations sont à l'étude notamment sur l'av du Mont Thabor, sur la route de Mezzavia (entre le giratoire de Bodiccione et le giratoire du chemin d'Acqualonga), sur la montée St Jean et dans d'autres zones de la ville.

Le premier sas vélo a également été réalisé fin 2020 au carrefour entre le cours Napoléon et l'Avenue Antoine Sérafini. D'autres vont suivre. De même le premier contresens vélo devrait prochainement voir le jour.

### **IX-3 Bornes de recharge pour véhicules électriques**

Dans le but de poursuivre sa politique de développement durable, de participer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'optimiser la qualité de l'air en milieu urbain, la Ville d'Ajaccio souhaite installer des bornes de recharge pour les véhicules électriques et hybrides. La multiplication des bornes doit permettre d'augmenter le nombre de véhicules propres utilisés au quotidien à Ajaccio, en facilitant l'accès des usagers aux dispositifs de recharge, notamment pendant les horaires de travail.

Cette démarche doit permettre de :

- Motiver les usagers pour l'achat de véhicules électriques ou hybrides,
- Maximiser l'utilisation de l'électricité dans les flottes d'entreprises,

La ville installera 8 Bornes doubles de 7 kva qui seront implantées aux endroits suivants :

- Parking Mezzavia,
- Parking Salines,
- Avenue Jean-Jérôme Levie,
- Boulevard Lantivy,
- Hôtel de Ville,
- Parking Diamant,
- Rocade,
- Parking du Loretto.

Les 8 emplacements sont situés sur la commune d'Ajaccio. Sept seront des bornes accessibles au public sur voirie et la borne implantée devant l'Hôtel de Ville sera une borne pour employés ou flottes d'entreprise sur parking privé (cf. cahier des charges programme advenir en annexe 2). Ces bornes seront raccordées à un comptage qui leur sera propre. La Ville a fait le nécessaire auprès d'EDF afin que ces derniers installent des coffrets électriques aux endroits indiqués. Le montant des travaux s'élève à 125 000 €TTC.

Pour l'aider à financer l'installation de ces bornes la Ville pourra compter sur la prime ADVENIR pouvant s'élever jusqu'à 40%.

Parallèlement à cette démarche, la ville va délivrer, via une procédure de mise en concurrence, 8 AOT pour l'installation de bornes de recharge rapide (22kva) sur l'agglomération. Les implantations sont prévues :

- Parking St Joseph,
- Port Charles Ornano
- Secteur Castel Vecchio
- Rocade (parking Magnolia)
- Parking du Casone
- Parking bord de mer parc Berthaud
- Parking cimetière marin
- Parking communal de Santa Lina

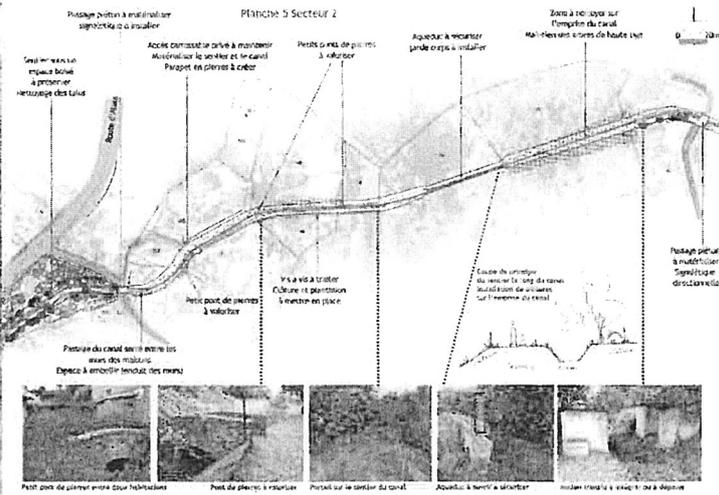
#### **IX-4 Aménagement de voies vertes**

Le Canal de la GRAVONA est un ouvrage d'art faisant partie du domaine public de la Ville permettant le détournement d'une partie des eaux de la rivière GRAVONA.

Le Canal, à ce jour, est complètement hors d'état de fonctionnement. En 2020, par la suite une étude de faisabilité du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Corse du Sud pour la création d'un sentier le long du Canal de la GRAVONA en traverse de la Commune d'AJACCIO a été portée par la CAPA en coopération avec la Ville d'AJACCIO. Un découpage du linéaire en 4 secteurs a été privilégié.

Une première phase de travaux est envisagée dès 2021.

Le montant des travaux de cette première phase s'élève à 292 108 €TTC, financé par la fondation du patrimoine et la collectivité de Corse



Par ailleurs, la ville d'Ajaccio financera en 2021 et 2022 pour 565 000 €HT, une partie des travaux de création d'une voie verte entre le Trottet et le cimetière du Caniccia, dans le cadre d'une Co-maitrise d'Ouvrage avec la collectivité de Corse

### **IX-5 Création de jardins familiaux dans le quartier des Jardins de l'Empereur**

Dans le cadre de la politique de la ville et dans une dynamique de développement durable du territoire, des jardins familiaux sont en cours de réalisation dans le quartier des Jardins de l'Empereur.

Cet aménagement paysager a notamment pour objectif la création d'un nouveau lieu de vie sociale. Outre la fonction de jardinage, cet espace a une vocation d'espace public de promenade, ouvert à tous.

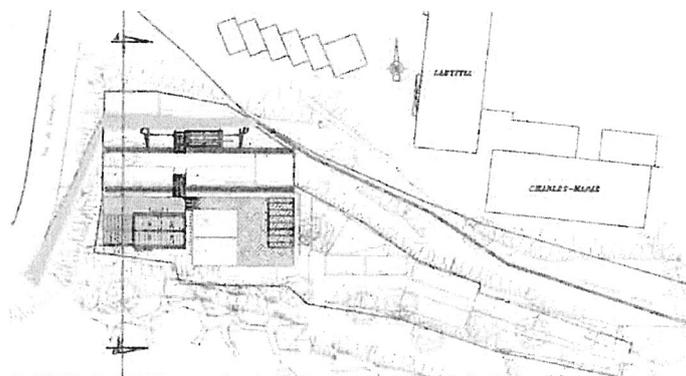
A la faveur d'un remodelage du relief, les travaux consistent en la réalisation de parcelles de jardinages (y compris parcelles accessibles aux personnes à mobilité réduite), de deux locaux techniques (sanitaires et stockage) et de cheminements et espaces publics.

Cet aménagement intègre :

- la mise en place de panneaux photovoltaïques pour l'alimentation des locaux techniques et des dispositifs de recueil et d'exploitation des eaux de pluie pour l'arrosage des jardins.
- Compostage des déchets issus du jardinage
- La construction de deux locaux collectifs dont un PMR, avec pergola
- la réalisation de 19 parcelles individuelles et d'une parcelle collective
- la réalisation d'une serre.
- La création d'allées ombragées et éclairées

Les travaux ont débuté en juin 2020 et se termineront en mars 2021. Le coût de l'opération est de 530 000 €TTC financés à 80 % par le CPER Etat/région.

Les habitants, à travers le conseil citoyen, sont associés au projet depuis sa conception. Ces derniers ont constitué une association en vue de l'animation de ce nouvel équipement.



### **IX-6 Redynamiser le cœur de ville par l'aménagement durable**

La qualité urbaine de la ville d'Ajaccio s'est très largement dégradée depuis plusieurs décennies

Parmi les éléments forts du diagnostic porté sur la situation du cœur de ville, on rappellera :

- Un niveau d'intervention urbaine sur l'espace public globalement faible depuis plusieurs décennies en cœur de ville.
- Une homogénéisation des traitements d'espaces au sol sans recherche architecturale et urbanistique affirmée.
- Un encombrement anarchique de l'espace public par la voiture.
- Des éléments majeurs du Patrimoine historique et culturel non mis en valeur.

Face à ces éléments une stratégie d'action a été élaborée. Elle consiste :

- A libérer l'espace public au service des habitants et des chaland,
- A remettre en valeur des éléments majeurs du patrimoine dans la ville.
- A développer une démarche de marketing territorial autour de la figure tutélaire historique que représente Napoléon au cœur de la ville impériale.
- A fournir l'accès aux équipements et services publics

Cette stratégie se traduit par de multiples actions réalisées :

- Aménagement de la place Campichi,
- Réappropriation de la citadelle Miollis,

En cours :

- Etudes de piétonisation de la ville génoise,

- Etudes de préfiguration de la requalification de la place du diamant et rénovation du parking,
- Etudes de programmation pour la création d'une base nautique et requalification de la place Miot,
- Réhabilitation de la caserne Grossetti,
- Etude de programmation pour la création d'un musée Napoléonien et d'une restructuration de l'hôtel de ville,
- Aménagement du Casone,

ou à venir :

- Requalification de la rue Fesch et des transversales
- Aménagement du boulevard Lantivy

## **X. RESPONSABILITE SOCIALE ET VILLE INCLUSIVE**

L'objectif de l'action municipale dans les quartiers populaires est de construire une ville solidaire et durable qui prend en compte les dimensions sociales, culturelles et sportives.

Dans ce cadre, l'action municipale s'est orientée vers la constitution d'un véritable maillage communal des structures de proximité en favorisant:

- la promotion des Maisons de Services Publics,
- la réhabilitation des infrastructures sportives,
- la pérennisation d'un dispositif de réussite éducative performant,
- une présence renforcée dans les quartiers à travers les centres sociaux et les médiathèques, afin de favoriser la cohésion sociale et de promouvoir la culture,
- un effort particulier pour promouvoir la langue corse, vecteur de lien social.

La municipalité s'est attachée à développer une offre de services diversifiée à destination des usagers en favorisant l'accessibilité des habitants aux Services Publics municipaux. Il s'agit de rapprocher le service public du citoyen et d'éviter des déplacements inutiles vers l'hôtel de ville.

La lutte contre la fracture numérique est une condition de l'accès au droit, aussi un dispositif cofinancé par l'Europe (FEDER dans le cadre des Investissement Territoriaux Intégrés) permet à nos agents de soutenir la population éloignée des technologies de l'Information.

L'accès à la culture pour tous est l'un des axes de la politique de la municipalité dans les quartiers. Cet objectif se traduit notamment par un programme d'activités culturelles dans les médiathèques et les centres sociaux proposés tout au long de l'année, participant au développement de la démocratisation culturelle.

Le Programme de Réussite Educative de la ville d'Ajaccio promeut une logique d'égalité des chances. Il agit en complément de tous les dispositifs de droit commun existant, en partenariat, sans se substituer à aucun. Sa spécificité est d'agir, de manière personnalisée, sur tout ce qui peut empêcher un enfant de réussir à l'école, par une prise en charge globale et systémique de la famille. Il intervient chaque année auprès d'environ 300 enfants dans les quartiers populaires

d'Ajaccio (SALINES, JARDINS DE L'EMPEREUR, CANNES, ST JEAN et LORETTO). Son action, reconnue par l'ensemble de nos partenaires institutionnels et associatifs, constitue l'un des piliers du contrat de ville.

La Ville d'Ajaccio est considérée comme pionnière en matière de promotion de la langue corse notamment en faveur du public de la petite enfance qui fréquente l'une des 7 crèches municipales. Un agent du service intervient dans les crèches et assure une présence linguistique hebdomadaire destinée à la fois aux enfants et aux auxiliaires puéricultrices qui y travaillent.

Il convient également de mentionner le travail collaboratif et efficace réalisé par les services municipaux avec les conseils citoyens des deux quartiers prioritaires (Salines et Jardins de l'Empereur) afin de répondre aux attentes de la population et de renforcer la cohésion sociale dans les quartiers populaires.

L'année 2020 marquée par un contexte sanitaire inédit a conduit les services municipaux à adapter leur activité aux nouvelles contraintes et, dans un certain nombre de cas, à dématérialiser leurs actions afin de conserver le lien de confiance établi avec les familles.

La lutte contre les inégalités sociales et éducatives creusées par la période de confinement, a amené les centres sociaux, le DRE et les médiathèques à organiser des activités de soutien scolaire en visioconférence. Une action menée en partenariat avec les services de l'Etat et la CDC a permis d'attribuer une cinquantaine de tablettes numériques aux familles les plus démunies en la matière (et repérées par les services sociaux et l'Education Nationale) auxquelles nous avons également proposé un accompagnement aux usages de cet outil.

A la suite du premier confinement et de ses conséquences sur le plan scolaire, la Ville d'Ajaccio s'est investie dans l'opération « Vacances apprenantes » par les biais des centres sociaux, des centres de loisirs et des médiathèques, en proposant des activités visant à renforcer les compétences scolaires des élèves, mais aussi des activités culturelles, sportives et de découverte de la nature.

Différents services municipaux (la direction des sports, celle des festivités, la direction de la culture) ont été sollicités pour mettre à disposition des locaux et du matériel qui ont permis d'organiser l'accueil hospitalier au moment du premier confinement, l'accueil des sans abris sur un site municipal, la mise en place des campagnes de distribution de masques, de tests et de vaccination...

Lors du premier confinement, la Ville a ouvert deux écoles afin d'accueillir les enfants du personnel soignant.

Le personnel de la Direction Education et de la Direction des Accueils de Loisirs a été sollicité pendant trois mois pour accueillir ces enfants en collaboration avec l'Education Nationale.

La prestation de garde était gratuite ainsi que les repas confectionnés par une société privée.

Au début de la crise sanitaire de la Covid au mois de mars la Ville a mis à disposition de l'hôpital de Castelluccio et de la maison de santé du Finosello la totalité de son matériel sanitaire et de ses produits d'hygiène stockés dans les cuisines afin de pallier au manque de moyens et à la pénurie constatée dans les centres de santé. Ainsi ont été livrés :

2250 charlottes, 600 paires de gants jetables, 100 kits visiteurs, 500 tabliers, 500 paires de couvre chaussure, des rouleaux de papier, des sacs poubelles et des produits nettoyant sols et surface.

## **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

De prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable de la Ville d'Ajaccio pour l'exercice 2020 conformément au décret n°2011-687 du 17 juin 2011 pris en application de l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et à sa circulaire d'application en date du 3 août 2011.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Ouï l'exposé de Monsieur Laurent MARCANGELI, le maire**  
**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement  
Vu le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales et la circulaire du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 8 mars 2021,

**PREND ACTE**

De la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable de la Ville d'Ajaccio pour l'exercice 2020 conformément au décret n°2011-687 du 17 juin 2011 pris en application de l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et à sa circulaire d'application en date du 3 août 2011.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



Laurent MARCANGELI



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 08 mars 2021 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 26 février 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Jean-François Luccioni, Christelle Combette, Laetitia Maroccu, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Caroline Corticchiato à Laurent Marcangeli, Jacques Billard à Christelle Combette, Annie Sichi à Christophe Mondoloni, Dominique Carlotti et Danielle Flamencourt à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Jeanne et Isabelle Falchi à Jean-François Luccioni, Camille Bernard à Pierre Pugliesi, Jean-Pierre Sollacaro et Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Marie-Noëlle Nadal à Annie Costa-Nivaggioli, David Frau et Christian Bacci à Aurélia Massei, Paul Mancini à Nicole Ottavy, Muriel Piera à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Emmanuelle Villanova à Basiliu Moretti, Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, Marie-Françoise Gaffory Fau et Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Pierre-Laurent Audisio et Marine Schinto à Alexandre Farina, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi.

**Etaient absents :**

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	25
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210308-2021\_054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2021

Affichage : 11/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



2021/054

**Séance du lundi 08 mars 2021**

**Délibération N° 2021/054**

**Reprise anticipée des résultats cumulés de l'exercice 2020 à intégrer au budget principal 2021**

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

Les principes de la reprise et l'affectation anticipées des résultats « article L 2311-5 » du Code Général des Collectivités Territoriales permettent de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice antérieur.

Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte administratif. Toutefois, cette reprise anticipée doit s'appuyer sur la procédure réglementaire suivante :

- ♦ Les différents éléments faisant l'objet de l'affectation des résultats en procédure normale (restes à réaliser, solde négatif des résultats de l'exercice antérieur, besoin de financement de la section d'investissement) doivent être repris en procédure de reprise anticipée des résultats.
- ♦ Les résultats doivent être repris dans leur totalité, la reprise partielle des résultats étant proscrite même en reprise anticipée des résultats.
- ♦ La procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure normale en ce que l'affectation en réserve en R 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation des résultats définitive intervenant après le vote du compte administratif.
- ♦ Le titre de recette sur le compte 1068 n'est produit qu'à l'issue de la délibération d'affectation des résultats.

L'estimation des résultats de la gestion de l'exercice 2020 est basée sur la situation du compte administratif et du compte de gestion en cours de validation. La reprise anticipée doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité. La reprise partielle n'étant plus admise.

Lors du vote du compte administratif, les résultats seront définitivement arrêtés et, le cas échéant, des ajustements d'affectation seront obligatoirement effectués. Le résultat sur lequel porte en l'occurrence la décision d'affectation est le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020. L'instruction précise que le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité :

↳ A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (nature 1068),

↳ Pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur sur la nature codifiée 002) ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (nature 1068).

Les résultats du compte administratif provisoire 2020 du budget principal de la ville d'Ajaccio se présentent comme il suit :

### En investissement :

Total des titres émis 2020 :	34 608 025.73
Total des mandats 2020 :	31 094 796.44
Résultat de l'exercice :	+ 3 513 229.29
Excédent reporté de l'exercice 2019 :	+ 165 433.29
<b>Résultat gestion 2020 de la section d'investissement :</b>	<b>+ 3 678 662.58</b>
Rar recettes d'investissement :	5 130 322.14
Rar dépenses d'investissement :	- 6 203 912.52
<b>Soldes des reports de la section d'investissement :</b>	<b>- 1 073 590.38</b>

<b>Résultat cumulé net d'investissement 2020:</b>	<b>+ 2 605 072.20 €</b>
---	-------------------------

### ❖ En fonctionnement :

Total des titres émis 2020 :	94 603 626.63
Total des produits rattachés de l'exercice :	311 500.00
Total des recettes de l'exercice 2020 :	94 915 126.63
Total des mandats 2020 :	90 488 947.96
Total des mandats de rattachements de l'exercice :	4 324 637.90
Total des dépenses de l'exercice 2020 :	94 813 585.86
Résultat de l'exercice :	+ 101 540.77
Excédent reporté de l'exercice 2019 :	+ 3 949 882.48
<b>Résultat gestion 2020 de la section de fonctionnement :</b>	<b>+ 4 051 423.25</b>

<b>Résultat cumulé net de fonctionnement 2020 :</b>	<b>+ 4 051 423.25 €</b>
---	-------------------------

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2021.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'approuver et d'arrêter les résultats tels qu'ils ont été dressés par Monsieur le Maire et attestés par Monsieur le Trésorier Payeur,

D'autoriser la reprise anticipée des résultats,

D'affecter de manière anticipée l'excédent cumulé de la section de fonctionnement d'un montant de **4 051 423.25 €** et de l'inscrire dans sa totalité en excédent de fonctionnement reporté (nature 002) au budget primitif 2021,

D'affecter de manière anticipée l'excédent de la section d'investissement d'un montant de **3 678 662.58 €** et de l'inscrire dans sa totalité en excédent d'investissement reporté (nature 001) au budget primitif 2021,

D'inscrire l'ensemble de ces montants dans le cadre du budget primitif 2021, ainsi que le détail des restes à réaliser de la section d'investissement à hauteur de **6 203 912.52 €** en dépenses et **5 130 322.14 €** en recettes.

De préciser que la délibération d'affectation définitive des résultats devra intervenir après le vote du compte administratif 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Où l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué**  
**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la fiche de calcul du résultat 2020 annexée ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 08 mars 2021 ;

Considérant les principes de la reprise et l'affectation anticipées des résultats selon l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice antérieur.

**APPROUVE ET ARRETE**

les résultats tels qu'ils ont été dressés par Monsieur le Maire et attesté par Monsieur le Trésorier Payeur,

**AUTORISE**

la reprise anticipée des résultats,

**AFFECTE**

de manière anticipée l'excédent cumulé de la section de fonctionnement d'un montant de **4 051 423.25 €** et de l'inscrire dans sa totalité en excédent de fonctionnement reporté (nature 002) au budget primitif 2021,

**AFFECTE**

de manière anticipée l'excédent de la section d'investissement d'un montant de **3 678 662.58 €** et de l'inscrire dans sa totalité en excédent d'investissement reporté (nature 001) au budget primitif 2021,

**INSCRIT**

l'ensemble de ces montants dans le cadre du budget primitif 2021, ainsi que le détail des restes à réaliser de la section d'investissement à hauteur de **6 203 912.52 €** en dépenses et **5 130 322.14 €** en recettes.

**PRECISE**

que la délibération d'affectation définitive des résultats devra intervenir après le vote du compte administratif 2020.

## VOTE

**Par 39 voix pour, 8 voix contre et 1 abstention.**

**Vote(s) contre :** Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

**Abstention(s) :** Etienne Bastelica

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

Laurent MARCANGELI



The image shows a circular official seal of the Municipality of Ajaccio. The seal contains the text 'MAIRIE D'AJACCIO' at the top and '2000' at the bottom. In the center is a coat of arms. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Laurent Marcangeli'. Below the signature is a long horizontal line.



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 08 mars 2021 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 26 février 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Jean-François Luccioni, Christelle Combette, Laetitia Maroccu, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Caroline Corticchiato à Laurent Marcangeli, Jacques Billard à Christelle Combette, Annie Sichi à Christophe Mondoloni, Dominique Carlotti et Danielle Flamencourt à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Jeanne et Isabelle Falchi à Jean-François Luccioni, Camille Bernard à Pierre Pugliesi, Jean-Pierre Sollacaro et Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Marie-Noëlle Nadal à Annie Costa-Nivaggioli, David Frau et Christian Bacci à Aurélia Massei, Paul Mancini à Nicole Ottavy, Muriel Piera à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Emmanuelle Villanova à Basiliu Moretti, Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, Marie-Françoise Gaffory Fau et Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Pierre-Laurent Audisio et Marine Schinto à Alexandre Farina, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi.

**Etaient absents :**

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	25
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210308-2021\_055-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2021

Affichage : 11/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



2021/055

**Séance du lundi 08 mars 2021**

**Délibération N° 2021/055**

**Adoption du budget primitif 2021 budget principal Ville**

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

Le projet de budget primitif du budget principal de la ville d'Ajaccio pour l'exercice 2021 s'élève à la somme de **136 889 001.00 €** se décomposant comme suit :

- **Section Fonctionnement :** 100 202 823.25 €
- **Section Investissement :** 36 686 177.75 €

Les données comprennent l'intégralité des mouvements, c'est-à-dire opérations réelles et opérations d'ordre de l'exercice ainsi que les reports et les résultats de l'exercice précédent.

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Dépenses de la section de fonctionnement</b>	<b>Recettes de la section de fonctionnement</b>
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	100 202 823.25	96 151 400.00
+	+	+
002 Résultat de fonctionnement reporté	0.00	4 051 423.25
=	=	=
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>100 202 823.25</b>	<b>100 202 823.25</b>
<b>Section d'investissement</b>		
<b>Section d'investissement</b>	<b>Dépenses de la section d'investissement</b>	<b>Recettes de la section d'investissement</b>
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	30 482 265.23	27 877 193.03
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent	6 203 912.52	5 130 322.14
+	+	+
001 Solde d'exécution reporté	0.00	3 678 662.58
=	=	=
<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>36 686 177.75</b>	<b>36 686 177.75</b>
<b>Total global toutes sections</b>		
<b>Total budget 2021</b>	<b>136 889 001.00</b>	<b>136 889 001.00</b>

<b>Section Fonctionnement</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
	<b>Intitulés</b>	<b>Montants</b>		<b>Intitulés</b>	<b>Montants</b>
Chap. 011	Charges à caractère général	14 987 015.22	Chap. 70	Ventes et Prestations de services	7 127 400.00
Chap. 012	Frais de personnel	64 957 000.00	Chap. 73	Impôts et taxes	67 396 000.00
Chap. 014	Attenuations des produits	565 000.00	Chap. 74	Subventions	19 910 311.00
Chap. 65	Charges de gestion	9 006 170.00	Chap. 75	Autres produits de gestion	436 010.00
Chap. 66	Charges financières	1 975 900.00	Chap. 013	Attenuations des charges	283 500.00
Chap. 67	Charges exceptionnelles	1 046 940.00	Chap. 76	Produits financiers	364 989.00
			Chap. 77	Produits exceptionnels	633 190.00

<b>Total Dépenses réelles</b>		<b>92 538 025.22</b>	<b>Total Recettes réelles</b>		<b>96 151 400.00</b>
Chap. 023	Virement à la section investissement	3 308 141.21	Chap. 002	Excédent de fonct. Reporté n-1	4 051 423.25
Chap. 042	Opérations d'ordre entre sections	4 356 656.82			
<b>Total Dépenses</b>		<b>100 202 823.25</b>	<b>Total Recettes</b>		<b>100 202 823.25</b>

<b>Section d'investissement (propositions nouvelles + reports)</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
<b>Intitulés</b>		<b>Montants</b>	<b>Intitulés</b>		<b>Montants</b>
Chap. 13	Subventions reçues à rembourser	22 860.00	Chap. 10	Dotations fonds divers et réserves	2 710 000.00
Chap. 16	Rembt Dette en capital	11 971 150.00	Chap. 13	Subventions reçues	13 083 209.46
Chap. 20	Immobilisations incorporelles	1 726 170.83	Chap. 16	Dette et emprunts	7 000 000.00
Chap. 204	Subventions d'équipement versées	341 520.00	Chap. 024	Produits des cessions	784 230.00
Chap. 21	Immobilisations corporelles	4 832 839.09	Chap. 27	Autres immobilisations financières	90 000.00
Chap. 23	Immobilisations en cours	15 927 349.15	Chap. 45..	Opérations pour tiers et sous mandats	1 675 277.68
Chap. 26	Participations et créances rattachées	28 000.00			
Chap. 27	Autres immobilisations financières	188 550.00			
Chap. 45..	Opérations pour tiers et sous mandats	1 647 738.68			
<b>Total Dépenses réelles</b>		<b>36 686 177.75</b>	<b>Total Recettes réelles</b>		<b>25 342 717.14</b>
			Chap. 021	Virement provenant du fonctionnement	3 308 141.21
			Chap. 040	Opérations d'ordre entre sections	4 356 656.82
			Chap. 001	Excédent d'invest. Reporté n-1	3 678 662.58
<b>Total Dépenses</b>		<b>36 686 177.75</b>	<b>Total Recettes</b>		<b>36 686 177.75</b>

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'approuver et d'adopter le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Où l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué**  
**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal de la commune d'Ajaccio ;  
Vu les délibérations suivantes :

- Le débat d'orientation budgétaire tenu le 01 Février 2021 (délibération 2021 - 029) ;
- La reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2020 ;
- L'intégration des résultats et reports dès le vote du BP 2021 ;
- Le vote des taux des impôts locaux ;

Vu la maquette financière et le rapport présentés par l'Adjoint Délégué aux finances,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 8 mars 2021,

Considérant que le projet de budget primitif 2021 constate les principes de l'équilibre en recettes et dépenses.

Approuve et adopte le budget primitif 2021 du budget principal de la ville d'Ajaccio.

**VOTE**

**Par 39 voix pour, 8 voix contre, 1 abstention**

**Vote(s) contre :** Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

**Abstention(s) :** Etienne Bastelica

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

Laurent MARCANGELI





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 08 mars 2021 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 26 février 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Jean-François Luccioni, Christelle Combette, Laetitia Maroccu, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Caroline Corticchiato à Laurent Marcangeli, Jacques Billard à Christelle Combette, Annie Sichi à Christophe Mondoloni, Dominique Carlotti et Danielle Flamencourt à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Jeanne et Isabelle Falchi à Jean-François Luccioni, Camille Bernard à Pierre Pugliesi, Jean-Pierre Sollacaro et Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Marie-Noëlle Nadal à Annie Costa-Nivaggioli, David Frau et Christian Bacci à Aurélia Massei, Paul Mancini à Nicole Ottavy, Muriel Piera à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Emmanuelle Villanova à Basiliu Moretti, Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, Marie-Françoise Gaffory Fau et Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Pierre-Laurent Audisio et Marine Schinto à Alexandre Farina, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi.

**Etaient absents :**

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49  
Nombre de membres en exercice : 49  
Nombre de membres présents : 25  
Quorum : 16

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210308-2021\_056-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 11/03/2021

Affichage : 11/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



2021/056

**Séance du lundi 08 mars 2021**  
**Délibération N° 2021/056**  
**Vote des taux des impôts directs locaux**

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

La réforme de la fiscalité locale qui se traduit, notamment, par la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales entre en vigueur en 2021 pour les communes. La suppression de la taxe d'habitation se traduit par une perte de ressources dynamiques. Cette perte est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Pour les communes qui sont sous compensées par ce transfert fiscal, comme c'est le cas pour Ajaccio, il est mis en place, afin de neutraliser cet écart, un coefficient correcteur fixe. Ce dernier s'appliquera chaque année aux recettes de la taxe foncière sur les propriétés bâties de la commune. L'objectif est de compenser chaque année la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Désormais, les communes peuvent délibérer uniquement sur le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

En l'absence de la réception de l'état fiscal 1259 préalablement à l'élaboration budgétaire, l'évolution prévisionnelle prudentielle des bases fiscales est estimée à 3% pour le foncier bâti et à 2.5% pour la taxe d'habitation sur la résidence secondaire. Le foncier non bâti, quant à lui, demeure stable. Le produit fiscal (y compris la compensation de la taxe d'habitation) est estimé à 40 350 000 euros.

Malgré les contraintes pesant sur le budget principal dans un contexte économique marqué par la crise sanitaire et par la perte d'une ressource fiscale dynamique, il est proposé au Conseil municipal d'appliquer les mêmes taux d'imposition qu'en 2020 :

- Taxe foncière bâtie : 18.40% pour la taxe foncière bâtie considérant qu'à ce taux communal s'ajoute mécaniquement le taux de 12.25% en vigueur de taxe foncière bâtie du Département soit un taux cumulé Commune 18.40% et Département 12.25% de 30.65%,
- Taxe foncière non bâtie : 46.24%.
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 22.72%.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

De voter les taux des taxes foncières au même niveau que l'année précédente :

- 18.40% pour la taxe foncière bâtie considérant qu'à ce taux communal s'ajoute mécaniquement le taux de 12.25% en vigueur de taxe foncière bâtie du Département soit un taux cumulé Commune 18.40% et Département 12.25% de 30.65%,
- 46.24% pour la taxe foncière non bâtie
- et 22.72% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

De charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué  
Et après en avoir délibéré**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et, notamment, l'article 1636B sexies ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale du 8 mars 2021 ;

Considérant la volonté de ne pas augmenter les impôts malgré les contraintes exercées sur le budget principal dans un contexte économique marqué par la crise sanitaire et par la perte d'une ressource fiscale dynamique;

Considérant que la Commune vote son taux à 18.40% de taxe foncière bâtie auquel sera ajouté mécaniquement le taux de 12.25% en vigueur de la taxe foncière bâtie du Département et que, par conséquent, le taux cumulé commune 18.40 % + département 12.25 % soit 30.65% s'applique sur les bases de la taxe foncière bâtie ;

Vote les taux des taxes foncières au même niveau que l'année précédente :

- 18.40% pour la taxe foncière bâtie considérant qu'à ce taux communal s'ajoute mécaniquement le taux de 12.25% en vigueur de taxe foncière bâtie du Département soit un taux cumulé Commune 18.40% et Département 12.25% de 30.65%,
- 46.24% pour la taxe foncière non bâtie,
- et 22.72% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

De charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### VOTE

**Par 40 voix pour, 7 voix contre, 1 abstention**

**Vote(s) contre :** Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

**Abstention(s) :** Jean-Michel Simon

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 08 mars 2021 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 26 février 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Jean-François Luccioni, Christelle Combette, Laetitia Maroccu, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Caroline Corticchiato à Laurent Marcangeli, Jacques Billard à Christelle Combette, Annie Sichi à Christophe Mondoloni, Dominique Carlotti et Danielle Flamencourt à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Jeanne et Isabelle Falchi à Jean-François Luccioni, Camille Bernard à Pierre Pugliesi, Jean-Pierre Sollacaro et Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Marie-Noëlle Nadal à Annie Costa-Nivaggioli, David Frau et Christian Bacci à Aurélia Massei, Paul Mancini à Nicole Ottavy, Muriel Piera à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Emmanuelle Villanova à Basiliu Moretti, Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, Marie-Françoise Gaffory Fau et Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Pierre-Laurent Audisio et Marine Schinto à Alexandre Farina, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi.

**Etaient absents :**

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	25
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210308-2021\_057-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2021

Affichage : 11/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



2021/057

**Séance du lundi 08 mars 2021**

**Délibération N° 2021/057**

**Création et révision des autorisations de programme et des autorisations d'engagement - Budget primitif 2021**

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

En application de l'article L. 2311-3 du Code général des collectivités territoriales, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement. Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Il est en outre nécessaire de rappeler que la mise en œuvre du dispositif AP/CP et AE/CP correspond à des objectifs opérationnels :

- mieux visualiser le coût des opérations étalées sur plusieurs exercices.
- limiter les couvertures de crédits annuelles aux seuls besoins du mandatement, l'engagement étant possible sur le montant total de l'AP.
- améliorer la lisibilité financière des comptes et le taux de réalisation en faisant coïncider le budget voté et le budget réalisé.
- faciliter la stratégie financière en adossant la prospective sur des éléments concrets.
- permettre la continuité des opérations pour la préparation et la passation des marchés publics.

Une mise en œuvre efficiente de ce dispositif est indissociable d'une comptabilité des engagements maîtrisée, d'une part, et de l'effectivité d'une programmation physico financière fiable d'autre part.

Je vous propose donc d'examiner l'état des opérations en cours, les propositions de révisions et d'ouverture d'Autorisations de Programme et d'Autorisations d'Engagement nouvelles pour le vote du budget primitif de l'exercice 2021 figurant dans le rapport annexé à la présente délibération. Les diverses propositions budgétaires du BP 2021 relatives aux Autorisations de Programme concernant des opérations de maîtrise d'œuvre soumis à votre approbation (montant apparaissant en rouge dans les tableaux) figurent dans le rapport annexé à la présente délibération.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

- D'adopter les créations et révisions des autorisations de programme et d'engagement résumées dans le rapport annexé à la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Oùï l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération relatif aux autorisations de programme et d'engagement 2021 et leur financement (AP – AE) ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 8 mars 2021 ;

**ADOPTE**

les créations et révisions des autorisations de programme et d'engagement résumées dans le rapport annexé à la présente délibération.

**VOTE**

**Par 39 voix pour, 8 voix contre, 1 abstention**

**Vote(s) contre :** Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

**Abstention(s) :** Etienne Bastelica

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 08 mars 2021 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 26 février 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Jean-François Luccioni, Christelle Combette, Laetitia Maroccu, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Caroline Corticchiato à Laurent Marcangeli, Jacques Billard à Christelle Combette, Annie Sichi à Christophe Mondoloni, Dominique Carlotti et Danielle Flamencourt à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Jeanne et Isabelle Falchi à Jean-François Luccioni, Camille Bernard à Pierre Pugliesi, Jean-Pierre Sollacaro et Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Marie-Noëlle Nadal à Annie Costa-Nivaggioli, David Frau et Christian Bacci à Aurélia Massei, Paul Mancini à Nicole Ottavy, Muriel Piera à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Emmanuelle Villanova à Basiliu Moretti, Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, Marie-Françoise Gaffory Fau et Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Pierre-Laurent Audisio et Marine Schinto à Alexandre Farina, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi.

**Etaient absents :**

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	25
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210308-2021\_058-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 11/03/2021

Affichage : 11/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



2021/058

Séance du lundi 08 mars 2021  
Délibération N° 2021/058  
Adoption du budget primitif 2021 Budget annexe ANRU

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le budget annexe de l'Anru pour l'exercice 2021 s'élève à la somme de **3 717 740.00 €** se décomposant comme suit :

- Section fonctionnement : **740 000.00 €**
- Section investissement : **2 977 740.00 €**

Les données suivantes comprennent l'intégralité des mouvements, c'est-à-dire opérations réelles et opérations d'ordre de l'exercice.

Section Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Intitulés		Montants	Intitulés		Montants
Chap. 011	Charges à caractère général	25 000.00	Chap. 75	Subvention équilibre	740 000.00
Chap. 66	Charges financières	320 000.00			
<b>Total Dépenses réelles</b>		<b>345 000.00</b>	<b>Total Recettes réelles</b>		<b>740 000.00</b>
Chap. 042	Dotations aux amortissements	69 310.00			
Chap. 023	Virement vers invest.	325 690.00			
<b>Total Dépenses</b>		<b>740 000.00</b>	<b>Total Recettes</b>		<b>740 000.00</b>

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Intitulés		Montants	Intitulés		Montants
Chap. 16	Dettes en capital	395 000.00	Chap. 10	Dotations FCTVA	1 381 140.00
Chap. 21	Immobilisations corporelles	20 000.00	Chap. 13	Subventions reçues	1 201 600.00
Chap. 23	Immobilisations en cours	2 562 740.00			
<b>Total Dépenses réelles</b>		<b>2 977 740.00</b>	<b>Total Recettes réelles</b>		<b>2 582 740.00</b>
			Chap. 040	Amortissements des biens	69 310.00
			Chap. 021	Virement provenant du fonctionnement	325 690.00
<b>Total Dépenses</b>		<b>2 977 740.00</b>	<b>Total Recettes</b>		<b>2 977 740.00</b>

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

d'adopter le budget primitif du budget annexe de l'Anru pour l'exercice 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Ouï l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué**  
**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe de l'Anru ;  
Vu la délibération 2021-029 concernant la présentation du débat d'orientation budgétaire tenu le 01  
Février 2021 ;  
Vu la maquette financière et le rapport présentés par Monsieur le Délégué aux finances ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 8 mars 2021 ;

Considérant que le projet de budget primitif 2021 constate les principes de l'équilibre en recettes et dépenses.

**ADOPTE**

le budget primitif 2021 du budget annexe de l'Anru de la ville d'Ajaccio.

**VOTE**

**Par 40 voix pour et 8 voix contre**

**Vote(s) contre** : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi,  
Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**



*(Handwritten signature of Laurent Marcangeli)*



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 08 mars 2021 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 26 février 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Jean-François Luccioni, Christelle Combette, Laetitia Maroccu, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Caroline Corticchiato à Laurent Marcangeli, Jacques Billard à Christelle Combette, Annie Sichi à Christophe Mondoloni, Dominique Carlotti et Danielle Flamencourt à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Jeanne et Isabelle Falchi à Jean-François Luccioni, Camille Bernard à Pierre Pugliesi, Jean-Pierre Sollacaro et Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Marie-Noëlle Nadal à Annie Costa-Nivaggioli, David Frau et Christian Bacci à Aurélia Massei, Paul Mancini à Nicole Ottavy, Muriel Piera à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Emmanuelle Villanova à Basiliu Moretti, Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, Marie-Françoise Gaffory Fau et Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Pierre-Laurent Audisio et Marine Schinto à Alexandre Farina, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi.

**Etaient absents :**

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	25
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210308-2021\_059-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2021

Affichage : 11/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



2021/059

**Séance du lundi 08 mars 2021**

**Délibération N° 2021/059**

**Adoption du budget primitif 2021 Budget annexe Parking**

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

Le projet de budget primitif de la Régie des Parkings de la Ville d'Ajaccio s'élève, pour l'exercice 2021, à la somme de **2 486 000.00 €** se décomposant comme suit :

- **Section Fonctionnement : 1 926 000.00 €**
- **Section Investissement : 560 000.00 €**

Les données comprennent l'intégralité des mouvements, c'est-à-dire opérations réelles et opérations d'ordre de l'exercice.

<b>Section Fonctionnement</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
	<b>Intitulés</b>	<b>Montants</b>		<b>Intitulés</b>	<b>Montants</b>
Chap. 011	Charges à caractère général	370 000.00	Chap. 70	Prestations de services	1 920 000.00
Chap. 012	Charges de personnel	620 000.00	Chap. 75	Autres produits de gestion courante	6 000.00
Chap. 66	Charges financières	366 000.00			
Chap. 67	Charges exceptionnelles	10 000.00			
<b>Total Dépenses réelles</b>		<b>1 366 000.00</b>	<b>Total Recettes réelles</b>		<b>1 926 000.00</b>
Chap. 023	Virement vers la section invest.	174 863.00			
Chap. 042	Opérations d'ordre	385 137.00			
<b>Total Dépenses</b>		<b>1 926 000.00</b>	<b>Total Recettes</b>		<b>1 926 000.00</b>

<b>Section Investissement</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
	<b>Intitulés</b>	<b>Montants</b>		<b>Intitulés</b>	<b>Montants</b>
Chap. 16	Emprunts et dettes	450 000.00			
Chap. 20	Immobilisations corporelles	30 000.00			
Chap. 21	Installations et acquisitions de matériel	30 000.00			
Chap. 23	Travaux de bâtiment et matériels techniques	50 000.00			
<b>Total Dépenses réelles</b>		<b>560 000.00</b>	<b>Total Recettes réelles</b>		
			Chap. 021	Virement de la section de fonct.	174 863.00
			Chap. 040	Opérations d'ordre	385 137.00
<b>Total Dépenses</b>		<b>560 000.00</b>	<b>Total Recettes</b>		<b>560 000.00</b>

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

- d'adopter et d'approuver le budget primitif de la Régie des Parkings pour l'exercice 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Ouï l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué**  
**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget de la Régie des Parkings ;  
Vu la délibération 2021-029 concernant la présentation du débat d'orientation budgétaire tenu le 01 Février 2021 ;  
Vu la maquette financière et le rapport présentés par Monsieur le Délégué aux finances ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 8 mars 2021 ;

Considérant que le projet de budget primitif 2021 constate les principes de l'équilibre en recettes et dépenses.

**APPROUVE ET ADOPTE**

le budget primitif 2021 de la Régie des parkings de la ville d'Ajaccio.

**VOTE**

**Par 39 voix pour, 8 voix contre et 1 abstention**

**Vote(s) contre :** Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

**Abstention(s) :** Etienne Bastelica

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**



**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 08 mars 2021 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 26 février 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Jean-François Luccioni, Christelle Combette, Laetitia Maroccu, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Caroline Corticchiato à Laurent Marcangeli, Jacques Billard à Christelle Combette, Annie Sichi à Christophe Mondoloni, Dominique Carlotti et Danielle Flamencourt à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Jeanne et Isabelle Falchi à Jean-François Luccioni, Camille Bernard à Pierre Pugliesi, Jean-Pierre Sollacaro et Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Marie-Noëlle Nadal à Annie Costa-Nivaggioli, David Frau et Christian Bacci à Aurélia Massei, Paul Mancini à Nicole Ottavy, Muriel Piera à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Emmanuelle Villanova à Basiliu Moretti, Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, Marie-Françoise Gaffory Fau et Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Pierre-Laurent Audisio et Marine Schinto à Alexandre Farina, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi.

**Etaient absents :**

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	25
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210308-2021\_060-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2021

Affichage : 11/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



«numéro»

**Séance du lundi 08 mars 2021**  
**Délibération N° 2021/060**  
**Méthodes d'amortissement des immobilisations pour le budget annexe du parking**

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

Il est nécessaire de fixer les méthodes d'amortissement des immobilisations pour le budget annexe du parking. Il est proposé de retenir le même dispositif que pour le budget principal à savoir :

Biens de faible valeur : Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : **610.00 €**

Procédure d'amortissement : **linéaire**

Durée d'amortissement :

<b>Catégories de biens amortis</b>	<b>Durée (en années)</b>
EQUIPEMENT DE GARAGE ET ATELIERS MATERIEL INFERIEUR A 610 €	1
GROS EQUIPEMENT ET MATERIEL DE GARAGE ET ATELIERS	10
EQUIPEMENT DE GARAGE ET ATELIERS	5
EQUIPEMENT ESPACES VERTS PETIT MATERIEL INFERIEUR A 610 €	1
GROS EQUIPEMENT ET MATERIEL ESPACES VERTS	10
EQUIPEMENT ESPACES VERTS	5
MOBILIER ADMINISTRATIF INFERIEUR A 610 €	1
MOBILIER ADMINISTRATIF	10
VEHICULES LEGERS	5
VEHICULES POIDS LOURDS	8
VEHICULES TECHNIQUES	8
MATERIEL ADMINISTRATIF INFERIEUR A 610 €	1
MATERIEL ADMINISTRATIF	5
MATERIEL DE REPROGRAPHIE	5
GROS EQUIPEMENT DE COMMUNICATION	7
MATERIEL DE COMMUNICATION	5
MATERIEL DE COMMUNICATION INFERIEUR A 610 €	1
GROS EQUIPEMENT INFORMATIQUE	5
ORDINATEURS ET PERIPHERIQUES DE BUREAUTIQUE	5
COFFRE FORT	10
BATIMENTS LEGERS	10
AMENAGEMENT ET AGENCEMENT DE BATIMENTS	15

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

De fixer les méthodes d'amortissement des immobilisations pour le budget annexe du parking selon le dispositif détaillé ci-dessus.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 8 mars 2021,

Considérant la nécessité de fixer les méthodes d'amortissement des immobilisations pour le budget annexe du parking,

Fixe les méthodes d'amortissement des immobilisations pour le Budget annexe du parking selon le dispositif suivant :

- Biens de faible valeur : **610.00 Euros**
- Procédure d'amortissement : **linéaire**
- Durée d'amortissement :

Catégories de biens amortis	Durée (en années)
EQUIPEMENT DE GARAGE ET ATELIERS MATERIEL INFERIEUR A 610 €	1
GROS EQUIPEMENT ET MATERIEL DE GARAGE ET ATELIERS	10
EQUIPEMENT DE GARAGE ET ATELIERS	5
EQUIPEMENT ESPACES VERTS PETIT MATERIEL INFERIEUR A 610 €	1
GROS EQUIPEMENT ET MATERIEL ESPACES VERTS	10
EQUIPEMENT ESPACES VERTS	5
MOBILIER ADMINISTRATIF INFERIEUR A 610 €	1
MOBILIER ADMINISTRATIF	10
VEHICULES LEGERS	5
VEHICULES POIDS LOURDS	8
VEHICULES TECHNIQUES	8
MATERIEL ADMINISTRATIF INFERIEUR A 610 €	1
MATERIEL ADMINISTRATIF	5
MATERIEL DE REPROGRAPHIE	5
GROS EQUIPEMENT DE COMMUNICATION	7
MATERIEL DE COMMUNICATION	5
MATERIEL DE COMMUNICATION INFERIEUR A 610 €	1
GROS EQUIPEMENT INFORMATIQUE	5
ORDINATEURS ET PERIPHERIQUES DE BUREAUTIQUE	5
COFFRE FORT	10
BATIMENTS LEGERS	10
AMENAGEMENT ET AGENCEMENT DE BATIMENTS	15

#### VOTE

**Par 39 voix pour, 8 voix contre et 1 abstention**

**Vote(s) contre :** Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

**Abstention(s) :** Etienne Bastelica

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**



**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 08 mars 2021 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 26 février 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Jean-François Luccioni, Christelle Combette, Laetitia Maroccu, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Caroline Corticchiato à Laurent Marcangeli, Jacques Billard à Christelle Combette, Annie Sichi à Christophe Mondoloni, Dominique Carlotti et Danielle Flamencourt à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Jeanne et Isabelle Falchi à Jean-François Luccioni, Camille Bernard à Pierre Pugliesi, Jean-Pierre Sollacaro et Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Marie-Noëlle Nadal à Annie Costa-Nivaggioli, David Frau et Christian Bacci à Aurélia Massei, Paul Mancini à Nicole Ottavy, Muriel Piera à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Emmanuelle Villanova à Basiliu Moretti, Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, Marie-Françoise Gaffory Fau et Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Pierre-Laurent Audisio et Marine Schinto à Alexandre Farina, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi.

**Etaient absents :**

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	25
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210308-2021\_061-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2021

Affichage : 11/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



2021/061

**Séance du lundi 08 mars 2021**

**Délibération N° 2021/061**

**Adoption du budget primitif 2021 Budget annexe Port de plaisance**

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

Le projet de budget primitif de la Régie du Port de plaisance de la Ville d'Ajaccio s'élève, pour l'exercice 2021, à la somme de **3 399 740.00 €** et se décompose comme suit :

- Section fonctionnement : 2 525 000 €
- Section investissement : 874 740 €

Les données suivantes comprennent l'intégralité des mouvements, c'est-à-dire opérations réelles et opérations d'ordre de l'exercice.

Section Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
	Intitulés	Montants		Intitulés	Montants
Chap. 011	Charges à caractère général	743 000.00	Chap. 70	Prestations de services	1 985 000.00
Chap. 012	Charges de personnel	750 000.00	Chap. 75	Autres produits de gestion courante	520 000.00
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	11 000.00	Chap. 78	Reprises sur provisions	20 000.00
Chap. 66	Charges financières	116 260.00			
Chap. 67	Charges exceptionnelles	10 000.00			
Chap. 68	Dotations aux provisions	20 000.00			
<b>Total Dépenses réelles</b>		<b>1 650 260.00</b>	<b>Total Recettes réelles</b>		<b>2 525 000.00</b>
Chap. 023	Virement vers la section invest.	532 077.00			
Chap. 042	Opérations d'ordre	342 663.00			
<b>Total Dépenses</b>		<b>2 525 000.00</b>	<b>Total Recettes</b>		<b>2 525 000.00</b>

Section Investissement					
Dépenses			Recettes		
	Intitulés	Montants		Intitulés	Montants
Chap. 16	Emprunts et dettes	445 000.00			
Chap. 23	Travaux de bâtiment et matériels techniques	429 740.00			
<b>Total Dépenses réelles</b>		<b>874 740.00</b>	<b>Total Recettes réelles</b>		<b>0</b>
			Chap. 021	Virement de la section de fonct.	532 077.00
			Chap. 040	Opérations d'ordre	342 663.00
<b>Total Dépenses</b>		<b>874 740.00</b>	<b>Total Recettes</b>		<b>874 740.00</b>

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

- d'adopter et d'approuver le budget primitif de la Régie du Port de Plaisance pour l'exercice 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué**  
**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget de la Régie du Port de plaisance ;  
Vu la délibération 2021-029 concernant la présentation du débat d'orientation budgétaire tenu le 01 Février 2021 ;  
Vu la maquette financière et le rapport présentés par Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 8 mars 2021 ;

Considérant que le projet de budget primitif 2021 constate les principes de l'équilibre en recettes et dépenses.

**ADOPTE ET APPROUVE**

le budget primitif 2021 de la Régie du Port de Plaisance de la ville d'Ajaccio.

**VOTE**

**Par 40 voix pour et 8 voix contre**

**Vote(s) contre :** Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

Laurent MARCANGELI





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 08 mars 2021 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 26 février 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Jean-François Luccioni, Christelle Combette, Laetitia Maroccu, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Caroline Corticchiato à Laurent Marcangeli, Jacques Billard à Christelle Combette, Annie Sichi à Christophe Mondoloni, Dominique Carlotti et Danielle Flamencourt à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Jeanne et Isabelle Falchi à Jean-François Luccioni, Camille Bernard à Pierre Pugliesi, Jean-Pierre Sollacaro et Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Marie-Noëlle Nadal à Annie Costa-Nivaggioli, David Frau et Christian Bacci à Aurélia Massei, Paul Mancini à Nicole Ottavy, Muriel Piera à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Emmanuelle Villanova à Basiliu Moretti, Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, Marie-Françoise Gaffory Fau et Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Pierre-Laurent Audisio et Marine Schinto à Alexandre Farina, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi.

**Etaient absents :**

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	25
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210308-2021\_062-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 11/03/2021

Affichage: 11/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



2021/062

Séance du lundi 08 mars 2021  
Délibération N° 2021/062  
Adoption du budget primitif 2021 Budget annexe  
stationnement

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

Le projet de budget primitif du budget annexe du stationnement pour l'exercice 2021 s'élève à la somme de **1 593 000.00 €** se décomposant comme suit :

- **Section Fonctionnement :**                   **1 302 000.00 €**
- **Section Investissement :**               **291 000.00 €**

Les données comprennent l'intégralité des mouvements; c'est-à-dire opérations réelles et opérations d'ordre de l'exercice.

<b>Section Fonctionnement</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
	<b>Intitulés</b>	<b>Montants</b>		<b>Intitulés</b>	<b>Montants</b>
Chap. 011	Charges à caractère général	166 000.00	Chap. 70	Ventes et Prestations de services	1 041 000.00
Chap. 012	Frais de personnel	840 000.00	Chap. 74	Dotations et Participations	0.00
Chap. 65	Charges de gestion	60.000	Chap. 75	Subvention d'équilibre	261 000.00
Chap. 66	Charges financières	34 940.00			
Chap. 67	Charges exceptionnelles	36 000.00			
<b>Total Dépenses réelles</b>		<b>1 077 000.00</b>	<b>Total Recettes réelles</b>		<b>1 302 000.00</b>
Chap. 023	Virement à la section investissement	135 000.00			
Chap. 042	Opérations d'ordre entre sections	90 000.00			
<b>Total Dépenses</b>		<b>1 302 000.00</b>	<b>Total Recettes</b>		<b>1 302 000.00</b>

<b>Section d'investissement</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
	<b>Intitulés</b>	<b>Montants</b>		<b>Intitulés</b>	<b>Montants</b>
Chap. 16	Dettes en capital	103 000.00	Chap. 13	Subventions d'investissement	66 000.00
Chap. 20	Immobilisations incorporelles	2 000.00			
Chap. 21	Immobilisations corporelles	21 000.00			
Chap. 23	Immobilisations en cours	165 000.00			
<b>Total Dépenses réelles</b>		<b>291 000.00</b>	<b>Total Recettes réelles</b>		<b>66 000.00</b>
Chap. 040	Opérations d'ordre entre sections		Chap. 021	Virement provenant du fonctionnement	135 000.00
			Chap. 040	Opérations d'ordre entre sections	90 000.00
<b>Total Dépenses</b>		<b>291 000.00</b>	<b>Total Recettes</b>		<b>291 000.00</b>

## IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

d'adopter le budget primitif du budget annexe du Stationnement pour l'exercice 2021.

### LE CONSEIL MUNICIPAL Où l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe du Stationnement ;  
Vu la délibération 2021-029 concernant la présentation du débat d'orientation budgétaire tenu le 01 Février 2021 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 8 mars 2021 ;  
Vu la maquette financière et le rapport présentés par Monsieur le Délégué aux finances ;

Considérant que le projet de budget primitif 2021 constate les principes de l'équilibre en recettes et dépenses.

#### ADOPTE

le budget primitif 2021 du budget annexe du Stationnement de la ville d'Ajaccio.

#### VOTE

**Par 40 voix pour et 8 voix contre**

**Vote(s) contre :** Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**



**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 08 mars 2021 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 26 février 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Jean-François Luccioni, Christelle Combette, Laetitia Maroccu, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Caroline Corticchiato à Laurent Marcangeli, Jacques Billard à Christelle Combette, Annie Sichi à Christophe Mondoloni, Dominique Carlotti et Danielle Flamencourt à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Jeanne et Isabelle Falchi à Jean-François Luccioni, Camille Bernard à Pierre Pugliesi, Jean-Pierre Sollacaro et Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Marie-Noëlle Nadal à Annie Costa-Nivaggioli, David Frau et Christian Bacci à Aurélia Massei, Paul Mancini à Nicole Ottavy, Muriel Piera à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Emmanuelle Villanova à Basiliu Moretti, Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, Marie-Françoise Gaffory Fau et Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Pierre-Laurent Audisio et Marine Schinto à Alexandre Farina, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi.

**Etaient absents :**

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	25
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210308-2021\_063-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2021

Affichage : 11/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



2021/003

**Séance du lundi 08 mars 2021**

**Délibération N° 2021/063**

**Tarifs 2021 du port Charles Ornano - modification de la  
délibération 2020/302 du 17 décembre 2020**

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

Les tarifs du port pour 2021 ont été adoptés à l'unanimité par le conseil municipal dans sa séance du 17 décembre 2020 (délibération n° 2020/302).

Une erreur matérielle s'est glissée au niveau des largeurs des catégories de bateaux allant de 4 à 10.99m, pour les tarifs des contrats annuels, des hivernages et des passages.  
Il convient donc d'effectuer les corrections nécessaires.

Les dimensions à retenir pour les catégories concernées sont les suivantes :

<b>DIMENSIONS</b> Long/larg hors tout
4m/4,99 * 2,30
5m/5,99 * 2,50
6m/6,99 * 2,80
7m/7,99 * 3,00
8m/8,99 * 3,30
9m/9,99 * 3,60
10m/10,99 * 3,80

Les dimensions des autres catégories demeurent inchangées.

Les tarifs de toutes les catégories demeurent inchangés.

Ces modifications sont sans incidence sur le budget primitif 2021 de la régie du port.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'adopter la correction des largeurs des catégories de bateaux allant de 4 à 10.99 m pour les contrats annuels, les hivernages et les passages du port de plaisance Charles-Ornano, telle que précisée dans le document en annexe.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette application

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du port en date du 8 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 8 mars 2021,

**ADOPTE**

La correction des largeurs des catégories de bateaux allant de 4 à 10.99 m pour les contrats annuels, les hivernages et les passages du port de plaisance Charles-Ornano, telle que précisée dans le document en annexe.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette application.

**VOTE**

**Par 40 voix pour et 8 voix contre**

**Vote(s) contre :** Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 08 mars 2021 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 26 février 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Jean-François Luccioni, Christelle Combette, Laetitia Maroccu, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Caroline Corticchiato à Laurent Marcangeli, Jacques Billard à Christelle Combette, Annie Sichi à Christophe Mondoloni, Dominique Carlotti et Danielle Flamencourt à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Jeanne et Isabelle Falchi à Jean-François Luccioni, Camille Bernard à Pierre Pugliesi, Jean-Pierre Sollacaro et Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Marie-Noëlle Nadal à Annie Costa-Nivaggioli, David Frau et Christian Bacci à Aurélia Massei, Paul Mancini à Nicole Ottavy, Muriel Piera à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Emmanuelle Villanova à Basiliu Moretti, Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, Marie-Françoise Gaffory Fau et Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Pierre-Laurent Audisio et Marine Schinto à Alexandre Farina, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi.

**Etaient absents :**

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	25
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210308-2021\_064-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2021  
Affichage : 11/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



2021/064

**Séance du lundi 08 mars 2021**

**Délibération N° 2021/064**

**Conditions essentielles de la vente d'un terrain communal  
issu de la parcelle cadastrée section CP n°134 (1)**

## Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Depuis un certain nombre de décennies, des terrains appartenant au domaine privé de la Ville ont fait l'objet de différents types d'occupations privatives : occupation résidentielle ou commerciale par des personnes privées.

Ainsi, ont pu être identifiées différentes occupations de la parcelle cadastrée section CP n°134.

En l'espèce, un terrain d'environ 2 ares 32 centiares issu de cette parcelle, au-dessus de la parcelle cadastrée section CP n° 178 est occupé et nécessite une régularisation.

Cette régularisation prendra la forme d'une vente, conformément à la Délibération Municipale n°2020/244 du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la vente de gré à gré d'une partie de la parcelle cadastrée section CP n°134 d'une superficie totale de 863 161 m<sup>2</sup>.

En vertu de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles* ». Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur les conditions et caractéristiques essentielles de cette vente.

Le prix de cette cession a été fixé à 67 744 euros (soixante-sept-mille-sept-cent-quarante-quatre euros).

Un cahier des charges établi par les Services de la Ville répertoriant la situation géographique, la désignation des parties, l'origine de propriété ainsi que le prix de la vente sera annexé à la présente délibération.

## IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver :

- La cession d'un terrain communal d'une superficie d'environ 2 ares 32 centiares, issu de la parcelle cadastrée section CP n°134, au profit de Monsieur Michel Majdi AMHAN, au prix de cession fixé à 67 744 euros (soixante-sept-mille-sept-cent-quarante-quatre euros).
- Le cahier des charges annexé à la présente délibération, établi par les Services de la Ville et notamment le prix qu'il prévoit.

D'autoriser :

- Monsieur le Maire à signer l'acte de vente d'un terrain communal d'une superficie d'environ 2 ares 32 centiares, issu de la parcelle cadastrée section CP n°134, au profit de Monsieur Michel Majdi AMHAN, au prix de cession fixé à 67 744 euros (soixante-sept-mille-sept-cent-quarante-quatre euros)
- Monsieur le Maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cette cession et à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

De prendre acte que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2211-1, L. 4424-26-1 et suivants ;

Vu la Loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;  
Vu la Délibération Municipale n°2020/244 du 28 septembre 2020 ;  
Vu l'estimation de France Domaine référencée n°2021-004V0005 en date du 15 janvier 2021 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 8 mars 2021 ;  
**Considérant**, l'absence d'intérêt public et général du terrain susvisé pour la Ville.  
**Considérant** enfin que cette cession sera réalisée à titre onéreux.

#### APPROUVE

- La cession d'un terrain communal d'une superficie d'environ 2 ares 32 centiares, issu de la parcelle cadastrée section CP n°134, au profit de Monsieur Michel Majdi AMHAN, au prix de cession fixé à 67 744 euros (soixante-sept-mille-sept-cent-quarante-quatre euros)
- Le cahier des charges annexé à la présente délibération, établi par les Services de la Ville et notamment le prix qu'il prévoit.

#### AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer l'acte de vente d'un terrain communal d'une superficie d'environ 2 ares 32 centiares, issu de la parcelle cadastrée section CP n°134, au profit de Monsieur Michel Majdi AMHAN, au prix de cession fixé à 67 744 euros (soixante-sept-mille-sept-cent-quarante-quatre euros).
- Monsieur le Maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cette cession et à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

#### PREND ACTE

Que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

#### VOTE

**Par 39 voix pour et 9 voix contre**

**Vote(s) contre :** Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 08 mars 2021 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 26 février 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Jean-François Luccioni, Christelle Combette, Laetitia Maroccu, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Caroline Corticchiato à Laurent Marcangeli, Jacques Billard à Christelle Combette, Annie Sichi à Christophe Mondoloni, Dominique Carlotti et Danielle Flamencourt à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Jeanne et Isabelle Falchi à Jean-François Luccioni, Camille Bernard à Pierre Pugliesi, Jean-Pierre Sollacaro et Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Marie-Noëlle Nadal à Annie Costa-Nivaggioli, David Frau et Christian Bacci à Aurélia Massei, Paul Mancini à Nicole Ottavy, Muriel Piera à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Emmanuelle Villanova à Basiliu Moretti, Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, Marie-Françoise Gaffory Fau et Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Pierre-Laurent Audisio et Marine Schinto à Alexandre Farina, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi.

**Etaient absents :**

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	25
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210308-2021\_065-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2021

Affichage : 11/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



2021/065

**Séance du lundi 08 mars 2021**

**Délibération N° 2021/065**

**Conditions essentielles de la vente d'un terrain communal  
issu de la parcelle cadastrée section CP n°134 (2)**

## Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Depuis un certain nombre de décennies, des terrains appartenant au domaine privé de la Ville ont fait l'objet de différents types d'occupations privatives : occupation résidentielle ou commerciale par des personnes privées.

Ainsi, ont pu être identifiées différentes occupations de la parcelle cadastrée section CP n°134.

En l'espèce, un terrain d'environ 6 ares 68 centiares issu de cette parcelle, au dessus de la parcelle cadastrée section CP n°177 est occupé et nécessite une régularisation.

Cette régularisation prendra la forme d'une vente, conformément à la Délibération Municipale n°2020/245 du 28 septembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la vente de gré à gré d'une partie de la parcelle cadastrée section CP n°134 d'une superficie totale de 863 161 m<sup>2</sup>.

En vertu de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ». Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur les conditions et caractéristiques essentielles de cette vente.

Le prix de cette cession a été fixé à 195 056 euros (cent-quatre-vingt-quinze-mille-cinquante-six euros).

Un cahier des charges établi par les Services de la Ville répertoriant la situation géographique, la désignation des parties, l'origine de propriété ainsi que le prix de la vente sera annexé à la présente délibération.

### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver :

- La cession d'un terrain communal d'une superficie d'environ 6 ares 68 centiares, issu de la parcelle cadastrée section CP n°134, au profit de Monsieur Damien AMHAN, au prix de cession fixé à 195 056 euros (cent-quatre-vingt-quinze-mille-cinquante-six euros).
- Le cahier des charges annexé à la présente délibération, établi par les Services de la Ville et notamment le prix qu'il prévoit.

D'autoriser :

- Monsieur le Maire à signer l'acte de vente d'un terrain communal d'une superficie d'environ 6 ares 68 centiares, issu de la parcelle cadastrée section CP n°134, au profit de Monsieur Damien AMHAN, au prix de cession fixé à 195 056 euros (cent-quatre-vingt-quinze-mille-cinquante-six euros)
- Monsieur le Maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cette cession et à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

De prendre acte que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2211-1, L. 4424-26-1 et suivants ;

Vu la Loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la Délibération Municipale n°2020/245 du 28 septembre 2020 ;  
Vu l'estimation de France Domaine référencée n°2021-004V0005 en date du 15 janvier 2021 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 8 mars 2021 ;  
**Considérant**, l'absence d'intérêt public et général du terrain susvisé pour la Ville.  
**Considérant** enfin que cette cession sera réalisée à titre onéreux.

**APPROUVE :**

- La cession d'un terrain communal d'une superficie d'environ 6 ares 68 centiares, issu de la parcelle cadastrée section CP n°134, au profit de Monsieur Damien AMHAN, au prix de cession fixé à 195 056 euros (cent-quatre-vingt-quinze-mille-cinquante-six euros)
- Le cahier des charges annexé à la présente délibération, établi par les Services de la Ville et notamment le prix qu'il prévoit.

**AUTORISE :**

- Monsieur le Maire à signer l'acte de vente d'un terrain communal d'une superficie d'environ 6 ares 68 centiares, issu de la parcelle cadastrée section CP n°134, au profit de Monsieur Damien AMHAN, au prix de cession fixé à 195 056 euros (cent-quatre-vingt-quinze-mille-cinquante-six euros)
- Monsieur le Maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cette cession et à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

**PREND ACTE :**

Que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

**VOTE**

**Par 39 voix pour et 9 voix contre**

**Vote(s) contre :** Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**



**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**



**Séance du 29 Mars 2021**

---

# **Délibérations Municipales**

---



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 29 mars 2021 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 mars 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Christelle Combette, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Aurélia Massei et Basiliu Moretti à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti et Danielle Flamencourt à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Jeanne à Nicole Ottavy, Camille Bernard et Marine Schinto à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro et Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Marie-Noëlle Nadal et Christian Bacci à Annie Costa-Nivaggioli, Jean-François Luccioni et Laetitia Maroccu à Pierre Pugliesi, David Frau et Isabelle Falchi à Jacques Billard, Paul Mancini et Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Muriel Piera et Emmanuelle Villanova à Caroline Corticchiato, Alain Nicolai à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Marie-Françoise Gaffory Fau et Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Pierre-Laurent Audisio à Christophe Mondoloni, Alexandre Farina à Christelle Combette, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi, Jean-François Casalta à Julia Tiberi, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon

**Etaient absents :**

Stéphane Sbraggia, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	20
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Christophe Mondoloni est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210329-2021\_066-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2021

Affichage : 07/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du lundi 29 mars 2021**

**Délibération N° 2021/066**

**Convention de mise à disposition des Points d'Eau Incendie  
n° 250 - 251 - 252 - 463 - 464 - 569 pour la Défense Extérieure  
Contre l'Incendie du secteur du Port de plaisance Charles  
Ornano**

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

La Commune est propriétaire de six Points d'Eau Incendie (PEI) N° 250 - 251 - 252 - 463 - 464 - 569, implantés sur le Port de plaisance Charles Ornano sur la parcelle n° 352, section cadastrale n° BP et sur la parcelle n° 174, section cadastrale n° BO.

Le Port de plaisance Charles Ornano souhaite utiliser ces points d'eau aux fins de contribuer à la Défense Extérieure contre l'Incendie de son secteur.

La convention jointe en annexe propose les dispositions suivantes :

- La Commune met à disposition du Port de Plaisance Charles Ornano les six PEI qui portent les numéros 250 - 251 - 252 - 463 - 464 - 569 afin d'assurer la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) du secteur du Port de plaisance Charles Ornano.
- Il est convenu que la Commune, actuellement en charge du suivi des PEI publics (contrôle et travaux), poursuive la réalisation des contrôles et pesées des PEI N° 250 - 251 - 252 - 463 - 464 - 569 via son prestataire
- Tous les frais inhérents aux réparations ou remplacement des PEI N° 250 - 251 - 252 - 463 - 464 - 569 seront supportés par le Port de plaisance Charles Ornano.
- Ladite convention prend effet à la date de signature pour une durée de 3 ans. Elle se renouvellera par tacite reconduction pour une durée identique en l'absence d'opposition de l'une ou l'autre des parties.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des Points d'Eau Incendie (PEI) N° 250 - 251 - 252 - 463 - 464 - 569 pour la Défense Extérieure contre l'Incendie du secteur du Port de plaisance Charles Ornano.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Oùï l'exposé de Monsieur Laurent MARCANGELI, le maire  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 mars 2021 ;

Considérant l'intérêt général d'une gestion centralisée de la défense incendie au regard des obligations communales ;

**AUTORISE**

Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition des Points d'Eau Incendie (PEI) N° 250 - 251 - 252 - 463 - 464 - 569 pour la Défense Extérieure contre l'Incendie du secteur du Port de plaisance Charles Ornano.

## VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

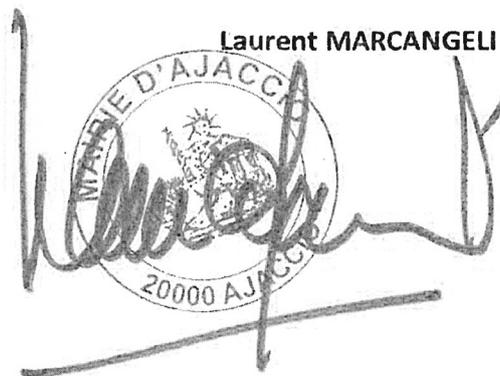
**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 29 mars 2021 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 mars 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Christelle Combette, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Aurélia Massei et Basiliu Moretti à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti et Danielle Flamencourt à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Jeanne à Nicole Ottavy, Camille Bernard et Marine Schinto à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro et Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Marie-Noëlle Nadal et Christian Bacci à Annie Costa-Nivaggioli, Jean-François Luccioni et Laetitia Maroccu à Pierre Pugliesi, David Frau et Isabelle Falchi à Jacques Billard, Paul Mancini et Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Muriel Piera et Emmanuelle Villanova à Caroline Corticchiato, Alain Nicolai à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Marie-Françoise Gaffory Fau et Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Pierre-Laurent Audisio à Christophe Mondoloni, Alexandre Farina à Christelle Combette, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi, Jean-François Casalta à Julia Tiberi, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon

**Etaient absents :**

Stéphane Sbraggia, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	20
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Christophe Mondoloni est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210329-2021\_067-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2021

Affichage : 07/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du lundi 29 mars 2021**

**Délibération N° 2021/067**

**Mécénat de l'association "les amis de Saint de Erasme"**

## **Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

Le groupe sculpté de Saint-Érasme (classé monument historique par arrêté du 6 mai 1982) conservé en cette même église, dont la restauration a été approuvée par délibération en date du 28 septembre 2020 bénéficie aujourd'hui d'une nouvelle aide financière pour sa restauration.

La convention entre l'Association "Les amis de Saint-Érasme" et la Ville d'Ajaccio a pour objet de définir les modalités de ce partenariat établi pour cette restauration.

Dans le cadre de la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003, sur le mécénat, encadré par l'article 238 bis du Code Général des Impôts et selon l'article 28 de l'instruction fiscale 4C5 04 du 13 juillet 2004, une collectivité territoriale est éligible au mécénat avec droit à avantage fiscal.

Le marché pour la restauration de l'œuvre a été attribué pour un montant de 9 700 €, moins élevé que l'estimation initiale du marché.

Les financements de l'opération seront de : quatre mille euros (4 000 €) pour la part portée par la Collectivité de Corse, de deux mille euros (2 000 €) de mécénat de l'association des Amis de saint - Érasme et de trois mille sept cents euros (3700 €) pour la part Ville D'Ajaccio.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'autoriser le Maire** à accepter le mécénat de la part de l'association des Amis de Saint-Érasme pour une valeur de deux mille euros

**D'autoriser le Maire** à solliciter des subventions auprès de la collectivité Territoriale de Corse et à tout organisme susceptible d'apporter un financement,

**D'autoriser le Maire** à signer tout acte administratif et à passer tous contrats relatifs à l'ensemble de cette restauration,

**De Dire** que les crédits nécessaires ont été ouverts au BP 2020, chap 13, article 2316.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code du patrimoine, Titre II, Chap 2, Section 1, L.622-7, L.622-9 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 mars 2021,

Considérant :

- Que ce groupe sculpté, classé monument historique, revêt un intérêt historique et artistique indéniable.
- Que ce groupe sculpté qui subit des dégradations au vu de sa valeur d'usage mérite une restauration afin de permettre sa conservation dans le respect des règles déontologiques imposées pour les objets classés.
- Que l'association des Amis de Saint Érasme souhaite participer financièrement à la restauration du groupe sculpté.
- Que le nouveau financement de cette restauration, d'un montant moins élevé que l'estimation initiale, s'élèvera à 9 700 €, financé à hauteur de 42% par la Collectivité de Corse (4 000 €) et 20.83% par l'Association des Amis de Saint Érasme (2 000 €) et de 37.5% par la Ville D'Ajaccio (3 700€).

**APPROUVE**

Les travaux de restauration concernant le groupe sculpté de Saint – Érasme ;

**AUTORISE**

Monsieur Le maire à accepter le mécénat de la part de l'association des Amis de l'Église Saint Érasme d'une valeur de deux mille euros ;

Monsieur Le maire à solliciter des subventions auprès de la collectivité de Corse et tout organisme susceptible d'apporter un financement ;

**DIT**

Les crédits ont été ouverts au budget investissement 2020, chap 13, ligne 2616

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**



A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Laurent Marcangeli', written over the official stamp. Below the signature is a horizontal line.



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 29 mars 2021 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 mars 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Christelle Combette, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Aurélia Massei et Basiliu Moretti à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti et Danielle Flamencourt à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Jeanne à Nicole Ottavy, Camille Bernard et Marine Schinto à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro et Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Marie-Noëlle Nadal et Christian Bacci à Annie Costa-Nivaggioli, Jean-François Luccioni et Laetitia Maroccu à Pierre Pugliesi, David Frau et Isabelle Falchi à Jacques Billard, Paul Mancini et Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Muriel Piera et Emmanuelle Villanova à Caroline Corticchiato, Alain Nicolai à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Marie-Françoise Gaffory Fau et Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Pierre-Laurent Audisio à Christophe Mondoloni, Alexandre Farina à Christelle Combette, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi, Jean-François Casalta à Julia Tiberi, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon

**Etaient absents :**

Stéphane Sbraggia, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	20
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Christophe Mondoloni est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210329-2021\_068-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2021

Affichage : 07/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du lundi 29 mars 2021**  
**Délibération N° 2021/068**  
**Confortement du talus chemin de Torretta**

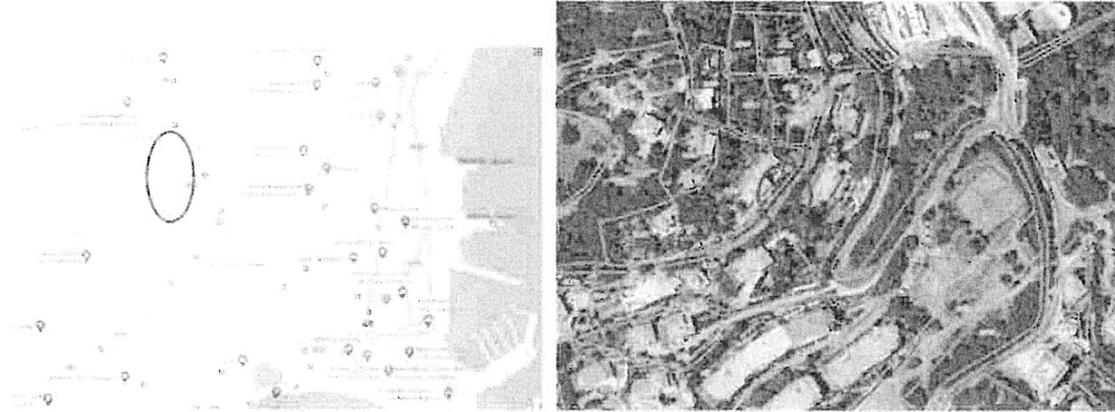
## Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le chantier est situé sur la commune d'Ajaccio, chemin de Torretta.

Cette voie dessert de nombreuses habitations, elle est bordée de part et d'autre par des murs de soutènement, amont et aval.

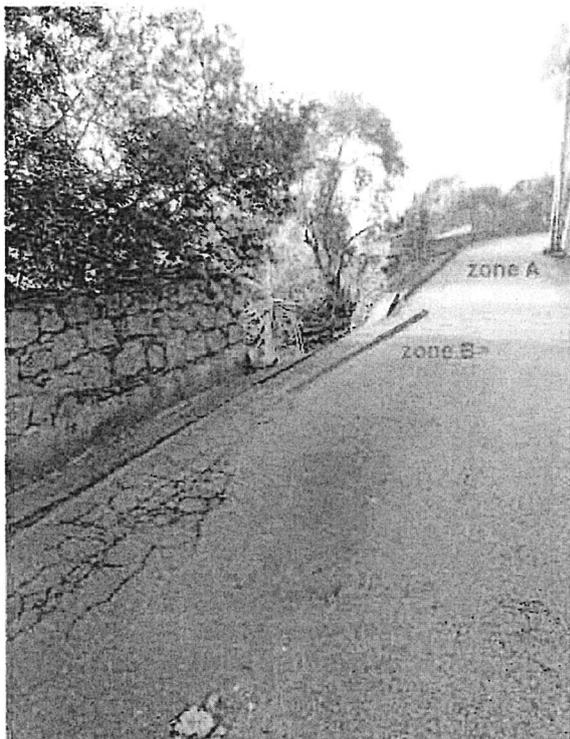
Suite à l'effondrement d'une partie d'un mur de soutènement qui supporte la voie, au droit de la parcelle cadastrée section BT numéro 31, la circulation a été interdite. Une liaison provisoire, via une propriété privée, permet la desserte du quartier en mode dégradé pour les véhicules légers et les 2 roues.

### PLAN DE SITUATION



La zone d'effondrement s'étale sur une longueur d'environ 50 ml, et se décompose en 3 zones :

- Zone A : Mur de soutènement fragilisé, d'une longueur de 5 m pour une hauteur de 1m50. Chaussée orniérée au droit du mur.
- Zone B : Effondrement sur 12ml de long, pour une hauteur moyenne de 2,80 m.
- Zone C : Mur de soutènement fragilisé, d'une longueur de 33ml pour une hauteur moyenne de 2m50. Chaussée orniérée au droit du mur.



**Travaux :**

Les travaux prévus pour la sécurisation de l'effondrement sont les suivants :

- Zone A : Mise en place de tirants pour consolider le mur.  
Longueur : 5 m - Hauteur 1m50.

- Zone B : Déblaiement des gravats, confortement du talus par la réalisation d'une paroi clouée.  
Longueur : 12 m - Hauteur 2m50.
- Zone C : Mise en place de tirants pour consolider le mur.  
Longueur : 33 m - Hauteur 2m80.

**Proposition de plan de financement si accepté, au titre de la dotation quinquennale :**

<b>Ville d'Ajaccio</b>	<b>80 574 €</b>	<b>60%</b>
<b>Collectivité de Corse – dotation quinquennale</b>	<b>53 716 €</b>	<b>40%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>134 290 €</b>	<b>100%</b>

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'approuver le programme de travaux de confortement du talus chemin de Torretta pour un montant de 134 290 euros HT ;

D'autoriser Monsieur le maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation quinquennale selon le plan de financement suivant :

<b>Ville d'Ajaccio</b>	<b>80 574 €</b>	<b>60%</b>
<b>Collectivité de Corse – dotation quinquennale</b>	<b>53 716 €</b>	<b>40%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>134 290 €</b>	<b>100%</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Oùï l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 mars 2021 ;

**APPROUVE**

le programme de travaux de confortement du talus chemin de Torretta pour un montant de 134 290 euros HT;

**AUTORISE**

Monsieur le maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation quinquennale selon le plan de financement suivant :

	<b>Montant de l'opération HT</b>	<b>% de participation</b>
<b>Ville d'Ajaccio</b>	<b>80 574 €</b>	<b>60%</b>
<b>Collectivité de Corse – dotation quinquennale</b>	<b>53 716 €</b>	<b>40%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>134 290 €</b>	<b>100%</b>

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

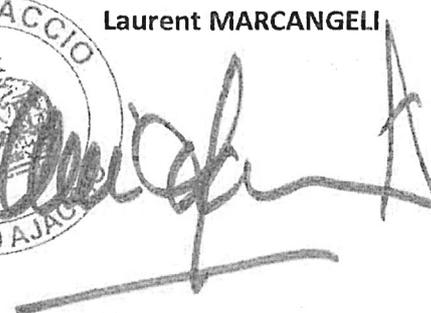
**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 29 mars 2021 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 mars 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Christelle Combette, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Aurélia Massei et Basiliu Moretti à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti et Danielle Flamencourt à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Jeanne à Nicole Ottavy, Camille Bernard et Marine Schinto à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro et Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Marie-Noëlle Nadal et Christian Bacci à Annie Costa-Nivaggioli, Jean-François Luccioni et Laetitia Maroccu à Pierre Pugliesi, David Frau et Isabelle Falchi à Jacques Billard, Paul Mancini et Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Muriel Piera et Emmanuelle Villanova à Caroline Corticchiato, Alain Nicolai à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Marie-Françoise Gaffory Fau et Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Pierre-Laurent Audisio à Christophe Mondoloni, Alexandre Farina à Christelle Combette, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi, Jean-François Casalta à Julia Tiberi, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon

**Etaient absents :**

Stéphane Sbraggia, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	20
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Christophe Mondoloni est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210329-2021\_069-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2021

Affichage : 07/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du lundi 29 mars 2021**

**Délibération N° 2021/069**

**Garantie d'emprunt accordée par la ville d'Ajaccio à l'office public de l'habitat de la Communauté d'agglomération du Pays ajaccien dans le cadre des travaux de réhabilitation de 253 logements rue Nonce Benielli à Ajaccio**

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

L'Office de l'Habitat de la Corse du Sud sollicite la garantie de 50 % de la ville d'Ajaccio afin de pouvoir contracter un emprunt de 4 531 093 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Celui-ci est destiné au financement du programme de réhabilitation de deux cent cinquante trois logements situés rue Nonce BENIELLI dans le cadre de l'opération PIETRALBA 1.

**Opération : Travaux de réhabilitation de 253 logements.  
Rue Nonce BENIELLI 20 090 Ajaccio.  
Opération PIETRALBA 1 Parc social public.**

Ce prêt est constitué de deux lignes dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Première ligne du prêt :**

<b>Caractéristiques de l'offre CDC</b>	<b>Prêt PAM ligne n° 5390820</b>
Montant du prêt	1 518 000.00 €
Montant de la garantie	759 000.00 €
Durée	25 ans
Taux de période	0.71 %
Modalité de révision des taux	Sans objet
Périodicité des échéances	Annuelle

**Deuxième ligne du prêt :**

<b>Caractéristiques de l'offre CDC</b>	<b>Prêt PHB ligne n° 5390585</b>
Montant du prêt	3 013 093.00 €
Montant de la garantie	1 506 546.50 €
Durée	25 ans
Taux de période	1.10 %
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0.60 %
Taux d'intérêts actuariel annuel	Soit le taux du livret A en vigueur à la date d'effet + 0.60 % soit 1.10 %
Modalité de révision des taux	SR
Périodicité des échéances	Annuelle

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

- D'approuver l'octroi à l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien de la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % d'un prêt PAM n° 116144 contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations soit un montant de 2 265 546.50 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Où l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué**  
**Et après en avoir délibéré**

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,  
 Vu, l'article 2298 du code civil,  
 Vu, la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien suite à l'obtention d'un prêt de 4 531 093 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,  
 Vu, le contrat de prêt n° 116144 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et la Caisse des dépôts et consignations,  
 Vu, l'avis favorable de la commission municipale compétente du 29 mars 2021 ;  
 Considérant la volonté de faciliter l'accès au prêt pour l'Office Public de l'Habitat afin de permettre la réhabilitation de 253 logements sur la commune d'Ajaccio

## DECIDE

### **Article 1 :**

Le conseil municipal de la commune d'Ajaccio accorde sa garantie à hauteur de 50 % soit 2 265 546.50 € à l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien pour le remboursement d'un prêt dans le cadre de travaux de réhabilitation de deux cent cinquante trois logements situés rue Nonce BENIELLI à Ajaccio.

Ce prêt d'un montant total de 4 531 093 € est souscrit selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 114931 constitué d'une ligne de prêt PAM n° 5390820 pour un montant de 1 518 000 € et d'une ligne PAM n° 53905859 pour un montant de 3 013 093 €.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### **Article 2 :**

Les caractéristiques financières des différentes lignes du Prêt n° 116144 sont les suivantes :

#### **Première ligne du prêt :**

Caractéristiques de l'offre CDC	Prêt PAM ligne n° 5390820
Montant du prêt	1 518 000.00 €
Montant de la garantie	759 000.00 €
Durée	25 ans
Taux de période	0.71 %
Modalité de révision des taux	Sans objet
Périodicité des échéances	Annuelle

#### **Deuxième ligne du prêt :**

Caractéristiques de l'offre CDC	Prêt PHB ligne n° 5390585
Montant du prêt	3 013 093.00 €
Montant de la garantie	1 506 546.50 €
Durée	25 ans
Taux de période	1.10 %
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0.60 %
Taux d'intérêts actuariel annuel	Soit le taux du livret A en vigueur à la date d'effet + 0.60 % soit 1.10 %
Modalité de révision des taux	SR
Périodicité des échéances	Annuelle

**Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé de la part de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Ville d'Ajaccio s'engage jusqu'à complet remboursement de l'ensemble des sommes contractuellement dues et à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 4 :**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.

**AUTORISE LE MAIRE**

A signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 29 mars 2021 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 mars 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Christelle Combette, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Aurélia Massei et Basiliu Moretti à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti et Danielle Flamencourt à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Jeanne à Nicole Ottavy, Camille Bernard et Marine Schinto à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro et Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Marie-Noëlle Nadal et Christian Bacci à Annie Costa-Nivaggioli, Jean-François Luccioni et Laetitia Maroccu à Pierre Pugliesi, David Frau et Isabelle Falchi à Jacques Billard, Paul Mancini et Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Muriel Piera et Emmanuelle Villanova à Caroline Corticchiato, Alain Nicolai à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Marie-Françoise Gaffory Fau et Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Pierre-Laurent Audisio à Christophe Mondoloni, Alexandre Farina à Christelle Combette, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi, Jean-François Casalta à Julia Tiberi, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon

**Etaient absents :**

Stéphane Sbraggia, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	20
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Christophe Mondoloni est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210329-2021\_070-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2021

Affichage : 07/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



2021/070

Séance du lundi 29 mars 2021  
Délibération N° 2021/070  
Travaux 2021 dans les écoles de la Ville d'Ajaccio - Volet  
Sécurité PPMS

## **Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

Les travaux énumérés ci-dessous concernent la mise en sécurité des écoles dans le cadre de l'établissement des Plans Particuliers de Mise en Sûreté ou « PPMS » et du respect du plan VIGIPIRATE.

Le PPMS est un dispositif réglementaire dont l'objectif est de mettre en place une organisation interne à l'établissement afin d'assurer la mise en sécurité de toutes les personnes présentes dans l'établissement, en cas de risque majeur.

Les risques peuvent être de nature météorologique, technologique, ou liés à la malveillance humaine (intrusion, enlèvements, attentats...etc....).

Les dispositifs nécessaires à cette mise en sécurité sont donc différents des alarmes incendies et intrusions traditionnelles.

Il est prévu une remise à niveau complète des écoles sur 3 ans à raison d'environ 10 sites traités par an.

### **Interventions envisagées en 2021 :**

Il est prévu des travaux dans les écoles ci-dessous :

- Ecoles du Loretto (maternelle et primaire)
- Ecoles de la Résidence des Iles (maternelle et primaire)
- Ecole des Cannes primaire
- Ecole Sampiero
- Ecole annexe Cours Grandval
- Ecole annexe Charles Bonafedi
- Ecoles de Pietralba (primaire et maternelle)

Les prestations envisagées sont les suivantes :

- Installation d'alarmes spécifiques dites PPMS.
- Installation d'un contrôle d'accès avec vidéo.
- Réalisation des travaux complémentaires en métallerie et en électricité liés au renforcement des mesures de sécurité et l'installation des systèmes ci-dessus.
- Réalisation des travaux complémentaires d'intégration et de finition.

### **Travaux d'installation d'alarmes PPMS :**

Interventions prévues pour un montant de : **50.000 euros HT**

### **Travaux d'installation de contrôle d'accès type vidéophone et gâche électrique :**

Interventions prévues pour un montant de : **50.000 euros HT**

### **Travaux de remise à niveau et adaptation des ouvrants et portails :**

Interventions prévues pour un montant de : **30.000 euros HT**

### **Travaux d'électricité :**

Interventions prévues pour un montant de : **15.000 euros HT**

### **Travaux annexes de finition (plafonds, peintures...etc....) :**

Interventions prévues pour un montant de : **20.000 euros HT**

**Conclusion :**

Les travaux évoqués ci-dessus sont obligatoires à plusieurs titres et sont prévus en grande partie pendant la période des congés scolaires.

Nous proposons de recourir à l'utilisation des marchés à bon de commande en cours à la DGST pour ces différentes interventions ponctuelles, notamment les marchés CEMIS (alarmes), SCAE (électricité CF/cf.), SIPE (contrôle d'accès), ATS (métallerie), TNA (peinture, faux-plafonds).

Le montant total hors taxes des interventions est de **165.000 euros HT (cent soixante cinq mille euros hors taxes)**.

Les travaux seront réalisés sur toute l'année 2021.

**Proposition de plan de financement si accepté, au titre de la dotation école :**

<b>Ville d'Ajaccio</b>	<b>82 500 €</b>	<b>50%</b>
<b>Collectivité de Corse – dotation école</b>	<b>82 500 €</b>	<b>50%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>165 000 €</b>	<b>100%</b>

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'approuver** le programme de « Travaux 2021 dans les écoles » de la Ville d'Ajaccio – Volet Sécurité PPMS pour un montant de 165 000 euros HT ;

**D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation école selon le plan de financement suivant :

<b>Ville d'Ajaccio</b>	<b>82 500 €</b>	<b>50%</b>
<b>Collectivité de Corse – dotation école</b>	<b>82 500 €</b>	<b>50%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>165 000 €</b>	<b>100%</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 mars 2021,

**APPROUVE**

Le programme de « Travaux 2021 dans les écoles » de la Ville d'Ajaccio – Volet Sécurité PPMS un montant de 165 000 euros HT;

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation école selon le plan de financement suivant :

Ville d'Ajaccio	82 500 €	50%
Collectivité de Corse – dotation école	82 500 €	50%
<b>TOTAL</b>	<b>165 000 €</b>	<b>100%</b>

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 29 mars 2021 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 mars 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Christelle Combette, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Aurélia Massei et Basiliu Moretti à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti et Danielle Flamencourt à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Jeanne à Nicole Ottavy, Camille Bernard et Marine Schinto à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro et Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Marie-Noëlle Nadal et Christian Bacci à Annie Costa-Nivaggioli, Jean-François Luccioni et Laetitia Maroccu à Pierre Pugliesi, David Frau et Isabelle Falchi à Jacques Billard, Paul Mancini et Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Muriel Piera et Emmanuelle Villanova à Caroline Corticchiato, Alain Nicolai à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Marie-Françoise Gaffory Fau et Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Pierre-Laurent Audisio à Christophe Mondoloni, Alexandre Farina à Christelle Combette, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi, Jean-François Casalta à Julia Tiberi, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon

**Etaient absents :**

Stéphane Sbraggia, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	20
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Christophe Mondoloni est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210329-2021\_071-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 07/04/2021

Affichage : 07/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



2021/071

Séance du lundi 29 mars 2021  
Délibération N° 2021/071  
Travaux 2021 de mise en sécurité des bâtiments communaux  
de la Ville d'Ajaccio - Bâtiments hors écoles

Page 1 sur 4

## **Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

Dans le cadre des missions assurées par la Direction des Bâtiments et de l'Entretien du Patrimoine, l'ensemble des sites bénéficie de visites de contrôle annuelles par les bureaux de contrôle DEKRA et APAVE.

En complément de ces visites, les prestataires des marchés à bons de commande effectuent une maintenance, donnant lieu à un rapport annuel des installations, avec la préconisation des interventions à entreprendre pour un fonctionnement optimal des systèmes.

Enfin, les commissions de sécurité périodiques permettent de juger de la capacité d'un site à recevoir du public suivant les normes en vigueur. 18 visites sont programmées pour l'année 2021.

### **Interventions envisagées :**

Il est prévu une remise à niveau complète des bâtiments communaux avec des interventions prioritaires sur les sites ci-dessous :

- Crèche du Parc Berthault
- Halte garderie des Haras
- Multi-accueil de Bodiccione
- Gymnase du Laetitia
- Gymnase Pascal Rossini
- Salle Omnisport de Vignetta
- Espace Diamant
- Médiathèques et Maisons des Services Publics (MSP)
- CTM, garage et locaux associés

### **Travaux de création et/ou mise à jour de dossier SSI (Système de sécurité incendie) :**

Interventions prévues pour un montant de : **9.000 euros HT**

### **Travaux de remplacement des Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité (ou BAES) :**

Interventions prévues pour un montant de : **14.000 euros HT**

(Remplacement des BAES (bloc autonome d'éclairage de sécurité) défectueux sur l'ensemble des bâtiments communaux de la Ville)

### **Travaux de réparation des systèmes SSI (Système de sécurité incendie) :**

Interventions prévues pour un montant de : **4.000 euros HT**

(Remplacement des SSI (système de sécurité incendie) défectueux sur l'ensemble des bâtiments communaux de la Ville)

### **Travaux de désenfumage manuels et asservis :**

Interventions prévues pour un montant de : **19.000 euros HT**

### **Travaux de remise aux normes électriques :**

Interventions prévues pour un montant de : **18.000 euros HT**

### **Conclusion :**

Les travaux évoqués ci-dessus sont obligatoires à plusieurs titres et permettront également de répondre à la programmation des commissions de sécurité prévues pour l'année 2021.

Il est proposé de recourir à l'utilisation des marchés à bon de commande en cours à la DGST pour ces différentes interventions ponctuelles, notamment les marchés CEMIS (SSI, BAES, désenfumage asservi), CSI (extincteurs et désenfumage manuel), SCAE (électricité CF/cf).

Le montant total hors taxes des interventions est de **64.000 euros HT (soixante quatre mille euros hors taxes)**.

**Proposition de plan de financement si accepté, au titre de la dotation quinquennale :**

<b>Ville d'Ajaccio</b>	<b>38 400 €</b>	<b>60%</b>
<b>Collectivité de Corse – dotation quinquennale</b>	<b>25 600 €</b>	<b>40%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>64 000 €</b>	<b>100%</b>

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'approuver le programme de travaux de mise en sécurité des bâtiments communaux de la Ville d'Ajaccio – Bâtiments hors écoles pour un montant de 64 000 euros HT ;

D'autoriser Monsieur le maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation quinquennale selon le plan de financement suivant :

<b>Ville d'Ajaccio</b>	<b>38 400 €</b>	<b>60%</b>
<b>Collectivité de Corse – dotation quinquennale</b>	<b>25 600 €</b>	<b>40%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>64 000 €</b>	<b>100%</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 mars 2021,

**APPROUVE**

Le programme de travaux de mise en sécurité des bâtiments communaux de la Ville d'Ajaccio – Bâtiments hors écoles pour un montant de 64 000 euros HT;

**AUTORISE**

Monsieur le maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation quinquennale selon le plan de financement suivant :

<b>Ville d'Ajaccio</b>	<b>38 400 €</b>	<b>60%</b>
<b>Collectivité de Corse – dotation quinquennale</b>	<b>25 600 €</b>	<b>40%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>64 000 €</b>	<b>100%</b>

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 29 mars 2021 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 mars 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Christelle Combette, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Aurélia Massei et Basiliu Moretti à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti et Danielle Flamencourt à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Jeanne à Nicole Ottavy, Camille Bernard et Marine Schinto à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro et Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Marie-Noëlle Nadal et Christian Bacci à Annie Costa-Nivaggioli, Jean-François Luccioni et Laetitia Maroccu à Pierre Pugliesi, David Frau et Isabelle Falchi à Jacques Billard, Paul Mancini et Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Muriel Piera et Emmanuelle Villanova à Caroline Corticchiato, Alain Nicolai à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Marie-Françoise Gaffory Fau et Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Pierre-Laurent Audisio à Christophe Mondoloni, Alexandre Farina à Christelle Combette, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi, Jean-François Casalta à Julia Tiberi, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon

**Etaient absents :**

Stéphane Sbraggia, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	20
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Christophe Mondoloni est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210329-2021\_072-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2021

Affichage : 07/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



2021/072

Séance du lundi 29 mars 2021  
Délibération N° 2021/072  
Travaux de mise en sécurité des bâtiments communaux de la  
Ville d'Ajaccio - Ecoles

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

Dans le cadre des missions assurées par la Direction des Bâtiments et de l'Entretien du Patrimoine, l'ensemble des sites bénéficie de visites de contrôle annuelles par les bureaux de contrôles DEKRA et APAVE.

En complément de ces visites, les prestataires des marchés à bons de commande effectuent une maintenance, donnant lieu à un rapport annuel des installations, avec la préconisation des interventions à entreprendre pour un fonctionnement optimal des systèmes.

Enfin, les commissions de sécurités périodiques permettent de juger de la capacité d'un site à recevoir du public suivant les normes en vigueur. 18 visites sont programmées pour l'année 2021.

**Interventions envisagées :**

Il est prévu une remise à niveau complète des écoles avec des interventions prioritaires sur les sites ci-dessous :

- Ecole Maternelle Jean Moulin
- Ecole Maternelle de Pietralba
- Multi-accueil de Bodiccione
- Groupe Scolaire Jérôme Santarelli
- Groupe Scolaire Victor Hugo
- Ecole Primaire Forcioli Conti
- Groupe Scolaire du Loretto
- Groupe Scolaire des Cannes
- Groupe Scolaire Simone Veil
- Ecole Annexe Charles Bonafedi et IUFM

**Travaux de création et/ou mise à jour de dossier SSI (Système de sécurité incendie) :**

Interventions prévues pour un montant de : **18.000 euros HT**

**Travaux de remplacement des Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité (ou BAES) :**

Interventions prévues pour un montant de: **13.000 euros HT**

(Remplacement des BAES défectueux sur l'ensemble des écoles de la Ville)

**Travaux de réparation des systèmes SSI :**

Interventions prévues pour un montant de : **4.500 euros HT**

(Remplacement des SSI défectueux sur l'ensemble des écoles de la Ville)

**Travaux de désenfumage manuels et asservis :**

Interventions prévues pour un montant de : **4.500 euros HT**

(Remplacement des systèmes défectueux sur l'ensemble des écoles de la Ville)

**Travaux de remise aux normes électriques :**

Interventions prévues pour un montant de : **46.000 euros HT**

### Conclusion :

Les travaux évoqués ci-dessus sont obligatoires à plusieurs titres et sont prévus en grande partie pendant la période des congés scolaires, afin de répondre à la programmation des commissions de sécurité prévues pour l'année 2021.

Il est proposé de recourir à l'utilisation des marchés à bons de commande en cours à la DGST (direction générale des services techniques) pour ces différentes interventions ponctuelles, notamment les marchés CEMIS (SSI, BAES, désenfumage asservi), CSI (extincteurs et désenfumage manuel), SCAE (électricité CF/cf.).

Le montant total hors taxes des interventions est de **86.000 euros HT (quatre vingt six mille euros hors taxes)**.

### Proposition de plan de financement si accepté, au titre de la dotation école :

<b>Ville d'Ajaccio</b>	<b>43 000 €</b>	<b>50%</b>
<b>Collectivité de Corse – dotation école</b>	<b>43 000 €</b>	<b>50%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>86 000 €</b>	<b>100%</b>

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'approuver** le programme de travaux de mise en sécurité des bâtiments communaux de la Ville d'Ajaccio - Ecoles pour un montant de 86 000 euros HT ;

**D'autoriser** Monsieur le maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation école selon le plan de financement suivant :

<b>Ville d'Ajaccio</b>	<b>43 000 €</b>	<b>50%</b>
<b>Collectivité de Corse – dotation école</b>	<b>43 000 €</b>	<b>50%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>86 000 €</b>	<b>100%</b>

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 mars 2021;

### **APPROUVE**

le programme de travaux de mise en sécurité des bâtiments communaux de la Ville d'Ajaccio - Ecoles pour un montant de 86 000 euros HT;

### AUTORISE

Monsieur le maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation école selon le plan de financement suivant :

Ville d'Ajaccio	43 000 €	50%
Collectivité de Corse – dotation école	43 000 €	50%
<b>TOTAL</b>	<b>86 000 €</b>	<b>100%</b>

### VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 29 mars 2021 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 mars 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Christelle Combette, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Aurélia Massei et Basiliu Moretti à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti et Danielle Flamencourt à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Jeanne à Nicole Ottavy, Camille Bernard et Marine Schinto à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro et Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Marie-Noëlle Nadal et Christian Bacci à Annie Costa-Nivaggioli, Jean-François Luccioni et Laetitia Maroccu à Pierre Pugliesi, David Frau et Isabelle Falchi à Jacques Billard, Paul Mancini et Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Muriel Piera et Emmanuelle Villanova à Caroline Corticchiato, Alain Nicolai à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Marie-Françoise Gaffory Fau et Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Pierre-Laurent Audisio à Christophe Mondoloni, Alexandre Farina à Christelle Combette, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi, Jean-François Casalta à Julia Tiberi, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon

**Etaient absents :**

Stéphane Sbraggia, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	20
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Christophe Mondoloni est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210329-2021\_073-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2021

Affichage : 07/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



«Numero»

Séance du lundi 29 mars 2021  
Délibération N° 2021/073  
Convention de gestion ALSH (accueil de loisirs sans  
hébergement) de Baleone

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

En 2005, la CAPA a fait l'acquisition de deux bâtiments situés à Baleone, lieu dit Effrico. Considérant l'article L.5216-7-1 du CGCT, la Communauté d' Agglomération du Pays Ajaccien peut confier par convention la gestion de certains équipements à une commune membre.

En 2007, la mise à disposition des bâtiments à la ville d' Ajaccio est approuvée afin d'organiser un Accueil de Loisirs Sans Hébergement jusqu'au 31 Décembre 2019. La CAPA, par la convention de gestion présentée le 23 Juillet 2020 au Conseil Communautaire, approuve le renouvellement de la mise à disposition à titre gratuit des bâtiments à la ville d' Ajaccio et en précise les modalités à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 pour une durée de 5 ans.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter les conditions générales et les modalités particulières dans lesquelles la Communauté d' Agglomération du Pays Ajaccien, propriétaire de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Baleone, confie la gestion de celui-ci dans le cadre de la convention de gestion à la Commune d' Ajaccio.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Madame Rose-Marie OTTAVY-SARROLA, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 mars 2021 ;

**ACCEPTÉ**

Les conditions générales et les modalités particulières dans lesquelles la Communauté d' Agglomération du Pays Ajaccien, propriétaire de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Baleone, confie la gestion de celui-ci dans le cadre de la convention de gestion à la Commune d' Ajaccio.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGI**





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 29 mars 2021 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 mars 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Christelle Combette, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Aurélia Massei et Basiliu Moretti à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti et Danielle Flamencourt à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Jeanne à Nicole Ottavy, Camille Bernard et Marine Schinto à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro et Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Marie-Noëlle Nadal et Christian Bacci à Annie Costa-Nivaggioli, Jean-François Luccioni et Laetitia Maroccu à Pierre Pugliesi, David Frau et Isabelle Falchi à Jacques Billard, Paul Mancini et Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Muriel Piera et Emmanuelle Villanova à Caroline Corticchiato, Alain Nicolai à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Marie-Françoise Gaffory Fau et Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Pierre-Laurent Audisio à Christophe Mondoloni, Alexandre Farina à Christelle Combette, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi, Jean-François Casalta à Julia Tiberi, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon

**Etaient absents :**

Stéphane Sbraggia, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	20
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Christophe Mondoloni est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-21200046-20210329-2021\_074-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2021

Affichage : 07/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



2021/074

Séance du lundi 29 mars 2021

Délibération N° 2021/074

Classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée Section BP n°102 supportant le futur Antiquarium et la placette publique non dénommée située lieu Saint Jean

## **Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

Par Délibération n° 2015/413 du 26 novembre 2015, le Conseil Municipal émettait un avis favorable sur la donation par la société dénommée Résidence Alban, au profit de la Commune, de l'ANTIQUARIUM ainsi que de la placette publique située lieu dit Saint Jean, sur l'emprise foncière cadastrée section BP n° 102. Cette donation se trouvait concrétisée aux termes d'un acte authentique en date du 20 avril 2017.

Cette donation a permis l'intégration de cette parcelle dans le patrimoine de la Ville, à qui revient la charge de la conservation, mais également de la valorisation.

Ainsi, dans cet objectif, il est nécessaire de classer ce bien immobilier.

En effet, de nombreuses parcelles, bien qu'appartenant à la Commune et affectées à l'usage direct du public, n'ont apparemment jamais fait l'objet d'un acte administratif de classement dans le Domaine Public Communal. Cependant, la jurisprudence les considère comme relevant, de fait, du domaine public communal.

En effet, le caractère d'une dépendance du domaine public communal est reconnu à une emprise aménagée et affectée à l'usage direct du public qui n'a fait l'objet d'aucune mesure de classement dans le domaine public communal.

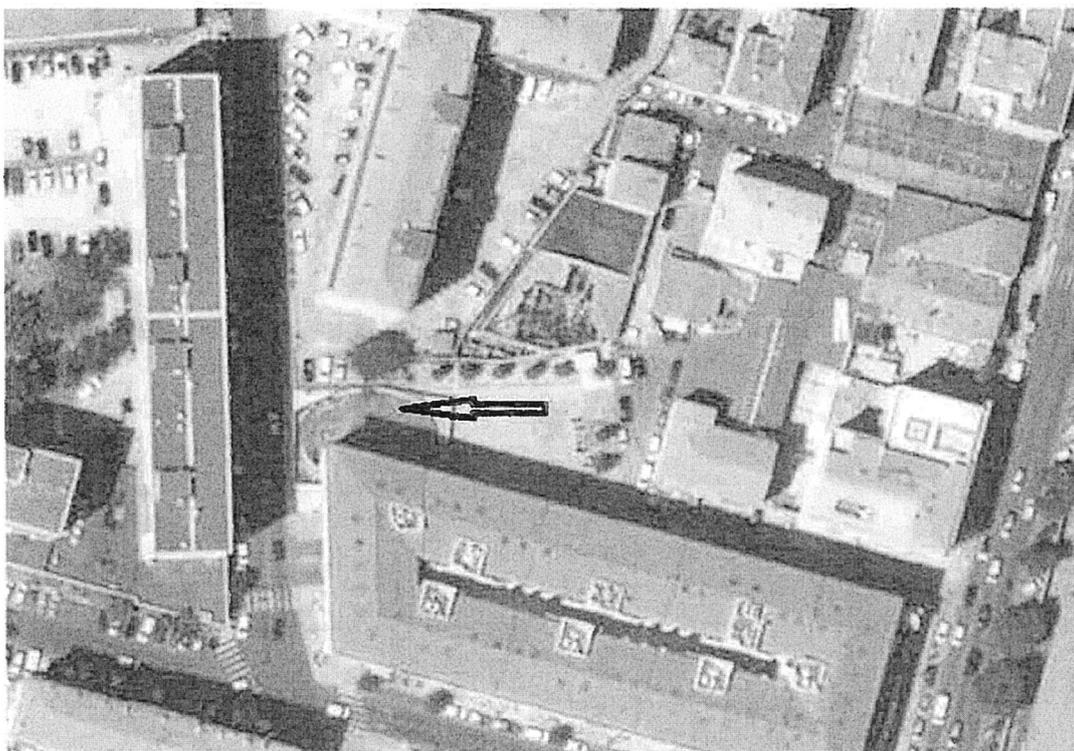
De même, certaines décisions de justice ont admis le classement de fait pour des parcelles appartenant à la commune et affectées à l'usage direct du public.

A ce titre, la parcelle cadastrée Section BP n°102 supportant le futur Antiquarium et la placette publique non dénommée située lieu-dit Saint Jean, relève donc du domaine public communal de fait.

Cependant, la procédure de classement est la règle de droit pour conférer à une parcelle le statut de dépendance du domaine public.

A cet effet, lorsque ces critères sont cumulativement réunis, il convient alors de procéder au classement des biens en question afin de faire correspondre situation de fait et situation de droit.

### **PLAN DE SITUATION**



In fine pour les motifs exposés ci-dessus,

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

De décider le classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée Section BP n°102 supportant le futur Antiquarium et la placette publique non dénommée située lieu-dit Saint Jean.

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la Délibération n° 2015/413 du 26 novembre 2015 ;

Vu l'Acte authentique en date du 20 avril 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 29 mars 2021 ;

CONSIDERANT que de nombreuses parcelles, bien qu'appartenant à la commune et affectées à l'usage direct du public, n'ont jamais fait l'objet apparemment d'un acte de classement.

CONSIDERANT qu'il conviendrait donc de procéder au classement de la parcelle cadastrée Section BP n°102 supportant le futur Antiquarium et la placette publique non dénommée située lieu dit Saint Jean afin de faire correspondre situation de fait et situation de droit.

**DECIDE**

Le classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée Section BP n°102 supportant le futur Antiquarium et la placette publique non dénommée située lieu-dit Saint Jean.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 29 mars 2021 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 mars 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Christelle Combette, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Aurélia Massei et Basiliu Moretti à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti et Danielle Flamencourt à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Jeanne à Nicole Ottavy, Camille Bernard et Marine Schinto à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro et Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Marie-Noëlle Nadal et Christian Bacci à Annie Costa-Nivaggioli, Jean-François Luccioni et Laetitia Maroccu à Pierre Pugliesi, David Frau et Isabelle Falchi à Jacques Billard, Paul Mancini et Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Muriel Piera et Emmanuelle Villanova à Caroline Corticchiato, Alain Nicolai à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Marie-Françoise Gaffory Fau et Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Pierre-Laurent Audisio à Christophe Mondoloni, Alexandre Farina à Christelle Combette, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi, Jean-François Casalta à Julia Tiberi, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon

**Etaient absents :**

Stéphane Sbraggia, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	20
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Christophe Mondoloni est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210329-2021\_075-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2021

Affichage : 07/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du lundi 29 mars 2021**

**Délibération N° 2021/075**

**Conclusion d'un contrat de concession immobilière au profit de l'entreprise individuelle "la crique" représentée par Madame Constance SBRAGGIA, en vue de la mise à disposition d'un terrain communal situé Route des Sanguinaires.**

## Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'établissement dénommé « La Crique », représenté par Madame Constance Sbraggia, est implanté route des Sanguinaires, lieudit Calenches, sur la parcelle cadastrée section CP numéro 97 appartenant au domaine privé de la Commune d'Ajaccio. Cet établissement bénéficie, d'un titre d'occupation qui n'est pas en l'espèce adapté à l'activité exercée.

Considérant que les biens relevant du domaine privé des personnes publiques sont gérés en application des règles du droit privé, le Conseil Municipal, a acté, par délibération n°2021/045 en date du 22 février 2021, le principe de la mise en place de contrat de concession immobilière afin de mettre en adéquation les titres d'occupation avec l'activité exercée et ainsi préserver les intérêts communaux.

La Loi d'orientation foncière n° 67-1253 du 30 décembre 1967 et plus particulièrement son chapitre VI « concessions immobilières » régit ce contrat et son article 48 le définit comme: *« le contrat par lequel le propriétaire d'un immeuble ou partie d'immeuble, bâti ou non bâti, en confère la jouissance à une personne dénommée concessionnaire, pour une durée de vingt années au minimum et moyennant le paiement d'une redevance annuelle. »*.

Ce contrat qui met en relation deux parties, l'une propriétaire d'un immeuble, appelé concédant, l'autre occupant, appelé concessionnaire n'opère aucune restriction quant à la personne du propriétaire ou du locataire. Ainsi, la concession porte sur l'occupation d'un immeuble à usage commercial pour une durée fixée à 35 ans (la Loi fixe une durée de 20 ans minimum et 70 ans maximum pour les personnes publiques), moyennant le paiement d'une redevance annuelle. Élément constitutif du contrat, cette dernière, révisable, est la contrepartie financière de la mise à disposition de l'immeuble. Ce contrat offre donc la possibilité au concessionnaire d'inscrire son activité dans la durée et garantit la préservation des intérêts de la commune.

En outre, il est convenu que le concessionnaire supportera la charge des travaux d'entretien, de réparation et de gros œuvre. En effet, ce type de contrat dont le régime est autonome par rapport à l'ensemble des contrats de louage offre cette faculté.

Il sera fait également obligation au concessionnaire d'entretenir les abords en utilisant des méthodes respectueuses de l'environnement, de garantir un accès libre piétons à la mer, de procéder au tri sélectif des déchets, d'assurer un éclairage visant à limiter les consommations énergétiques et lumineuses et de s'assurer que tous aménagements ou travaux présenteront une insertion paysagère optimale.

Pour information, l'établissement « La Crique » est situé sur la parcelle communale cadastrée Section CP n°97 classée au PLU en zone Np.

La zone N concerne les parties du territoire communal qui font l'objet d'une protection particulière, en raison notamment de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Le secteur Np correspond aux plages.

Puis, la commune a sollicité l'avis du service des Domaines pour déterminer l'évaluation de la valeur de la redevance de chacun des établissements au regard de l'activité, de la qualité du site, des surfaces occupées, des obligations du concessionnaire. Celle-ci est composée d'une part fixe

et d'une part variable basée sur le chiffre d'affaire. La redevance annuelle dont devra s'acquitter l'entreprise individuelle « La Crique » a été fixée à 20€ par m<sup>2</sup> soit un montant de 8 880€ augmenté de 1.2% du chiffre d'affaire annuel réalisé par l'établissement commercial.

Enfin, la commune a saisi un notaire car la Loi impose de passer ce contrat par acte notarié (ci-annexé) qui fera l'objet d'une publicité foncière.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'approuver** la conclusion d'un contrat de concession immobilière d'une durée de 35 ans au profit de l'entreprise individuelle « La Crique », enregistrée au RCS le 01/06/2000 sous le numéro de Siret 33879504000025, représentée par Madame Constance Sbraggia vue de la mise à disposition d'un terrain issu de la parcelle cadastrée section CP numéro 97 d'une superficie totale de 444 m<sup>2</sup> moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 8 880 euros augmenté de 1.2% du chiffre d'affaire annuel de l'entreprise.

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat de concession immobilière ainsi que tous les documents afférents.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la loi n° 67-1253 du 30 décembre 1967 d'orientation foncière et plus particulièrement en son Chapitre VI « Des concessions immobilières » ;

Vu la Délibération Municipale n°2021/045 en date du 22 février 2021;

Vu l'estimation du service des Domaines du 19 avril 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 mars 2021 ;

Considérant, au vu du contexte la nécessité de préserver les intérêts patrimoniaux de la Commune,

Considérant, l'intérêt pour les deux parties de procéder à la passation d'un tel acte.

### **APPROUVE**

La conclusion d'un contrat de concession immobilière d'une durée de 35 ans au profit de l'entreprise individuelle « La Crique », enregistrée au RCS le 01/06/2000 sous le numéro de Siret 33879504000025, représentée par Madame Constance Sbraggia vue de la mise à disposition d'un terrain issu de la parcelle cadastrée section CP numéro 97 d'une superficie totale de 444 m<sup>2</sup> moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 8 880 euros augmenté de 1.2% du chiffre d'affaire annuel de l'entreprise.

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer le contrat de concession immobilière ainsi que tous les documents afférents.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, le jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 29 mars 2021 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 mars 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Christelle Combette, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Aurélia Massei et Basiliu Moretti à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti et Danielle Flamencourt à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Jeanne à Nicole Ottavy, Camille Bernard et Marine Schinto à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro et Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Marie-Noëlle Nadal et Christian Bacci à Annie Costa-Nivaggioli, Jean-François Luccioni et Laetitia Maroccu à Pierre Pugliesi, David Frau et Isabelle Falchi à Jacques Billard, Paul Mancini et Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Muriel Piera et Emmanuelle Villanova à Caroline Corticchiato, Alain Nicolai à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Marie-Françoise Gaffory Fau et Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Pierre-Laurent Audisio à Christophe Mondoloni, Alexandre Farina à Christelle Combette, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi, Jean-François Casalta à Julia Tiberi, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon

**Etaient absents :**

Stéphane Sbraggia, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49  
Nombre de membres en exercice : 49  
Nombre de membres présents : 20  
Quorum : 16

Le quorum étant atteint, Christophe Mondoloni est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210329-2021\_076-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2021

Affichage : 07/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 29 mars 2021

Délibération N° 2021/076

**Conclusion d'un contrat de concession immobilière au profit de la SARL "Le beau rivage" représentée par son Gérant Monsieur Salomon RACCAH, en vue de la mise à disposition d'un terrain communal situé Route des Sanguinaires.**

## Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'établissement dénommé « Le Beau Rivage », représenté par son gérant Monsieur Salomon Raccah, est implanté route des Sanguinaires, lieudit Canniccio, sur les parcelles cadastrées section CL numéro 18 et 19 appartenant au domaine privé de la Commune d'Ajaccio. Cet établissement bénéficie depuis 1986, d'un titre d'occupation qui n'est pas en l'espèce adapté à l'activité exercée.

Considérant que les biens relevant du domaine privé des personnes publiques sont gérés en application des règles du droit privé, le Conseil Municipal, a acté, par délibération n°2021/045 en date du 22 février 2021, le principe de la mise en place de contrat de concession immobilière afin de mettre en adéquation les titres d'occupation avec l'activité exercée et ainsi préserver les intérêts communaux.

La Loi d'orientation foncière n° 67-1253 du 30 décembre 1967 et plus particulièrement son chapitre VI « concessions immobilières » régit ce contrat et son article 48 le définit comme: *« le contrat par lequel le propriétaire d'un immeuble ou partie d'immeuble, bâti ou non bâti, en confère la jouissance à une personne dénommée concessionnaire, pour une durée de vingt années au minimum et moyennant le paiement d'une redevance annuelle. »*.

Ce contrat qui met en relation deux parties, l'une propriétaire d'un immeuble, appelé concédant, l'autre occupant, appelé concessionnaire n'opère aucune restriction quant à la personne du propriétaire ou du locataire. Ainsi, la concession porte sur l'occupation d'un immeuble à usage commercial pour une durée fixée à 35 ans (la Loi fixe une durée de 20 ans minimum et 70 ans maximum pour les personnes publiques), moyennant le paiement d'une redevance annuelle. Élément constitutif du contrat, cette dernière, révisable, est la contrepartie financière de la mise à disposition de l'immeuble. Ce contrat offre donc la possibilité au concessionnaire d'inscrire son activité dans la durée et garantit la préservation des intérêts de la commune.

En outre, il est convenu que le concessionnaire supportera la charge des travaux d'entretien, de réparation et de gros œuvre. En effet, ce type de contrat dont le régime est autonome par rapport à l'ensemble des contrats de louage offre cette faculté.

Il sera fait également obligation au concessionnaire d'entretenir les abords en utilisant des méthodes respectueuses de l'environnement, de garantir un accès libre piétons à la mer, de procéder au tri sélectif des déchets, d'assurer un éclairage visant à limiter les consommations énergétiques et lumineuses et de s'assurer que tous ménagements ou travaux présenteront une insertion paysagère optimale.

Pour information, l'établissement « Le Beau Rivage » est situé sur les parcelles communales cadastrées Section CL n°18 et 19 classée au PLU en zone UCa sous secteur de la zone UC. Celui-ci recouvre une zone urbaine dont l'édification des constructions en ordre discontinu est le principe et qui prévoit route des Sanguinaires une moindre densité et/ou hauteurs.

Afin de procéder à la mise en place de ce contrat, il a été nécessaire dans un premier temps de mandater un géomètre expert pour déterminer la superficie du terrain communal réellement occupée par l'activité commerciale : l'établissement « Le Beau Rivage » occupe une superficie totale de 850 m<sup>2</sup> issue des parcelles communales cadastrées Section CL n°18 et 19.

Puis, la commune a sollicité l'avis du service des Domaines pour déterminer l'évaluation de la valeur de la redevance de chacun des établissements au regard de l'activité, de la qualité du site,

des surfaces occupées, des obligations du concessionnaire. Celle-ci est composée d'une part fixe et d'une part variable basée sur le chiffre d'affaire. La redevance annuelle dont devra s'acquitter la SARL « Le Beau Rivage » a été fixée à 20€ par m<sup>2</sup> soit un montant de d'un montant de 17 000 euros (Dix-sept mille euros) augmenté de 1.2% du chiffre d'affaire annuel de la société.

Enfin, la commune a saisi un notaire car la Loi impose de passer ce contrat par acte notarié (ci-annexé) qui fera l'objet d'une publicité foncière.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'approuver** la conclusion d'un contrat de concession immobilière d'une durée de 35 ans au profit de la SARL « Le Beau Rivage », enregistrée au RCS le 24/05/1991 sous le numéro de Siret 38173795600015 représentée par son gérant monsieur Salomon Raccah, en vue de la mise à disposition d'un terrain issu des parcelles cadastrées section CL numéros 18 et 19 d'une superficie totale de 850 m<sup>2</sup> moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 17 000 euros (Dix-sept mille euros) augmenté de 1.2% du chiffre d'affaire annuel de la société.

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat de concession immobilière ainsi que tous les documents afférents.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Oùï l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
Vu la loi n° 67-1253 du 30 décembre 1967 d'orientation foncière et plus particulièrement en son Chapitre VI « Des concessions immobilières » ;  
Vu la Délibération Municipale n°2021/045 en date du 22 février 2021 ;  
Vu l'estimation du service des Domaines du 19 avril 2019 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 mars 2021 ;

Considérant, au vu du contexte la nécessité de préserver les intérêts patrimoniaux de la Commune,  
Considérant, l'intérêt pour les deux parties de procéder à la passation d'un tel acte.

### **APPROUVE**

La conclusion d'un contrat de concession immobilière d'une durée de 35 ans au profit de la SARL « Le Beau Rivage », enregistrée au RCS le 24/05/1991 sous le numéro de Siret 38173795600015 représentée par son gérant monsieur Salomon Raccah, en vue de la mise à disposition d'un terrain issu des parcelles cadastrées section CL numéros 18 et 19 d'une superficie totale de 850 m<sup>2</sup> moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 17 000 euros (Dix-sept mille euros) augmenté de 1.2% du chiffre d'affaire annuel de la société.

## AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le contrat de concession immobilière ainsi que tous les documents afférents.

## VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 29 mars 2021 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 mars 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Christelle Combette, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Aurélia Massei et Basiliu Moretti à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti et Danielle Flamencourt à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Jeanne à Nicole Ottavy, Camille Bernard et Marine Schinto à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro et Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Marie-Noëlle Nadal et Christian Bacci à Annie Costa-Nivaggioli, Jean-François Luccioni et Laetitia Maroccu à Pierre Pugliesi, David Frau et Isabelle Falchi à Jacques Billard, Paul Mancini et Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Muriel Piera et Emmanuelle Villanova à Caroline Corticchiato, Alain Nicolai à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Marie-Françoise Gaffory Fau et Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Pierre-Laurent Audisio à Christophe Mondoloni, Alexandre Farina à Christelle Combette, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi, Jean-François Casalta à Julia Tiberi, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon

**Etaient absents :**

Stéphane Sbraggia, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	20
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Christophe Mondoloni est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210329-2021\_077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2021

Affichage : 07/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



2021/077

**Séance du lundi 29 mars 2021**

**Délibération N° 2021/077**

**Conclusion d'un contrat de concession immobilière au profit de la SARL "le Goéland" représentée par son Gérant Monsieur Christian Desmoulins, en vue de la mise à disposition d'un terrain communal situé Route des Sanguinaires.**

## Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'établissement dénommé « Le Goéland », représenté par son gérant Monsieur Christian Desmoulin, est implanté route des Sanguinaires, lieudit Vignola, sur la parcelle cadastrée section CR numéro 69 appartenant au domaine privé de la Commune d'Ajaccio. Cet établissement bénéficie depuis 1991, d'un titre d'occupation qui n'est pas en l'espèce adapté à l'activité exercée.

Considérant que les biens relevant du domaine privé des personnes publiques sont gérés en application des règles du droit privé, le Conseil Municipal, a acté, par délibération n°2021/045 en date du 22 février 2021, le principe de la mise en place de contrat de concession immobilière afin de mettre en adéquation les titres d'occupation avec l'activité exercée et ainsi préserver les intérêts communaux.

La Loi d'orientation foncière n° 67-1253 du 30 décembre 1967 et plus particulièrement son chapitre VI « concessions immobilières » régit ce contrat et son article 48 le définit comme: « *le contrat par lequel le propriétaire d'un immeuble ou partie d'immeuble, bâti ou non bâti, en confère la jouissance à une personne dénommée concessionnaire, pour une durée de vingt années au minimum et moyennant le paiement d'une redevance annuelle.* ».

Ce contrat qui met en relation deux parties, l'une propriétaire d'un immeuble, appelé concédant, l'autre occupant, appelé concessionnaire n'opère aucune restriction quant à la personne du propriétaire ou du locataire. Ainsi, la concession porte sur l'occupation d'un immeuble à usage commercial pour une durée fixée à 35 ans (la Loi fixe une durée de 20 ans minimum et 70 ans maximum pour les personnes publiques), moyennant le paiement d'une redevance annuelle. Élément constitutif du contrat, cette dernière, révisable, est la contrepartie financière de la mise à disposition de l'immeuble. Ce contrat offre donc la possibilité au concessionnaire d'inscrire son activité dans la durée et garantit la préservation des intérêts de la commune.

En outre, il est convenu que le concessionnaire supportera la charge des travaux d'entretien, de réparation et de gros œuvre. En effet, ce type de contrat dont le régime est autonome par rapport à l'ensemble des contrats de louage offre cette faculté.

Il sera fait également obligation au concessionnaire d'entretenir les abords en utilisant des méthodes respectueuses de l'environnement, de garantir un accès libre piétons à la mer, de procéder au tri sélectif des déchets, d'assurer un éclairage visant à limiter les consommations énergétiques et lumineuses et de s'assurer que tous ménagements ou travaux présenteront une insertion paysagère optimale.

Pour information, l'établissement « Le Goéland » est situé sur la parcelle communale cadastrée Section CR n°69 classée au PLU en zone Np.

La zone N concerne les parties du territoire communal qui font l'objet d'une protection particulière, en raison notamment de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Le secteur Np correspond aux plages.

Afin de procéder à la mise en place de ce contrat, il a été nécessaire dans un premier temps de mandater un géomètre expert pour déterminer la superficie du terrain communal réellement

occupée par l'activité commerciale : l'établissement « Le Goéland » occupe 335 m<sup>2</sup> issus de la parcelle cadastrée section CR numéro 69.

Puis, la commune a sollicité l'avis du service des Domaines pour déterminer l'évaluation de la valeur de la redevance de chacun des établissements au regard de l'activité, de la qualité du site, des surfaces occupées, des obligations du concessionnaire. Celle-ci est composée d'une part fixe et d'une part variable basée sur le chiffre d'affaire. La redevance annuelle dont devra s'acquitter la SARL « Le Goéland » a été fixée à 20€ par m<sup>2</sup> soit un montant de 6700 € augmenté de 1.2% du chiffre d'affaire annuel réalisé par l'établissement commercial.

Enfin, la commune a saisi un notaire car la Loi impose de passer ce contrat par acte notarié (ci-annexé) qui fera l'objet d'une publicité foncière.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'approuver** la conclusion d'un contrat de concession immobilière d'une durée de 35 ans au profit de la SARL « le Goéland », enregistrée au RCS le 21/06/1999 sous le numéro de Siret 4232970500019 représentée par son gérant monsieur Christian Desmoulins, en vue de la mise à disposition d'un terrain issu de la parcelle cadastrée section CR numéro 69 d'une superficie totale de 335 m<sup>2</sup> moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 6700 euros augmenté de 1.2% du chiffre d'affaire annuel de la société.

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat de concession immobilière ainsi que tous les documents afférents.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
Vu la loi n° 67-1253 du 30 décembre 1967 d'orientation foncière et plus particulièrement en son Chapitre VI « Des concessions immobilières » ;  
Vu la Délibération Municipale n°2021/045 en date du 22 février 2021 ;  
Vu l'estimation du service des Domaines du 19 avril 2019 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 mars 2021 ;

Considérant, au vu du contexte la nécessité de préserver les intérêts patrimoniaux de la Commune,

Considérant, l'intérêt pour les deux parties de procéder à la passation d'un tel acte.

### **APPROUVE**

la conclusion d'un contrat de concession immobilière d'une durée de 35 ans au profit de la SARL « le Goéland », enregistrée au RCS le 21/06/1999 sous le numéro de Siret 4232970500019 représentée par son gérant monsieur Christian Desmoulins, en vue de la mise à disposition d'un terrain issu de la parcelle cadastrée section CR numéro 69 d'une superficie totale de 335 m<sup>2</sup> moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 6700 euros augmenté de 1.2% du chiffre d'affaire annuel de la société.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tous actes et documents afférents.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 29 mars 2021 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 mars 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Christelle Combette, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Aurélia Massei et Basiliu Moretti à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti et Danielle Flamencourt à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Jeanne à Nicole Ottavy, Camille Bernard et Marine Schinto à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro et Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Marie-Noëlle Nadal et Christian Bacci à Annie Costa-Nivaggioli, Jean-François Luccioni et Laetitia Maroccu à Pierre Pugliesi, David Frau et Isabelle Falchi à Jacques Billard, Paul Mancini et Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Muriel Piera et Emmanuelle Villanova à Caroline Corticchiato, Alain Nicolai à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Marie-Françoise Gaffory Fau et Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Pierre-Laurent Audisio à Christophe Mondoloni, Alexandre Farina à Christelle Combette, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon

**Etaient absents :**

Stéphane Sbraggia, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Jean-François Casalta

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	20
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Christophe Mondoloni est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

**Séance du lundi 29 mars 2021**

**Délibération N° 2021/078**

**Conclusion d'un contrat de concession immobilière au profit de la SAS "Macumba" représentée par Monsieur Jean Marie Pascal MANCINI, en vue de la mise à disposition d'un terrain communal situé Route des Sanguinaires.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210329-2021\_078-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2021

Affichage : 07/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



2021/078

## Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'établissement dénommé « Le Macumba » géré par Monsieur Jean Marie, Pascal, représentant de la société par action simplifiée identifiée sous le n° SIRET n° 87939440100019 est implanté route des Sanguinaires, lieudit Vignola, en partie sur les parcelles cadastrées section CR numéros 69, 71 et CP numéro 6 appartenant au domaine privé de la Commune d'Ajaccio. Cet établissement bénéficie depuis 2009, d'un titre d'occupation qui n'est pas en l'espèce adapté à l'activité exercée.

Considérant que les biens relevant du domaine privé des personnes publiques sont gérés en application des règles du droit privé, le Conseil Municipal, a acté, par délibération n°2021/045 en date du 22 février 2021, le principe de la mise en place de contrat de concession immobilière afin de mettre en adéquation les titres d'occupation avec l'activité exercée et ainsi préserver les intérêts communaux.

La Loi d'orientation foncière n° 67-1253 du 30 décembre 1967 et plus particulièrement son chapitre VI « concessions immobilières » régit ce contrat et son article 48 le définit comme: « *le contrat par lequel le propriétaire d'un immeuble ou partie d'immeuble, bâti ou non bâti, en confère la jouissance à une personne dénommée concessionnaire, pour une durée de vingt années au minimum et moyennant le paiement d'une redevance annuelle.* ».

Ce contrat qui met en relation deux parties, l'une propriétaire d'un immeuble, appelé concédant, l'autre occupant, appelé concessionnaire n'opère aucune restriction quant à la personne du propriétaire ou du locataire. Ainsi, la concession porte sur l'occupation d'un immeuble à usage commercial pour une durée fixée à 35 ans (la Loi fixe une durée de 20 ans minimum et 70 ans maximum pour les personnes publiques), moyennant le paiement d'une redevance annuelle. Élément constitutif du contrat, cette dernière, révisable, est la contrepartie financière de la mise à disposition de l'immeuble. Ce contrat offre donc la possibilité au concessionnaire d'inscrire son activité dans la durée et garantit la préservation des intérêts de la commune.

En outre, il est convenu que le concessionnaire supportera la charge des travaux d'entretien, de réparation et de gros œuvre. En effet, ce type de contrat dont le régime est autonome par rapport à l'ensemble des contrats de louage offre cette faculté.

Il sera fait également obligation au concessionnaire d'entretenir les abords en utilisant des méthodes respectueuses de l'environnement, de garantir un accès libre piétons à la mer, de procéder au tri sélectif des déchets, d'assurer un éclairage visant à limiter les consommations énergétiques et lumineuses et de s'assurer que tous ménagements ou travaux présenteront une insertion paysagère optimale.

Pour information, l'établissement ci-après dénommé « Le Macumba » est situé en partie sur les parcelles cadastrées section CR numéros 69, 71 et CP numéro 6 classées au PLU en zone Np.

La zone N concerne les parties du territoire communal qui font l'objet d'une protection particulière, en raison notamment de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Le secteur Np correspond aux plages.

Afin de procéder à la mise en place de ce contrat, il a été nécessaire dans un premier temps de mandater un géomètre expert pour déterminer la superficie du terrain communal réellement

occupée par l'activité commerciale : l'établissement « Le Macumba » occupe 582 m<sup>2</sup> issus en partie des parcelles cadastrées section CR numéros 69, 71 et CP numéro 6.

Puis, la commune a sollicité l'avis du service des Domaines pour déterminer l'évaluation de la valeur de la redevance de chacun des établissements au regard de l'activité, de la qualité du site, des surfaces occupées, des obligations du concessionnaire. Celle-ci est composée d'une part fixe et d'une part variable basée sur le chiffre d'affaire. La redevance annuelle dont devra s'acquitter l'entreprise individuelle dénommée « Le Macumba » a été fixée à 20€ par m<sup>2</sup> soit un montant de 11640 € augmenté de 1.2% du chiffre d'affaire annuel réalisé par l'entreprise.

Enfin, la commune a saisi un notaire car la Loi impose de passer ce contrat par acte notarié (ci-annexé) qui fera l'objet d'une publicité foncière.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'approuver** la conclusion du contrat de concession immobilière ci-annexé d'une durée de 35 ans au profit de la société par actions simplifiée « Macumba », immatriculée au RCS le 04/12/2019 sous le numéro n° 879394401 représentée par Monsieur Jean Marie Pascal Mancini, en vue de la mise à disposition d'un terrain issu en partie des parcelles cadastrées section CR numéros 69, 71 et CP numéro 6 d'une superficie totale de 582 m<sup>2</sup> moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 11640 euros augmenté de 1.2% du chiffre d'affaire annuel de l'entreprise.

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat de concession immobilière ainsi que tous les documents afférents.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la loi n° 67-1253 du 30 décembre 1967 d'orientation foncière et plus particulièrement en son Chapitre VI « Des concessions immobilières » ;

Vu la Délibération Municipale n°2021/045 en date du 22 février 2021;

Vu l'estimation du service des Domaines du 19 avril 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 mars 2021 ;

Considérant, au vu du contexte la nécessité de préserver les intérêts patrimoniaux de la Commune,

Considérant, l'intérêt pour les deux parties de procéder à la passation d'un tel acte.

### **APPROUVE**

la conclusion du contrat de concession immobilière ci-annexé d'une durée de 35 ans au profit de la société par actions simplifiée « Macumba », immatriculée au RCS le 04/12/2019 sous le numéro n° 879394401 représentée par Monsieur Jean Marie Pascal Mancini, en vue de la mise à disposition d'un terrain issu en partie des parcelles cadastrées section CR numéros 69, 71 et CP numéro 6 d'une superficie totale de 582 m<sup>2</sup> moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 11640 euros augmenté de 1.2% du chiffre d'affaire annuel de l'entreprise.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tous actes et documents afférents.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, le jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**



*Handwritten signature of Laurent Marcangeli in black ink, written over the official seal.*



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 29 mars 2021 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 mars 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Christelle Combette, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Aurélia Massei et Basiliu Moretti à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti et Danielle Flamencourt à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Jeanne à Nicole Ottavy, Camille Bernard et Marine Schinto à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro et Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Marie-Noëlle Nadal et Christian Bacci à Annie Costa-Nivaggioli, Jean-François Luccioni et Laetitia Maroccu à Pierre Pugliesi, David Frau et Isabelle Falchi à Jacques Billard, Paul Mancini et Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Muriel Piera et Emmanuelle Villanova à Caroline Corticchiato, Alain Nicolai à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Marie-Françoise Gaffory Fau et Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Pierre-Laurent Audisio à Christophe Mondoloni, Alexandre Farina à Christelle Combette, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi, Jean-François Casalta à Julia Tiberi, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon

**Etaient absents :**

Stéphane Sbraggia, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	20
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Christophe Mondoloni est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210329-2021\_079-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2021

Affichage : 07/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



2021/079

**Séance du lundi 29 mars 2021**

**Délibération N° 2021/079**

**Conclusion d'un contrat de concession immobilière au profit de Monsieur Charles SANTONACCI en vue de la mise à disposition d'un terrain communal situé Route des Sanguinaires.**

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

L'établissement dénommé « Côté Plage » édifié par Monsieur SANTONACCI Charles, est implanté route des Sanguinaires, lieudit BARBICAJA, sur la parcelle cadastrée section CN numéro 256, appartenant au domaine privé de la Commune d'Ajaccio. Monsieur Santonacci bénéficie aux termes d'un acte passé en la forme administrative le 2 avril 2004 d'un bail commercial. Suite à la tempête Adrian, l'établissement a été intégralement réhabilité suivant le permis de construire PC n° 02A004 18 A0190 déposé par monsieur Charles Santonacci.

Considérant que les biens relevant du domaine privé des personnes publiques sont gérés en application des règles du droit privé, le Conseil Municipal, a acté, par délibération n°2021/045 en date du 22 février 2021, le principe de la mise en place de contrat de concession immobilière afin de mettre en adéquation les titres d'occupation avec l'activité exercée et ainsi préserver les intérêts communaux.

La Loi d'orientation foncière n° 67-1253 du 30 décembre 1967, plus particulièrement son chapitre VI « concessions immobilières » régit ce contrat et son article 48 le définit comme: « *le contrat par lequel le propriétaire d'un immeuble ou partie d'immeuble, bâti ou non bâti, en confère la jouissance à une personne dénommée concessionnaire, pour une durée de vingt années au minimum et moyennant le paiement d'une redevance annuelle.* ».

Ce contrat qui met en relation deux parties, l'une propriétaire d'un immeuble, appelé concédant, l'autre occupant, appelé concessionnaire n'opère aucune restriction quant à la personne du propriétaire ou du locataire. Ainsi, la concession porte sur l'occupation d'un immeuble à usage commercial pour une durée fixée à 35 ans (la Loi fixe une durée de 20 ans minimum et 70 ans maximum pour les personnes publiques), moyennant le paiement d'une redevance annuelle. Élément constitutif du contrat, cette dernière, révisable, est la contrepartie financière de la mise à disposition de l'immeuble. Ce contrat offre donc la possibilité au concessionnaire d'inscrire son activité dans la durée tout en garantissant la préservation des intérêts de la commune.

En outre, il est convenu que le concessionnaire supportera la charge des travaux d'entretien, de réparation et de gros œuvre. En effet, ce type de contrat dont le régime est autonome par rapport à l'ensemble des contrats de louage offre cette faculté.

Il sera fait également obligation au concessionnaire d'entretenir les abords en utilisant des méthodes respectueuses de l'environnement, de garantir un accès libre piétons à la mer, de procéder au tri sélectif des déchets, d'assurer un éclairage visant à limiter les consommations énergétiques et lumineuses et de s'assurer que tous ménagements ou travaux présenteront une insertion paysagère optimale.

Pour information, l'établissement « Côté Plage » est situé sur la parcelle communale cadastrée Section CN n°256, classée au PLU en zone Np.

La zone N concerne les parties du territoire communal qui font l'objet d'une protection particulière, en raison notamment de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Le secteur Np correspond aux plages.

Afin de procéder à la mise en place de ce contrat, il a été nécessaire dans un premier temps de mandater un géomètre expert pour déterminer la superficie du terrain communal réellement

occupée par l'activité commerciale : l'établissement « Côté Plage » occupe 426 m<sup>2</sup> issus de la parcelle cadastrée CN n°256.

Puis, la commune a sollicité l'avis du service des Domaines pour déterminer l'évaluation de la valeur de la redevance de chacun des établissements au regard de l'activité, de la qualité du site, des surfaces occupées, des obligations du concessionnaire. Celle-ci est composée d'une part fixe et d'une part variable basée sur le chiffre d'affaire. La redevance annuelle dont devra s'acquitter Monsieur Santonacci est fixée à 20€ par m<sup>2</sup> soit un montant de 8 520 € augmenté de 1.2% du chiffre d'affaire annuel réalisé par l'établissement commercial.

Enfin, la commune a sollicité l'intervention d'un notaire car la Loi impose de passer ce contrat par acte notarié (ci-annexé) qui fera l'objet d'une publicité foncière.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'approuver** la conclusion d'un contrat de concession immobilière d'une durée de 35 ans au profit de Monsieur SANTONACCI Charles sous louant l'établissement « Côté Plage », en vue de la mise à disposition d'un terrain de 426 m<sup>2</sup>, issu de la parcelle cadastrée section CN numéro 256, moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 8 520 euros augmenté de 1.2% du chiffre d'affaire annuel de la société.

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat de concession immobilière ainsi que tous les documents afférents.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Oùï l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la loi n° 67-1253 du 30 décembre 1967 d'orientation foncière et plus particulièrement en son Chapitre VI « Des concessions immobilières » ;

Vu la Délibération Municipale n°2021/045 en date du 22 février 2021;

Vu l'estimation du service des Domaines du 19 avril 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 mars 2021 ;

Considérant, au vu du contexte la nécessité de préserver les intérêts patrimoniaux de la Commune,

Considérant, l'intérêt pour les deux parties de procéder à la passation d'un tel acte.

### **APPROUVE**

La conclusion d'un contrat de concession immobilière d'une durée de 35 ans au profit de Monsieur SANTONACCI Charles sous louant l'établissement « Côté Plage », en vue de la mise à disposition d'un terrain de 426 m<sup>2</sup>, issu de la parcelle cadastrée section CN numéro 256, moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 8520 euros augmenté de 1.2% du chiffre d'affaire annuel de la société.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer le contrat de concession immobilière ainsi que tous les documents afférents.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**



**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 29 mars 2021 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 mars 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Christelle Combette, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Aurélia Massei et Basiliu Moretti à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti et Danielle Flamencourt à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Jeanne à Nicole Ottavy, Camille Bernard et Marine Schinto à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro et Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Marie-Noëlle Nadal et Christian Bacci à Annie Costa-Nivaggioli, Jean-François Luccioni et Laetitia Maroccu à Pierre Pugliesi, David Frau et Isabelle Falchi à Jacques Billard, Paul Mancini et Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Muriel Piera et Emmanuelle Villanova à Caroline Corticchiato, Alain Nicolai à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Marie-Françoise Gaffory Fau et Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Pierre-Laurent Audisio à Christophe Mondoloni, Alexandre Farina à Christelle Combette, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi, Jean-François Casalta à Julia Tiberi, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon

**Etaient absents :**

Stéphane Sbraggia, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	20
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Christophe Mondoloni est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210329-2021\_080-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2021

Affichage : 07/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



2021/080

Séance du lundi 29 mars 2021

Délibération N° 2021/080

Instauration d'un barème relatif à la mise en oeuvre des  
astreintes prévues à l'article L480-1 du code de l'urbanisme  
en cas d'infraction

Page 1 sur 3

## **Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « *Engagement et proximité* », à créer de nouvelles mesures administratives destinées à renforcer l'application du droit de l'urbanisme, afin d'obtenir rapidement une régularisation en cas d'infraction au Code de l'urbanisme et de mieux assurer l'effectivité du droit de l'urbanisme.

Ces mesures sont codifiées aux articles L481-1 à L481-3 du Code de l'urbanisme, qui disposent notamment qu'un maire, en cas d'infraction dument constatée par procès-verbal (article L480-1, du code de l'urbanisme) peut, après avoir invité l'intéressé à présenter ses observations, le mettre en demeure, dans un délai qu'il détermine soit :

- De procéder aux opérations nécessaires à la mise en conformité de la construction, de l'aménagement, de l'installation ou des travaux en cause aux dispositions dont la méconnaissance a été constatée,
- De déposer, selon le cas, une demande d'autorisation ou une déclaration préalable visant à leur régularisation.

Cette mise en demeure peut être assortie d'une astreinte d'un montant maximal de 500 euros par jour de retard, passé le délai octroyé par la mise en demeure.

Son montant fixé par arrêté communal, est modulé en tenant compte de la nature de l'infraction, l'importance des travaux de régularisation et la gravité de l'atteinte.

Le montant total des sommes résultant de l'astreinte ne peut excéder 25 000 euros.

L'astreinte peut également être prononcée, à tout moment, après l'expiration du délai imparti par la mise en demeure, le cas échéant prolongé, s'il n'y a pas été satisfait, après que l'intéressé ait été invité à présenter ses observations.

Les sommes recouvrées le sont au bénéfice de la commune. Le maire peut consentir une exonération partielle ou totale du produit de l'astreinte si le redevable démontre qu'il n'a pas exécuté ses obligations en raison de circonstances qui ne sont pas de son fait (article L481-2d du code de l'urbanisme).

La Ville d'Ajaccio est régulièrement confrontée au problème des constructions réalisées soit sans autorisation soit en infraction aux autorisations délivrées. Le recours à cette possibilité ouverte par le code de l'urbanisme, pourra permettre une réaction plus rapide des contrevenants et une régularisation. Toutefois et afin d'être totalement transparent, et dans un esprit d'équité entre les contrevenants, la Ville souhaite arrêter un barème qui tiendra compte de l'importance de l'infraction, l'atteinte au site qu'il soit naturel ou patrimonial et également les terrains grevés par un risque naturel ou technologique. Le barème est proposé en annexe à la présente délibération.

En conséquence, et considérant l'intérêt d'inciter les pétitionnaires à respecter les dispositions prévues par le code de l'urbanisme

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les conditions générales de service du logiciel annexées à la présente délibération ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le barème proposé ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 mars 2021 ;

Considérant l'intérêt d'inciter les pétitionnaires à respecter les dispositions prévues par le code de l'urbanisme ;

**AUTORISE**

Monsieur le maire à instaurer sur le territoire de la commune un barème relatif à la mise en œuvre de l'astreinte prévue par l'article L480-1 du code de l'urbanisme en cas d'infraction à ce même code.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGEL**

The image shows a circular official seal of the Mairie d'Ajaccio. The seal features a central emblem and the text 'MAIRIE D'AJACCIO' around the perimeter. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Laurent Marcangeli'. The signature is written in a cursive style and extends to the right of the seal.



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 29 mars 2021 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 mars 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Christelle Combette, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Aurélia Massei et Basiliu Moretti à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti et Danielle Flamencourt à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Jeanne à Nicole Ottavy, Camille Bernard et Marine Schinto à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro et Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Marie-Noëlle Nadal et Christian Bacci à Annie Costa-Nivaggioli, Jean-François Luccioni et Laetitia Maroccu à Pierre Pugliesi, David Frau et Isabelle Falchi à Jacques Billard, Paul Mancini et Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Muriel Piera et Emmanuelle Villanova à Caroline Corticchiato, Alain Nicolai à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Marie-Françoise Gaffory Fau et Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Pierre-Laurent Audisio à Christophe Mondoloni, Alexandre Farina à Christelle Combette, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi, Jean-François Casalta à Julia Tiberi, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon

**Etaient absents :**

Stéphane Sbraggia, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	20
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Christophe Mondoloni est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210329-2021\_081-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2021

Affichage : 07/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 29 mars 2021

Délibération N° 2021/081

Modification de quatre emplois permanents

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.

Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :

- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.

L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le conseil municipal.

Ainsi, il est proposé de modifier quatre emplois permanents précédemment créés par délibération.

Les modifications concernent le cadre d'emplois et la fourchette de grades, afin de permettre le remplacement de 3 agents municipaux suite à départ à la retraite et la nomination d'un agent lauréat du concours de catégorie B.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la Ville d'Ajaccio.

**Il est demandé au conseil municipal**

De modifier les emplois tels que présentés en annexe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
Où l'exposé de Madame Annie SICHİ, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 mars 2021,

**MODIFIE**

**Les emplois tels que présentés en annexe.**

**VOTE**

**Par 46 voix pour et 1 abstention.**

**Abstention(s) : Jean-Paul Carrolaggi**

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, le jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**



# ANNEXE A LA DE DELIBERATION N° 2021/081 RELATIVE A LA MODIFICATION DE QUATRE EMPLOIS PERMANENTS

Description de l'emploi		Durée hebdomadaire de travail	Niveau de recrutement		Explication
			Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
DGA Vie scolaire et temps de l'enfant Direction des Accueils de Loisirs	Animateur ALSH	Temps complet	Filière technique et filière animation Cadre C  (cadre d'emplois des adjoints techniques et des adjoints d'animation)	Adjoint technique à adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe  Adjoint d'animation à adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	Modification de la délibération n°2020/271 du 27 octobre 2020 portant sur le cadre d'emplois et la fourchette de grades.
DGA Vie scolaire et temps de l'enfant Direction Accueil de Loisirs	Animateur ALSH	Temps complet	Filière technique et filière animation Cadre C  (cadre d'emplois des adjoints techniques et des adjoints d'animation)  Statutaire ou contractuel	Adjoint technique à adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe  Adjoint d'animation à adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	Modification de la délibération portant sur l'intitulé du poste, le cadre d'emplois ou la fourchette de grades
DGA Vie scolaire et temps de l'enfant Direction Education et Vie Scolaire	Agent Territorial Spécialisé Ecole Maternelle (ATSEM)	Temps complet	Filière sociale Cadre C  (Cadre d'emplois des Agent Territorial Spécialisé Ecole Maternelle (ATSEM)  Statutaire ou contractuel	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Modification de la délibération portant sur l'intitulé du poste, le cadre d'emplois ou la fourchette de grades
DGA Développement social, culturel, sportif et vie des quartiers Direction des Sports	Chef de Bassin	Temps complet	Filière technique Cadre B  (cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physique et Sportives)  Statutaire ou contractuel	Educateur territorial des APS à Educateur territorial des APS 1 <sup>ère</sup> classe	Modification de la délibération portant sur l'intitulé du poste, le cadre d'emplois ou la fourchette de grades



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 29 mars 2021 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 mars 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Christelle Combette, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Aurélia Massei et Basiliu Moretti à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti et Danielle Flamencourt à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Jeanne à Nicole Ottavy, Camille Bernard et Marine Schinto à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro et Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Marie-Noëlle Nadal et Christian Bacci à Annie Costa-Nivaggioli, Jean-François Luccioni et Laetitia Maroccu à Pierre Pugliesi, David Frau et Isabelle Falchi à Jacques Billard, Paul Mancini et Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Muriel Piera et Emmanuelle Villanova à Caroline Corticchiato, Alain Nicolai à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Marie-Françoise Gaffory Fau et Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Pierre-Laurent Audisio à Christophe Mondoloni, Alexandre Farina à Christelle Combette, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi, Jean-François Casalta à Julia Tiberi, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon

**Etaient absents :**

Stéphane Sbraggia, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	20
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Christophe Mondoloni est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210329-2021\_082-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2021

Affichage : 07/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



2021/082

Séance du lundi 29 mars 2021

Délibération N° 2021/082

**Motion déposée par le groupe Pà Aiáciu relative à la  
traduction en corse des livrets de famille (traduzzioni in  
corsu di libretti de famiglia)**

**Madama Julia Tiberi, consigliera municipale, espone a assemblea**  
**Madame Julia Tiberi, conseillère municipale, expose à l'assemblée :**

**Vistu** a deliberazioni N°13/096 AC di l'Assemblea di Corsica di u 17 di maghju di u 2013 aduprendu i pruposti pà un statutu di cuufficialità di a lingua Corsa ;

**Vu** la délibération N°13/096AC de l'Assemblée de Corse du 17 Mai 2013 approuvant les propositions en faveur d'un statut de co-officialité de la langue Corse ;

**CUNSIDARENDU** chi issu dispositivu si scriva ind'u quadru di a cartula Auropeana di sviluppu di a cultura righjunali ;

**CONSIDERANT** que ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la charte européenne pour le développement des cultures régionales.

**CUNSIDARENDU** a risposta di i ministri di l'internu è di a ghjustizia, in u 2012, dicendu chi : « nunda ùn s'upponi à a traduzioni in brittonu di i libretti di famiglia, in più di u librettu ufficiali, sè a famiglia faci a dumanda »

**CONSIDERANT** la réponse apportée par les Ministères de la Justice et de l'Intérieur, en 2012, aux Sénateurs de Côtes-d'Armor, Yannick BOTREL et Gérard LE CAM, aux termes de laquelle « rien ne s'oppos[e] toutefois à la délivrance par les mairies, en sus du livret de famille officiel, d'une traduction bretonne de celui-ci, dépourvue d'effet juridique, pour autant qu'elle ait lieu à la demande des intéressés et que sa charge ne soit pas supportée par l'Etat »

**CUNSIDARENDU** chi a lingua Corsa devi essa u punteddu maiò di i nosci pulitichi publichi ;

**CONSIDERANT** que la langue Corse doit être un pilier de nos politiques publiques.

**CUNSIDARENDU** chi parechji cità Francesi ani dighjà missu in piazza issu dispositivu cumè a cità di Nantes ;

**CONSIDERANT** le dispositif initié en mars 2021 par la Mairie de Nantes, laquelle a délivré, pour la première fois, un livret de famille écrit en Français et en Breton

**U CUNSIGLIU MUNICIPALI D'AIACCIU**

**Intesu u spostu di a Mma Julia TIBERI, consigliera municipale,**  
**E dopu d'avenni delibratu,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Oùï l'exposé de Madame Julia TIBERI, conseillère municipale**  
**Et après en avoir délibéré**

**ACCERTA** a vultà di rinfurzà l'azzioni in favori di a lingua Corsa

**REAFFIRME** sa volonté de renforcer les actions en faveur de la langue Corse

**RAMINTA** u liamu trà u nosciu populu, è a noscia lingua materna, è a necessità di dà una piazza ufficiali a a noscia lingua ind'è l'atti amministrativi

**RAPPELLE** le lien entre notre peuple et notre langue maternelle, et la nécessité de donner une place officielle à notre langue dans les actes administratifs.

**DICIDI** chi sarani datu libretti di famiglia in lingua Corsa, in più di u librettu rigulamentari, a quiddi chi farani a dumanda.

**DECIDE** qu'à la demande des intéressés, il sera délivré des livrets de famille en langue Corse, en plus des livrets de familles officiels

**VOTE**

**À l'unanimità di i so membri prisenti o raprisintati  
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

Laurent MARCANGELI



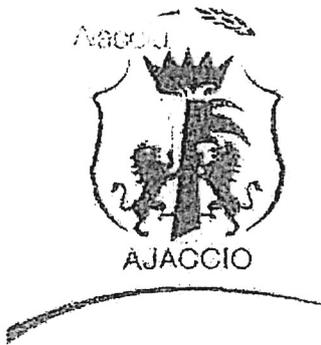


**MARS**

---

Décisions  
Municipales

---



Décision N° 21 / 0020

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Cession à l'euro symbolique de quatre bancs à poisson et de quatre balances de l'ancienne halle aux poissons à la mairie de Calvi

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;  
Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 à L.2111-3 ;  
Vu le Code de Commerce ;  
Vu la délibération n° 2020/48 en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;  
Vu la délibération n° 2020/050 en date du 23 mai 2020 portant élection des Adjointes ;  
Vu la délibération n° 2020/220 en date du 28 septembre 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant la demande de la mairie de Calvi, par courrier en date du 20 janvier 2021, d'acquiescer des bancs à poisson et des balances de l'ancienne halle aux poissons au profit de la Prud'homie des pêcheurs de Balagne ;

Considérant que ces équipements ne sont plus affectés à l'usage du public, ni à un service public et relèvent donc du domaine privé de la commune ;

Considérant que la jurisprudence actuelle admet la possibilité pour des personnes publiques de céder des biens à titre gratuit ou à un prix inférieur à leur valeur, lorsque cette cession est justifiée par des motifs d'intérêt général ;

Considérant que ces équipements ont été acquis par la commune il y a plus de quinze ans et amortis ;

Considérant que la demande de la commune de Calvi revête un caractère d'intérêt général.

-DECIDE-

#### Article 1<sup>er</sup>

La Ville d'Ajaccio cède, à l'euro symbolique, quatre bancs à poisson en inox et quatre balances au profit de la commune de Calvi.

#### Article 2

La dépose et la récupération des quatre bancs et quatre balances seront effectuées aux frais de la commune de Calvi.

### Article 3

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

### Article 4

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210301-2021\_020-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2021

Affichage : 01/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

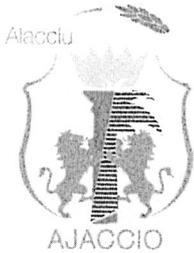


Fait à Ajaccio, le :

01 MAR. 2021

Le Maire

Laurent MARCANGELI



Décision N°2021/021

**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal  
dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales.**

**Objet : Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'ADPEP 2A**

**Le Maire de la Ville d'AJACCIO,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

**Vu** les délibérations n°2016/325 en date du 19 décembre 2016, portant délégation en tout ou partie des attributions du conseil municipal, limitativement énumérées par la loi, au Maire,

**Vu** la demande de **Madame Martine ALLIEZ**, Présidente de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Corse du Sud (ADPEP 2A), relative à l'occupation à titre gratuit :

- Deux salles de classe n° 2 et 5 (intervenant Mme PARADIS et Mme ROYER) de l'école élémentaire Jardins de l'Empereur, les lundis, mardis, jeudis et vendredis des semaines scolaires de 16h30 à 17h30 du 05/10/2020 au 28/05/2021.
- Deux salles de classe de l'école élémentaire Salines VI (intervenant Mme ALBERT et Mme FICO) les lundis, mardis, jeudis et vendredis des semaines scolaires de 16h30 à 17h30 du 06/10/2020 au 28/05/2021.
- Une salle de classe CE2A de l'école élémentaire Simone Veil (intervenant Mme HAMARD), les lundis, mardis, jeudis et vendredis des semaines scolaires de 16h30 à 17h30 du 05/10/2020 au 28/05/2021 et une salle de classe CM1B de l'école élémentaire Simone Veil (intervenant Mme CRINQUETTE) les lundis, mardis, jeudis et vendredis des semaines scolaires de 16h30 à 17h30 du 12/10/2020 au 28/05/2021.
- Deux classes de CE2 et de CM1 de l'école élémentaire Jérôme Santarelli (intervenant Mmes RIPOLL, BONNIN et MARTINS) les lundis, mardis, jeudis et vendredis des semaines scolaires de 16h30 à 17h30 du 17/12/2020 au 28/05/2021
- Classe n°7 de l'école élémentaire des Cannes (intervenant Mme BERTOLANI) les lundis, mardis, jeudis et vendredis des semaines scolaires de 16h30 à 17h30 du 17/12/2020 au 28/05/2021
- Salle Infirmierie de l'école élémentaire du Loretto (intervenant Mme FRADE NOVO) les lundis, mardis, jeudis et vendredis des semaines scolaires de 16h30 à 17h30 du 17/12/2020 au 28/05/2021
- Classe inoccupée du 2<sup>ème</sup> étage de l'école élémentaire Saint-Jean I (intervenant Mme VIDAL) les lundis, mardis, jeudis et vendredis des semaines scolaires de 16h30 à 17h30 du 17/12/2020 au 28/05/2021

**Considérant** qu'il convient de donner une réponse favorable à cette demande,

**-DECIDE-**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le Maire de la Ville d' Ajaccio est autorisé à signer avec **Madame Martine ALLIEZ**, Présidente de l'ADPEP 2A, une convention de mise à disposition des locaux communaux cités ci-dessus à titre gratuit, en vue de l'organisation de séances d'aide aux devoirs et de soutien scolaire, à destination d'élèves repérés par l'équipe enseignante, les lundis, mardis, jeudis et vendredis hors vacances scolaires.

**Article 2**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

**Article 3**

Le Directeur général des services de la Ville d' Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210302-2021-021-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2021

Affichage : 09/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



**Fait à AJACCIO, le 2 mars 2021**

Le Maire

**Laurent MARGANGELI**



Décision N° 2021/022

**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Objet : Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'école de danse Le Petit Opera**

**Le Maire de la Ville d'AJACCIO,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

**Vu** les délibérations n°2016/325 en date du 19 décembre 2016, portant délégation en tout ou partie des attributions du conseil municipal, limitativement énumérées par la loi, au Maire,

**Vu** la demande de Mesdames ARBORI, représentants l'école de danse Le Petit Opera, relative à l'occupation de la cour extérieure de l'école maternelle Sœur Alphonse les mercredis de 10h à 16h et les samedis de 9h30 à 15h, à partir du mercredi 3 mars 2021 et jusqu'à la fin des restrictions gouvernementales concernant l'interdiction de la pratique du sport en intérieur (maximum 30.06.2021).

**Considérant** qu'il convient de donner une réponse favorable à cette demande,

**-DECIDE-**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le Maire de la Ville d'Ajaccio est autorisé à signer avec Mesdames ARBORI, représentant l'école de danse Le Petit Opera, une convention de mise à disposition des locaux communaux cités ci-dessus, en vue de l'organisation de séances de danse, les mercredis et les samedis du 3 mars 2021 jusqu'à la fin des restrictions gouvernementales concernant l'interdiction de la pratique du sport en intérieur (maximum 30.06.2021).

**Article 2**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

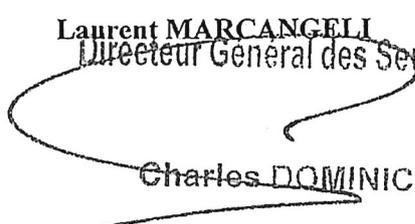
**Article 3**

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à AJACCIO, le 2.03.2021

 Le Maire

Laurent MARCANGELI  
Directeur Général des Services

  
Charles DOMINICI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210302-2021\_022-AU

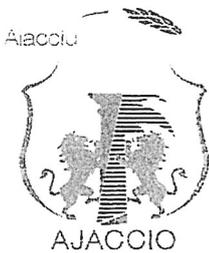
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2021

Affichage : 22/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation





*Direction Générale Adjointe des Services  
Proximité et services à la population  
Bureau des Cimetières  
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii  
Prussimità é Sirvizii popolazione  
Sirvizii di i campisanti*

### **DECISION N°2021/23**

Portant modification de la décision attributive de concession  
Contrat n°1210 au plan Y-5 d'une superficie de 6m<sup>2</sup>  
Cimetière communal Ancien d'une durée perpétuelle

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,

Vu, la délibération n°2015-4 du 8 février 2015 par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le bénéfice des dispositions de l'Article L.2122-22.

Vu, la décision en date du 10/02/1994 concédant pour une durée perpétuelle un lot de terrain de 6m<sup>2</sup> à **Monsieur DUMAINE Jean** pour y fonder une sépulture collective moyennant la somme total de 6754 francs qui a été versée dans la caisse du receveur municipal dont celle de 4000 francs au profit de la commune, et celle de 2000 francs versée dans les caisses du C.C.A.S (aujourd'hui C.I.A.S).

Vu, la correspondance de **Monsieur DUMAINE Jean** en date du 08/03/2021 demandant le changement de sa sépulture collective.

Considérant, qu'aucune disposition du code général des collectivités territoriales ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la requête de **Monsieur DUMAINE Jean**

Demeurant :

Résidence Plein soleil immeuble mercure  
route des Sanguinaires  
20000 Ajaccio

### **DECIDONS**

**ARTICLE 1.** Il est accordé au nom du demandeur **Monsieur DUMAINE Jean** la modification de la sépulture collective

**En remplacement de :**

**de Mme DUMAINE Anne Marie née ROUSSIERE, enfants et petits enfants**

**Il faut :**

**familiale**

**ARTICLE 2.** Ampliation de la présente décision sera transmise au dit concessionnaire, à M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210309-2021\_23-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2021

Affichage : 17/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



**Ajaccio, le 09 mars 2021**  
Ajaccio, u 9 di marzu di 2021

**Le Maire de la ville d'Ajaccio**  
U Sgiò Merri di a cità d'Ajaccio



Décision N°2021/024

**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Objet : Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'association « La Cible »**

**Le Maire de la Ville d'AJACCIO,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

**Vu** les délibérations n°2016/325 en date du 19 décembre 2016, portant délégation en tout ou partie des attributions du conseil municipal, limitativement énumérées par la loi, au Maire,

**Vu** la demande de Monsieur MAZZONI, représentant l'association « La Cible », relative à l'occupation de la cour extérieure de l'école maternelle Loretto les samedis de 10h à 11h30 et de 13h30 à 17h30, à partir du samedi 13 mars 2021 et jusqu'à la fin des restrictions gouvernementales concernant l'interdiction de la pratique du sport en intérieur (maximum 30.06.2021).

**Considérant** qu'il convient de donner une réponse favorable à cette demande,

**-DECIDE-**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le Maire de la Ville d'Ajaccio est autorisé à signer avec Monsieur MAZZONI, représentant l'association « La Cible », une convention de mise à disposition des locaux communaux cités ci-dessus, en vue de l'organisation de séances de théâtre les samedis du 13 mars 2021 jusqu'à la fin des restrictions gouvernementales concernant l'interdiction de la pratique du sport en intérieur (maximum 30.06.2021).

**Article 2**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

**Article 3**

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à AJACCIO, le 11.03.2021

Le Maire

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210311-2021\_024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2021

Affichage : 22/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation





## Décision municipale N° 2021/025

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Objet : Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cuisine centrale dans le quartier dit « Saint Joseph »**  
**Sélection des candidats autorisés à concourir et fixation des primes aux participants**

**Le Maire de la Ville d'Ajaccio,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;  
**Vu** le Code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019, et notamment ses articles R2162-15 à 21 et R2172-4 à 6 ;

**Vu** la délibération communale 2019/47 du 25/03/2019 autorisant le Maire à adopter le budget primitif 2019 et la création de l'autorisation de programme n°19ADM02

**Vu** la délibération n°2020/220 en date du 28 septembre 2020 portant délégation en tout ou partie des attributions du conseil municipal, limitativement énumérées par la loi, au maire Laurent Marcangeli ;

**Considérant** l'obligation du Code de la commande publique ( L2125-1) d'organiser un concours de maîtrise d'œuvre en vue de définir un lauréat titulaire du futur marché de maîtrise d'œuvre de l'opération de construction,

**Considérant** que le montant estimatif de l'opération de 4,3 M€HT a été défini sur la base du programme technique détaillé réalisé par le bureau d'étude SPI Ingénierie.

**Considérant** qu'il convient de définir le nombre de candidat autorisé à soumissionner ainsi que le montant des primes allouées aux candidats évincés ayant remis une étude conforme au règlement du concours ;

**-DECIDE-**

### **Article 1**

Que le jury, lors de la phase initiale du concours, sera amené à sélectionner 3 (TROIS) candidatures autorisées à concourir et à remettre une étude de niveau ESQUISSE + pour attribution finale.

### **Article 2**

Que les indemnités versées aux 3 candidats s'élèvent à 30 000€HT par candidat, sous réserve d'une remise des prestations conformes au règlement du concours.

### **Article 3**

Que le montant de cette prime correspond à l'estimation de l'étude d'Esquisse + réclamée pour concourir, affectée d'un abattement de 20%.

### **Article 4**

Que le jury est seul habilité à se prononcer sur le versement intégral ou partiel de la prime, au vu des prestations des soumissionnaires.

### Article 5

Que la rémunération finale de l'attributaire tient compte de la prime qu'il a reçue pour sa participation au concours.

### Article 6

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

### Article 7

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

### Article 8

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210311-2021-025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2021

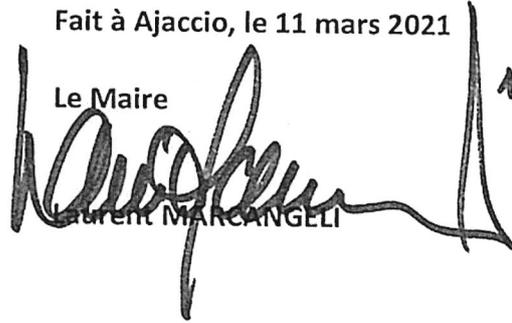
Affichage : 30/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Ajaccio, le 11 mars 2021

Le Maire

  
LAURENT MARCANGELI



- **DÉCISION MUNICIPALE** -

N° 2021/026

**Prise en vertu d'une délégation donnée  
au Maire par le Conseil Municipal  
dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT  
portant règlement d'honoraires à la SCP Roberto RUDI de l'état de frais et émoluments dû  
dans l'affaire Syndicat des Copropriétaires du 38 Rue Fesch  
-ooOoo-**

**Le Maire de la Ville d'AJACCIO**

VU, l'article L 2122-22 du CGCT, disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, du règlement de certaines questions limitativement énumérées par ledit article et qui relevaient précédemment de la compétence exclusive du Conseil Municipal.

VU, le 11<sup>ème</sup> de l'article précité, aux termes duquel le Maire peut fixer les rémunérations et le règlement des frais d'honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts.

VU, la délibération n°2020/220 du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire le bénéfice des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.T.

VU, le jugement n° 1300301 du Tribunal Administratif de Bastia en date du 19 novembre 2015.

VU, l'état de frais et honoraires exposé par la SCP Roberto RUDI, Huissier de Justice, le 18/02/2021 dans l'affaire concernant le Syndicat des Copropriétaires du 38 Rue Fesch pour un montant de **32.883.76** Euros.

**CONSIDERANT** que la Ville a déjà mandaté la somme de **31.383.76**

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'acquitter le reliquat soit la somme de **1.742.68** dues à la SCP Roberto RUDI concernant le Syndicat des Copropriétaires du 38 Rue Fesch.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Le Maire de la Ville d'Ajaccio paiera à la SCP Roberto RUDI Huissier de Justice, domicilié 6 Avenue Pascal Paoli 20 176 AJACCIO CEDEX 1, la somme de **1.742.68 Euros** représentant le reliquat restant de l'état des sommes dû dans l'affaire Syndicat des Copropriétaires 38 Rue Fesch.

**ARTICLE 2 :** Cette somme sera prélevée sur le budget de la Ville – Fonction 020 – Article 6226.

**ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à AJACCIO, le 16 mars 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-21200046-20210316-2021\_026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2021

Affichage : 22/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire

Laurent MARCANGELI A



## DECISION MUNICIPALE N° 2021/027

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le conseil municipal  
dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

**Objet : Portant souscription d'un prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations**

**Laurent MARCANGELI, Maire de la Ville d'Ajaccio,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 alinéa 3 ;
- Vu** la délibération n° 2020-220 du 28 septembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions de Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** L'approbation du budget primitif 2021 en date du 08/03/2021 ;
- Vu** La demande de prêt formulée par la commune pour le financement de la construction du conservatoire de musique du Finosello ;
- Vu** les différentes offres de prêts proposées par la Caisse des dépôts et consignations.

### DECIDE

#### Article 1

De contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt Renouvellement Urbain Aménagement composé d'une ligne de prêt d'un montant de 1 762 560 euros pour le financement de la construction du conservatoire de musique du Finosello dont les caractéristiques et conditions financières sont les suivantes :

- Ligne de prêt : Prêt renouvellement urbain aménagement (PRU – AM)
- Durée d'amortissement : 25 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- L'index Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.6%
- Revisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
- Amortissement : Déduit
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0.06% (6 points de base) du montant du prêt.

#### Article 2

De signer cette offre qui deviendra de ce fait contrat de prêt ainsi que tout avenant à venir y afférent.

### Article 3

Le directeur général des services et le trésorier du Grand Ajaccio sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations du conseil municipal dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

### Article 4

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Ajaccio, le 15/03/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210315-2021\_027-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2021

Affichage : 22/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,

Laurent MARCANGELI.





- **DÉCISION MUNICIPALE** -

N° 2021/28

**Prise en vertu d'une délégation donnée  
au maire par le Conseil Municipal  
dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT  
portant règlement à Maitre Cécile GUIZOL relative à l'instance  
devant le Tribunal Correctionnel d'Ajaccio,  
dans l'affaire M. Luciani Alexandre c/M. Simonelli Benoît**

-ooOoo-

Le Maire de la Ville d'AJACCIO

VU, l'article L 2122-22 du CGCT, disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, du règlement de certaines questions limitativement énumérées par ledit article et qui relevaient précédemment de la compétence exclusive du Conseil Municipal.

VU, le 11<sup>ème</sup> de l'article précité, aux termes duquel le Maire peut fixer les rémunérations et le règlement des frais d'honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts.

VU, la délibération n° 2020/220 du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire le bénéfice des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

VU, l'affaire **M. Luciani Alexandre c/M. Simonelli** devant le Tribunal Correctionnel d'Ajaccio.

VU, la convocation en justice à l'audience du Tribunal Correctionnel d'Ajaccio, le 06 décembre 2019 à 08h30.

VU, la demande de protection fonctionnelle de **M. Luciani Alexandre** en date du 05 Février 2020.

VU, la note d'honoraires du 10 mars 2021 de Maître **Cécile GUIZOL** d'un montant de 4500,00 €.

**Considérant** que la protection fonctionnelle a été accordée à **M. Luciani Alexandre** le 17 Février 2020.

**Considérant** qu'il y a lieu d'acquitter ladite note d'honoraires.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** La Commune d'Ajaccio paiera à **Maitre Cécile GUIZOL** a somme de 4500.00 Euros représentant la note d'honoraires relative à l'affaire **M. Luciani Alexandre c/M. Simonelli**, devant le Tribunal Correctionnel d'Ajaccio.

**ARTICLE 2 :** Cette somme sera prélevée sur le budget de la Ville – Fonction 020 – Article 6226.

**ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.  
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à AJACCIO, le 22 Mars 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210322-2021-028-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2021

Affichage : 09/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire

Laurent MARCANGELI



Décision N° 2021/029

**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Objet : Convention d'occupation de locaux scolaires avec le club Gazelec Football Club Ajaccio (GFCA Handball)**

**Le Maire de la Ville d'AJACCIO,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

**Vu** les délibérations n°2016/325 en date du 19 décembre 2016, portant délégation en tout ou partie des attributions du conseil municipal, limitativement énumérées par la loi, au Maire,

**Vu** la demande de Monsieur RIPOLL François Xavier, Président du Club Gazelec Football Club Ajaccio (GFCA Handball), relative à l'occupation de la cour extérieure de l'école élémentaire Saint-Jean I, à partir du samedi 27 mars 2021 et jusqu'à la fin des mesures gouvernementales relatives à l'interdiction de la pratique du sport en intérieur (maximum 30.06.2021), les samedis de 9h à 13h, pour y organiser des séances de handball.

**Considérant** qu'il convient de donner une réponse favorable à cette demande,

**-DECIDE-**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le Maire de la Ville d' Ajaccio est autorisé à signer avec Monsieur RIPOLL François Xavier, Président du Club Gazelec Football Club Ajaccio (GFCA Handball), une convention de mise à disposition des locaux communaux cités ci-dessus, en vue de l'organisation de séances de Handball, les samedis du 27 mars 2021 jusqu'à la fin des mesures gouvernementales relatives à l'interdiction de la pratique du sport en intérieur (maximum 30.06.2021).

**Article 2**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

**Article 3**

Le Directeur général des services de la Ville d' Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à AJACCIO, le 22.03.2021

Le Maire

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210322-2021-029-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2021

Affichage : 12/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation





Direction Générale Adjointe des Services  
Proximité et services à la population  
Bureau des Cimetières  
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii  
Prussimità é Sirvizii popolazione  
Sirviziu di i campisanti

### DECISION N°2021/30

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le conseil municipal  
Dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22  
Du code général des collectivités territoriales.  
Concession n° **2752** au plan : **T - 62**  
Concession d'une durée de **50 ans** de terrain dans le cimetière communal lieu-  
dit **Saint-Antoine**.

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,  
En conformité du décret du 23 Prairial, An XII  
Vu, la demande en date du 05/03/2021, ainsi que les pièces additives, présentées par  
**Madame BICCHIERAY-BRAVIN Nicole** demeurant :

**Résidence les Grenadines Bat E**  
**9 Rue de l'archipel**  
**20000 Ajaccio**

Et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une  
sépulture **familiale**.

### **DECIDONS**

**ARTICLE 1.** Il est accordé, dans le cimetière communal lieu-dit Saint-Antoine, au nom du demandeur  
**Madame BICCHIERAY- BRAVIN Nicole**, et à l'effet d'y fonder la sépulture **familiale** indiquée, une  
concession à compter du **24/03/2021** de **3 m<sup>2</sup>** superficiels.

**ARTICLE 2.** Cette concession est accordée à titre de : **Nouvelle**

**ARTICLE 3.** La concession est accordée moyennant la somme totale de 3246 euros qui a été versée  
dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio suivant quittance n° 2346 le **17/03/2021** dont celle de  
3068 euros au profit de la commune.

**ARTICLE 4.** Les droits d'enregistrement de 178 euros de la présente décision demeurent à la charge  
du titulaire de la concession et ont été versés dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio visés à  
l'article 3 susmentionné.

**ARTICLE 5.** Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession, à la  
trésorerie du grand Ajaccio, ainsi qu'à la conservation des cimetières.

**ARTICLE 6.** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui  
sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et dont un extrait sera affiché à la porte  
de la Mairie.

**Ajaccio, le 24 Mars 2021**  
Ajacciu, u 24 di Marzu di u 2021

**Le Maire de la ville d'Ajaccio**  
U sgiò Merri di a cità d'Ajacciu

Plo

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210324-2021\_30-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2021

Affichage : 13/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Hôtel de Ville B.P. 412

20 304 AJACCIO CEDEX ☎ 04.95.51.52.53



Direction Générale Adjointe des Services  
Proximité et services à la population  
Bureau des Cimetières  
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii  
Prussimità é Sirvizii popolazione  
Sirviziu di i campisanti

## DECISION N°2021/31

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le conseil municipal  
Dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22  
Du code général des collectivités territoriales.  
Concession n° 2753 au plan : T - 39  
Concession d'une durée de **15 ans** de terrain dans le cimetière communal lieu-  
dit Saint-Antoine.

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,  
En conformité du décret du 23 Prairial, An XII  
Vu, la demande en date du 09.03.2021, ainsi que les pièces additives, présentées par  
**Monsieur DUMONT Jérémy** demeurant :

**3 rue Bonardi  
Résidence Rocca Serra  
20090 Ajaccio**

Et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une  
sépulture **familiale**.

### DECIDONS

ARTICLE 1. Il est accordé, dans le cimetière communal lieu-dit Saint-Antoine, au nom du demandeur  
**Monsieur DUMONT Jérémy**, et à l'effet d'y fonder la sépulture **familiale** indiquée, une concession à  
compter du 30.03.2021 de **6 m<sup>2</sup>** superficiels.

ARTICLE 2. Cette concession est accordée à titre de : **nouvelle**

ARTICLE 3. La concession est accordée moyennant la somme totale de 2597 euros qui a été versée  
dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio suivant quittance n°2347 le 30.03.2021 dont celle de  
2454 euros au profit de la commune.

ARTICLE 4. Les droits d'enregistrement de 143 euros de la présente décision demeurent à la charge  
du titulaire de la concession et ont été versés dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio visés à  
l'article 3 susmentionné.

ARTICLE 5. Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession, à la  
trésorerie du grand Ajaccio, ainsi qu'à la conservation des cimetières.

ARTICLE 6. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui  
sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et dont un extrait sera affiché à la porte  
de la Mairie.

Ajaccio, le 30 Mars 2021  
Aiacciu, u 30 di Marzu di u 2021

**Le Maire de la ville d'Ajaccio**  
U sgiò Merri di a cità d'Aiacciu

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210330-2021\_31-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2021

Affichage : 20/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Hôtel de Ville B.P. 412

20 304 AJACCIO CEDEX ☎ 04.95.51.52.53



## Décision N° DACP-2021-025

**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Avenant n°4 au marché MV18/129: Exploitation et Entretien des installations thermiques des bâtiments communaux  
Lot 2 : Bâtiments communaux**

**Nous, Le Maire de la Ville d'Ajaccio,**

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

VU, le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU, la délibération n°2020/051 en date du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté 2020-2857 du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à Christian BACCI, conseiller municipal,

VU, l'article 139-6 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016,

**CONSIDERANT**, que par décision municipale n° DACP-2018-039 en date du 29 Octobre 2018, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché **Exploitation et Entretien des installations thermiques des bâtiments communaux – Lot 2 : bâtiments communaux**, notifié en date du 30 Octobre 2018 au groupement SARL AJC/CEEC/SEEM Energie pour un montant de 3 123 716,69 € HT pour 8 ans,

**CONSIDERANT**, que la durée du marché est de 8 ans,

**CONSIDERANT**, que par la décision municipale n°DACP-2019-063 en date du 27 Juin 2019, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer et exécuter l'avenant n°1 ayant pour objet :

- Le couplage de la chaudière gaz existante avec une chaudière bois pour le groupe scolaire Saint Jean ;
- La suppression du site Crèche des Haras ;
- L'intégration de matériel suite à la prise en charge,

**CONSIDERANT**, que par la décision municipale n°DACP-2020-064 en date du 07 Août 2020, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer et exécuter l'avenant n°2 ayant pour objet :

- Intégration du site des Padules (P2 et P3)
- Intégration du site Pépinière Municipale (P2 et P3),

**CONSIDERANT**, que par la décision municipale n°DACP-2020-101 en date du 04 Décembre 2020, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer et exécuter l'avenant n°3 ayant pour objet :

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Intégration des travaux de remise en état de la chaufferie de l'école Simone Veil (Ex école Saline V)  
(P3)**

**CONSIDERANT**, la nécessité d'acter par avenant, l'ajout des sites suivants, au marché :

- CTM
- Mairie

D'intégrer à la prestation P2, l'ensemble des climatisations à détente direct. Les sites concernés sont les suivants :

- Services Techniques
- Service Informatique
- Garage Municipal
- CTM
- Mairie

Et d'intégrer à la prestation P3, l'ensemble des climatisations à détente direct. Les sites concernés sont les suivants :

- Services Techniques
- Service Informatique
- Garage Municipal
- CTM

**CONSIDERANT**, que le présent avenant n°4 a une incidence financière et introduit une augmentation du montant du marché 208 384 € HT soit 258 725,02 € TTC, soit + 6,67 % pour une durée de 6 ans,

**CONSIDERANT**, que le nouveau montant du marché est porté à 3 399 350,19 € HT soit 3 883 321,84 € TTC,

**CONSIDERANT**, l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 25/02/2021 sur ce projet d'avenant,

**CONSIDERANT**, que les clauses du marché restent inchangées,

**DECIDONS**

**ARTICLE 1** : De conclure et d'exécuter l'avenant n° 4 au marché MV18/129 « **Exploitation et Entretien des installations thermiques des bâtiments communaux - Lot 2 : Bâtiments communaux** avec le groupement SARL AJC / CECC / SEEM Energie ayant pour objet l'ajout des sites suivants, au marché :

- CTM
- Mairie

D'intégrer à la prestation P2, l'ensemble des climatisations à détente direct. Les sites concernés sont les suivants :

- Services Techniques
- Service Informatique
- Garage Municipal
- CTM
- Mairie

Et d'intégrer à la prestation P3, l'ensemble des climatisations à détente direct. Les sites concernés sont les suivants :

- Services Techniques
- Service Informatique
- Garage Municipal
- CTM

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 2 :** Les clauses initiales du marché demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant,

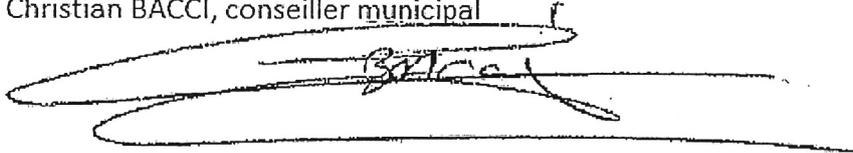
**ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire,

**ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à Ajaccio, le 02/03/2021

**Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur  
Par délégation du Maire  
Christian BACCI  
Conseiller Municipal**

Le représentant du pouvoir adjudicateur , par délégation du Maire  
Christian BACCI, conseiller municipal



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210302-DACP2021025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2021

Affichage : 02/03/2021



Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**Décision N° DACP-2021-026**

**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Objet :**

**2021V016 - Reproduction de clés et acquisition de cylindres**

**Nous, le Maire de la Ville d'Ajaccio,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code de la Commande Publique 2019, notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5,

VU la délibération n°2020/051 du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté de délégation n°2020/2857 en date du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à M. Christian BACCI,

**CONSIDÉRANT** la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un marché ayant pour objet « **Reproduction de clés et acquisition de cylindres** »,

**CONSIDÉRANT** que le marché n'a pas été alloué au motif que l'allotissement risquait de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations car il s'agit de prestations homogènes,

**CONSIDÉRANT** que le montant du marché est estimé à 6 697,35€HT,

**CONSIDÉRANT** qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique 2019, de recourir à une procédure d'appel d'offre ouvert,

**CONSIDÉRANT** l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 25/11/2020, au JOUE le 27/11/2020 et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises le 25/11/2020 sur le profil acheteur [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info),

CONSIDÉRANT la date de remise des offres le 06/01/2021 à 11 heures,

CONSIDÉRANT les critères de sélection des offres et leur pondération suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	100.0 %

CONSIDÉRANT qu'à cette date, une entreprise a remis une offre, à savoir :

- ✓ L'entreprise Point Multi Services pour un montant de 6 711.00€ HT,

CONSIDÉRANT la décision du représentant du pouvoir adjudicateur en date du 23/02/2021 d'attribuer le marché à l'entreprise Point Multi Services, qui a présenté l'offre unique,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ville,

### -DECIDONS-

#### ARTICLE 1:

Il est conclu un marché ayant pour objet : Reproduction de clés et acquisition de cylindres avec l'entreprise Point Multi Services pour un montant minimum de 1 000€ HT (mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 200,00 € de TVA (deux cent euros de taxes sur la valeur ajoutée) soit un montant de 1 200,00 € TTC (mille deux cent toutes taxes comprises) et pour un montant maximum de 15 000€ HT (quinze mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 3 000,00 € de TVA (trois mille euros de taxes sur la valeur ajoutée) soit un montant de 18 000,00 € TTC (dix-huit mille toutes taxes comprises)

#### ARTICLE 2 :

La durée du marché est de 1 an reconductible 3 fois 12 mois.

#### ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le : 03/03/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210303-DACP2021026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2021

Affichage : 03/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Le représentant du pouvoir adjudicateur , par délégation du Maire  
Christian BACCI, conseiller municipal

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après:



Décision n° DACP-2021-027

**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Marché subséquent n°2021V022**

**Marché subséquent n°31 issu de l'accord-cadre 2019V090 « Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio »**

**Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme**

**Nous, le Maire de la Ville d'AJACCIO,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

**Vu** la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

**Vu** la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

**Vu** la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**Vu** l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

**Vu** la loi 204-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** le Code de la Commande Publique 2019 et notamment ses articles R. 2162-8 et R. 2162-10;

**Vu** la délibération n°2020/051 du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté 2020-2857 du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à Christian BACCI, conseiller municipal,

**CONSIDERANT**, l'accord-cadre 2019V090 " Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme " notifié en date du 31 Juillet 2019 à l'entreprise **PROFRUIT** et en date du 1<sup>er</sup> Août 2019 à l'entreprise **OLIVIERI Primeurs**, pour une durée d'un an reconductible trois fois un an,

**CONSIDERANT**, la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un marché subséquent ayant pour objet « Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme ».

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.  
Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après:  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"

**CONSIDERANT**, le marché subséquent envoyé aux titulaires de l'accord-cadre en vue de la passation d'un marché subséquent en date du 24 Février 2021 pour la fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme,

**CONSIDERANT**, le montant minimum de ce marché subséquent de 1 000,00 € HT et le montant maximum de 7 000,00 € HT,

**CONSIDERANT**, la durée du marché subséquent de 2 semaines (du 15 Mars 2021 au 26 Mars 2021 inclus),

**CONSIDERANT**, la date de remise des offres fixée au 04 Mars 2021 à 11h00,

**CONSIDERANT**, l'ouverture des plis en date du 04 Mars 2021,

**CONSIDÉRANT** les critères de jugement des offres suivants et leur pondération :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	80.0 %
2-Développement des approvisionnements directs des produits : Les candidats devront détailler pour l'ensemble des fruits et légumes, leur origine et circuit d'approvisionnement : circuits courts utilisés (circuits de distribution dans lesquels interviennent au maximum un intermédiaire entre le producteur et le consommateur)	20.0 %

**CONSIDÉRANT** qu'à cette date, les 2 titulaires de l'accord-cadre ont remis une offre pour les montants suivants :

- **OLIVIERI Primeurs, pour un montant selon BPU valant DQE de 4 227.86 € HT**
- **PROFRUIT, pour un montant selon BPU valant DQE de 4 038.79 € HT**

**CONSIDERANT**, la durée de validité des offres fixée à 120 jours,

**CONSIDERANT**, le choix du Représentant du Pouvoir Adjudicateur, qui a décidé d'attribuer en date du 10/03/2021, le marché subséquent relatif à la fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme, à l'entreprise OLIVIERI Primeurs qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

**CONSIDÉRANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ville,

**-DECIDE-**

**Article 1** : De signer et d'exécuter le marché subséquent relatif à la fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme :

Avec **OLIVIERI Primeurs** pour un montant minimum de 1 000€ (mille euros) hors taxes auxquels il convient d'ajouter 21 € (vingt-et-un euros) de TVA au taux de 2,10 % soit un montant toutes taxes comprises de

2 021€ (deux mille vingt-et-un euros) et un montant maximum de 7 000 € (sept mille cinq cents euros) hors taxes auxquels il convient d'ajouter 147 € cent quarante-sept euros) de TVA au taux de 2,10 % soit un montant toutes taxes comprises de 7 147 € (sept mille cent quarante-sept euros).

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.  
Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après :  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"

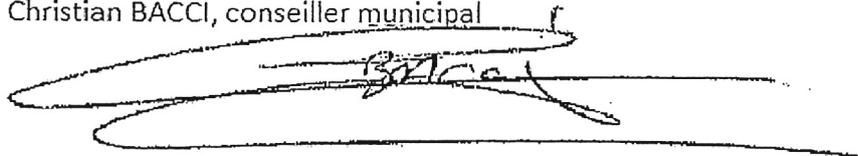
**Article 2 :** la durée du marché subséquent est de 2 semaines (du 15 Mars 2021 au 26 Mars 2021 inclus).

**Article 3 :** Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le 10/03/2021

**Le représentant du Pouvoir Adjudicateur**  
**Par délégation du Maire**  
**Christian BACCI**  
**Conseiller Municipal**

Le représentant du pouvoir adjudicateur , par délégation du Maire  
Christian BACCI, conseiller municipal



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210310-DACP2021027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2021

Affichage : 10/03/2021



"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.  
Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après:  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"



## Décision N° DACP 2021/028

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :

**Marché 2021V023**

**La fourniture, livraison, installation et mise en œuvre de matériel neuf de restauration, et reprise du matériel remplacé.**

Nous, le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code de la Commande Publique 2019, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,

VU la délibération n°2016/325 du 19 décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté 2020-2857 du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à Christian BACCI, conseiller municipal,

**CONSIDÉRANT** la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un marché ayant pour objet « **La fourniture, livraison, installation et mise en œuvre de matériel neuf de restauration, et reprise du matériel remplacé** »

**CONSIDÉRANT** qu'il a été décidé de ne pas recourir à l'allotissement du marché, l'allotissement risque de rendre financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations, en effet les fournisseurs potentiels pour ce marché sont en mesure de répondre à la totalité des articles et par ce fait de proposer des tarifs plus avantageux pour la collectivité,

**CONSIDÉRANT** le montant de ce marché estimé à 81 925 € HT,

CONSIDÉRANT qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique 2019, de recourir à une procédure adaptée,

CONSIDÉRANT l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 3 décembre 2020 et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises le 3 décembre 2020 sur le profil acheteur [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info),

CONSIDÉRANT la date de remise des offres fixée au 8 janvier 2021 à 11 heures,

CONSIDÉRANT les critères de sélection des offres suivants et leur pondération :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0 %
2-Valeur technique	50.0 %
2.1 <i>Qualité de chaque matériel</i>	40.0 %
2.2 <i>Qualité du projet d'implantation des matériels dans les différentes structures</i>	10.0 %

CONSIDÉRANT qu'à cette date, deux entreprises ont remis une offre :

- L'entreprise FJF DIFFUSION - AJACCIO FROID pour un montant de 65 403,24 €HT
- L'entreprise SARI H2O pour un montant de 68 891,90 €HT

CONSIDÉRANT, les négociations menées en date du 2 février 2021 avec l'entreprise FJF DIFFUSION - AJACCIO FROID et l'entreprise SARI H2O,

CONSIDÉRANT, que suite aux négociations les deux entreprises ont remis une nouvelle offre en date du 11 février 2021 avec les montants suivants :

- L'entreprise FJF DIFFUSION - AJACCIO FROID pour un montant de 61 618 €HT
- L'entreprise SARI H2O pour un montant de 73 807,30 €HT

CONSIDÉRANT la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 11 mars 2021 d'attribuer le marché à l'entreprise FJF DIFFUSION - AJACCIO FROID, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, enveloppe 18 415,

### **-DECIDONS-**

#### **ARTICLE 1:**

Il est conclu un marché ayant pour objet « **La fourniture, livraison, installation et mise en œuvre de matériel neuf de restauration, et reprise du matériel remplacé** » avec l'entreprise FJF DIFFUSION - AJACCIO FROID pour un montant de 61 618 HT (soixante et un mille six cent dix-huit euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 12 323,60 € de TVA (douze mille trois cent vingt-trois euros et soixante centimes de taxes sur la valeur ajoutée) soit un montant de 73 941,60 €TTC (soixante-treize mille neuf cent quarante et un euros et soixante centimes toutes taxes comprises).

#### **ARTICLE 2 :**

La durée du marché ne devra dépasser le 31/03/2021.

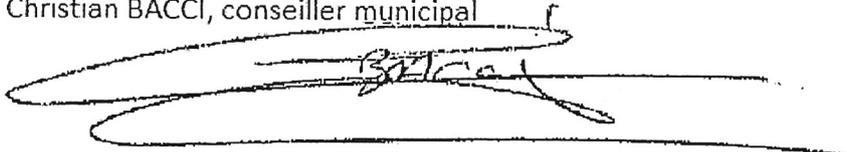
**ARTICLE 3 :**

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le

**Le représentant du pouvoir adjudicateur**

Le représentant du pouvoir adjudicateur , par délégation du Maire  
Christian BACCI, conseiller municipal



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-21200046-20210323-DACP2021028-DE

Accusé certifié exécutoire

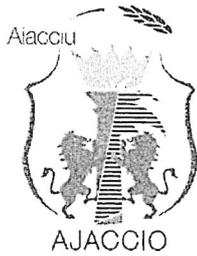
Réception par le préfet : 23/03/2021

Affichage : 23/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Décision n° DACP-2021-029

**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Marché subséquent n°2021V027**

**Marché subséquent n°32 issu de l'accord-cadre 2019V090 « Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio »**

**Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme**

**Nous, le Maire de la Ville d'AJACCIO,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

**Vu** la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

**Vu** la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

**Vu** la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**Vu** l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

**Vu** la loi 204-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** le Code de la Commande Publique 2019 et notamment ses articles R. 2162-8 et R. 2162-10;

**Vu** la délibération n°2020/051 du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté 2020-2857 du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à Christian BACCI, conseiller municipal,

**CONSIDERANT**, l'accord-cadre 2019V090 " Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme " notifié en date du 31 Juillet 2019 à l'entreprise PROFRUIT et en date du 1<sup>er</sup> Août 2019 à l'entreprise OLIVIERI Primeurs, pour une durée d'un an reconductible trois fois un an,

**CONSIDERANT**, la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un marché subséquent ayant pour objet « Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme ».

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.  
Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après :  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"

CONSIDERANT, le marché subséquent envoyé aux titulaires de l'accord-cadre en vue de la passation d'un marché subséquent en date du 12 Mars 2021 pour la fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme,

CONSIDERANT, le montant minimum de ce marché subséquent de 1 000,00 € HT et le montant maximum de 5 500,00 € HT,

CONSIDERANT, la durée du marché subséquent de 2 semaines (du 29 Mars 2021 au 09 Avril 2021 inclus),

CONSIDERANT, la date de remise des offres fixée au 17 Mars 2021 à 11h00,

CONSIDERANT, l'ouverture des plis en date du 17 Mars 2021,

CONSIDÉRANT les critères de jugement des offres suivants et leur pondération :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	80.0 %
2-Développement des approvisionnements directs des produits : Les candidats devront détailler pour l'ensemble des fruits et légumes, leur origine et circuit d'approvisionnement : circuits courts utilisés (circuits de distribution dans lesquels interviennent au maximum un intermédiaire entre le producteur et le consommateur)	20.0 %

CONSIDÉRANT qu'à cette date, les 2 titulaires de l'accord-cadre ont remis une offre pour les montants suivants :

- OLIVIERI Primeurs, pour un montant selon BPU valant DQE de 3 314.39 € HT
- PROFRUIT, pour un montant selon BPU valant DQE de 3 028.13 € HT

CONSIDERANT, la durée de validité des offres fixée à 120 jours,

CONSIDERANT, le choix du Représentant du Pouvoir Adjudicateur, qui a décidé d'attribuer en date du 24/03/2021, le marché subséquent relatif à la fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme, à l'entreprise PROFRUIT qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ville,

### **-DECIDE-**

**Article 1** : De signer et d'exécuter le marché subséquent relatif à la fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme :

Avec PROFRUIT pour un montant minimum de 1 000€ (mille euros) hors taxes auxquels il convient d'ajouter 21 € (vingt-et-un euros) de TVA au taux de 2,10 % soit un montant toutes taxes comprises de 2 021€ (deux mille vingt-et-un euros) et un montant maximum de 5 500 € (cinq mille cinq cents euros) hors taxes auxquels il convient d'ajouter 115.5 € (cent quinze euros et cinquante centimes) de TVA au taux de 2,10 % soit un montant toutes taxes comprises de 5 615.5 € (cinq mille six cent quinze euros et cinquante centimes).

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.  
Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après :  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"

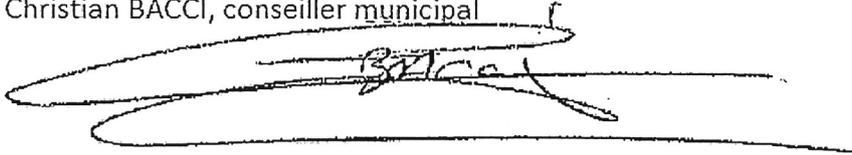
**Article 2 :** la durée du marché subséquent est de 2 semaines (du 29 Mars 2021 au 09 Avril 2021 inclus).

**Article 3 :** Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le 24/03/2021

**Le représentant du Pouvoir Adjudicateur**

Le représentant du pouvoir adjudicateur , par délégation du Maire  
Christian BACCI, conseiller municipal

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bacchi', is written over a horizontal line. The signature is somewhat stylized and includes a large loop at the end.

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.  
Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après:  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"



## Décision N° DACP-2021-030

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Objet :

**Fourniture et la livraison de produits et petits matériels d'entretien à destination de la Direction Petite Enfance et des multi-accueils de la Ville d'Ajaccio**

- 2021V017 - Lot 1 : Produits blanchisserie et produits d'entretien tous secteurs
- 2021V020 – Lot 2 : Petits matériels d'entretien
- 2021V018 – Lot 3 : Produits d'entretien spécifiques en contact avec les denrées alimentaires
- 2021V019 – Lot 4 Consommables destinés à l'entretien des locaux
- 2021V021 – Lot 5 : Consommables à usage alimentaire

**Le Maire de la Ville d'Ajaccio,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code de la Commande Publique 2019 et notamment son article L. 2123-1,

VU la délibération n°2020/051 du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté de délégation n°2020/2857 en date du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à M. Christian BACCI,

**CONSIDÉRANT**, la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un accord-cadre à bon de commande ayant pour objet « Fourniture et la livraison de produits et petits matériels d'entretien à destination de la Direction Petite Enfance et des multi-accueils de la Ville d'Ajaccio »,

**CONSIDERANT** qu'il a été décidé d'allotir l'accord-cadre de la façon suivante :

""Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Lot(s)	Désignation
1	Produits blanchisserie et produits d'entretien tous secteurs
2	Petits matériels d'entretien
3	Produits d'entretien spécifiques en contact avec les denrées alimentaires
4	Consommables destinés à l'entretien des locaux
5	Consommables à usage alimentaire

**CONSIDERANT** le montant de ces accords-cadres estimé à :

Lot 1 : Pour un montant minimum de 2 000 € HT et pour un montant maximum de 12 000 € HT,

Lot 2 : Pour un montant minimum de 1 000 € HT et pour un montant maximum de 10 000 € HT,

Lot 3 : Pour un montant minimum de 1 000 € HT et pour un montant maximum de 6 000 € HT,

Lot 4 : Pour un montant minimum de 3 000 € HT et pour un montant maximum de 12 000 € HT,

Lot 5 : Pour un montant minimum de 1 000 € HT et pour un montant maximum de 7 000 € HT,

**CONSIDÉRANT** qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, de recourir à une procédure adaptée,

**CONSIDERANT** l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 02/10/2020 et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises le 02/10/2020 sur le profil acheteur [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info),

**CONSIDERANT** la date de remise des offres fixée au 28 octobre 2020 à 11 heures,

**CONSIDÉRANT** les critères de sélection des offres suivants et leur pondération :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations : le prix sera apprécié au regard des sous critères suivants :	<b>50%</b>
✓ Montant indiqué au BPU/DQE	40%
✓ Remise consentie par rapport au volume des commandes à partir de 800 €	10%
2 - Valeur technique : la valeur technique sera appréciée au regard des sous-critères suivants :	<b>50 %</b>
✓ Qualité des échantillons : accompagnés de leurs fiches techniques permettant de juger notamment la qualité, le confort, la résistance...	30%
✓ Critère environnemental : des produits avec labels écologiques type écolabel européen, NF environnement...	20%

**CONSIDERANT** qu'à cette date les entreprises suivantes ont remis une offre :

Pour le **lot 1** – « **Produits blanchisserie et produits d'entretien tous secteurs** » :

- L'entreprise LUCIANI DISTRIBUTION pour un montant de 926,50 € HT,
- L'entreprise CAPEMBAL pour un montant de 8 650,92 € HT,

Pour le **lot 2** – « **Petits matériels d'entretien** » :

- L'entreprise LUCIANI DISTRIBUTION pour un montant de 6 275,98 € HT,
- L'entreprise CAPEMBAL pour un montant de 5 841,69 € HT,

""Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application

"Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour le **lot 3 - « Produits d'entretien spécifiques en contact avec les denrées alimentaires »** :

- L'entreprise LUCIANI DISTRIBUTION pour un montant de 1 974,70 € HT,
- L'entreprise CAPEMBAL pour un montant de 3 109,99€ HT,

Pour le **lot 4 - « Consommables destinés à l'entretien des locaux »**

- L'entreprise LUCIANI DISTRIBUTION pour un montant de 462,26 € HT,
- L'entreprise CAPEMBAL pour un montant de 411,02 € HT,

Pour le **lot 5 - « Consommables à usage alimentaire »** :

- L'entreprise LUCIANI DISTRIBUTION pour un montant de 988,29 € HT,

**CONSIDERANT** la demande de régularisation pour le **lot 1** qui acte la modification des offres comme suit :

- L'entreprise LUCIANI DISTRIBUTION pour un montant de 642,57 € HT,
- L'entreprise CAPEMBAL pour un montant de 748,62 € HT,

**CONSIDERANT** la 1<sup>ère</sup> demande de régularisation pour le **lot 2** qui acte la modification des offres comme suit :

- L'entreprise LUCIANI DISTRIBUTION pour un montant de 4 099,81 € HT,
- L'entreprise CAPEMBAL pour un montant de 3 637,85 € HT,

**CONSIDERANT** la 2<sup>ème</sup> demande de régularisation pour le **lot 2** qui acte la modification des offres comme suit :

- L'entreprise LUCIANI DISTRIBUTION pour un montant de 4 108,60 € HT,

**CONSIDERANT** la demande de régularisation pour le **lot 3** qui acte la modification des offres comme suit :

- L'entreprise LUCIANI DISTRIBUTION pour un montant de 849,88 € HT,
- L'entreprise CAPEMBAL pour un montant de 1 369,40 € HT,

**CONSIDERANT** la réunion de négociation pour le **lot 2 - « Petits matériels d'entretien »** qui s'est tenue le 11/02/2021 avec l'entreprise CAPEMBAL,

**CONSIDERANT** la réunion de négociation pour le **lot 2 - « Petits matériels d'entretien »** et le **lot 5 - « Consommables à usage alimentaire »** : qui s'est tenue le 12/02/2021 avec l'entreprise LUCIANI DISTRIBUTION,

**CONSIDERANT** les nouvelles offres des candidats après négociations remises en date du 24/02/2021 :

**Pour le lot 2 - « Petits matériels d'entretien »** :

- L'entreprise LUCIANI DISTRIBUTION pour un montant de 4 011,17 € HT,
- L'entreprise CAPEMBAL pour un montant de 3 735,66 € HT,

**Pour le lot 5 - « Consommables à usage alimentaire »** :

L'entreprise LUCIANI DISTRIBUTION pour un montant de 680,17 € HT,

**CONSIDÉRANT** la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 18/02/2021 de déclarer l'offre de l'entreprise CAPEMBALE pour le **lot 1 - « Produits blanchisserie et produits d'entretien tous secteurs »** : irrégulière, la lessive proposée est non conforme à la demande indiquée au BPU,

**CONSIDERANT** la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 18/02/2021 d'attribuer l'accord-cadre du **lot 1 - « Produits blanchisserie et produits d'entretien tous secteurs »** : à l'entreprise LUCIANI DISTRIBUTION qui a présenté l'unique offre, pour un montant selon DQE de 642,57 € HT,

""Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application

"Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"

CONSIDERANT la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 18/02/2021 d'attribuer l'accord-cadre du **lot 3 - « Produits d'entretien spécifiques en contact avec les denrées alimentaires »** : à l'entreprise LUCIANI DISTRIBUTION qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant selon DQE de 849,88 € HT,

CONSIDERANT la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 18/02/2021 de déclarer l'offre de l'entreprise CAPEMBALE pour le **lot 4 - « Consommables destinés à l'entretien des locaux »** irrégulière, le distributeur de bobine proposé est non conforme à la demande indiquée au BPU,

CONSIDERANT la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 18/02/2021 d'attribuer l'accord-cadre du **lot 4 - « Consommables destinés à l'entretien des locaux »** à l'entreprise LUCIANI DISTRIBUTION qui a présenté l'unique offre, pour un montant selon DQE de 426,96 € HT,

CONSIDÉRANT la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 11/03/2021 d'attribuer l'accord-cadre du **lot 2 - « Petits matériels d'entretien »** à l'entreprise CAPEMBAL, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant selon DQE de 3 735,66 € HT,

CONSIDÉRANT la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 11/03/2021 d'attribuer l'accord-cadre du **lot 5 - « Consommables à usage alimentaire »** : à l'entreprise LUCIANI DISTRIBUTION, qui a présenté l'unique offre, pour un montant selon DQE de 680,17 € HT,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ville,

#### -DECIDONS-

#### ARTICLE 1 :

##### Pour le lot 1 - Produits blanchisserie et produits d'entretien tous secteurs :

Il est conclu un accord-cadre ayant pour objet « **Fourniture et la livraison de produits et petits matériels d'entretien à destination de la Direction** » avec l'entreprise LUCIANI DISTRIBUTION, pour un montant minimum de 2 000 € HT (deux mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 400 € de TVA (quatre cents euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant de 2 400 € TTC (deux mille quatre cents euros toutes taxes comprises) et pour un montant maximum de 12 000 € HT (douze mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 2 400 € de TVA (deux mille quatre cent euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant de 14 400 € TTC (quatorze mille quatre cent euros toutes taxes comprises).

##### Pour le lot 2 - « Petits matériels d'entretien » :

Il est conclu un accord-cadre ayant pour objet « **Fourniture et la livraison de produits et petits matériels d'entretien à destination de la Direction** » avec l'entreprise CAPEMBAL, pour un montant minimum de 1 000 € HT (mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 200 € de TVA (deux cents euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant de 1 200 € TTC (mille deux cents euros toutes taxes comprises) et pour un montant maximum de 10 000 € HT (douze mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 2 000 € de TVA (deux mille euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant de 12 000 € TTC (douze mille euros toutes taxes comprises).

##### Pour le lot 3 - « Produits d'entretien spécifiques en contact avec les denrées alimentaires » :

""Voies et délais des recours dont dispose le candidat :  
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)."

Il est conclu un accord-cadre ayant pour objet « **Fourniture et la livraison de produits et petits matériels d'entretien à destination de la Direction** » avec l'entreprise **LUCIANI DISTRIBUTION**, pour un montant minimum de 1 000 € HT (mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 200 € de TVA (deux cents euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant de 1 200 € TTC (mille deux cents euros toutes taxes comprises) et pour un montant maximum de 6 000 HT (six mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 1 200 € de TVA (mille deux cent euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant de 7 200 € TTC (sept mille deux cent euros toutes taxes comprises).

**Pour le lot 4 - « Consommables destinés à l'entretien des locaux » :**

Il est conclu un accord-cadre ayant pour objet « **Fourniture et la livraison de produits et petits matériels d'entretien à destination de la Direction** » avec l'entreprise **LUCIANI DISTRIBUTION**, pour un montant minimum de 3 000 € HT (trois mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 600 € de TVA (six cents euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant de 3 600 € TTC (trois mille six cent euros toutes taxes comprises) et pour un montant maximum de 12 000 HT (douze mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 2 400 € de TVA (deux mille quatre cent euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant de 14 400 € TTC (quatorze mille quatre cent euros toutes taxes comprises).

**Pour le lot 5 – « Consommables à usage alimentaire » :**

Il est conclu un accord-cadre ayant pour objet « **Fourniture et la livraison de produits et petits matériels d'entretien à destination de la Direction** » avec l'entreprise **LUCIANI DISTRIBUTION**, pour un montant minimum de 1 000 € HT (mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 200 € de TVA (deux cents euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant de 1 200 € TTC (mille deux cents euros toutes taxes comprises) et pour un montant maximum de 7 000 HT (sept mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 1 400 € de TVA (mille quatre cent euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant de 8 400 € TTC (huit mille quatre cent euros toutes taxes comprises).

**ARTICLE 2 :**

La durée du marché est de 1 an reconductible 3 fois 12 mois.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le : 24/03/2021

**Le représentant du Pouvoir Adjudicateur  
Par délégation du Maire,  
Christian BACCI, Conseiller Municipal**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210324-DC2021-030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2021

Affichage : 24/03/2021



Le représentant du pouvoir adjudicateur , par délégation du Maire  
Christian BACCI, conseiller municipal

""Voies et délais des recours dont dispose le candidat :  
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Décision N° DACP-2021-031

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :

Avenant n°1 au marché  
Mise en place d'un Poste Central de Régulation du Trafic (PCRT) et d'un système de priorité bus aux feux tricolores avec Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs (SAEIV)

2020V073 Lot n° 3 : Fourniture et mise en place des équipements permettant d'assurer une priorité aux bus au niveau des carrefours à feux

Nous, le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le code de la commande publique, notamment ses articles R. 2194-8 et 9 (« modifications inférieures aux seuils »),

VU, la délibération n°2020/051 en date du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté 2020-2857 du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à Christian BACCI, conseiller municipal,

**CONSIDERANT** que par décision municipale n° 2020/091 en date du 2 novembre 2020, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché de **Mise en place d'un Poste Central de Régulation du Trafic (PCRT) et d'un système de priorité bus aux feux**



**Feux tricolores avec Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs (SAEIV) Lot n° 3 : Fourniture et mise en place des équipements permettant d'assurer une priorité aux bus au niveau des carrefours à feux** avec l'entreprise COMATIS pour un montant de 145 563,00 € HT (cent quarante-cinq mille cinq cent soixante-trois euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 29 112,60 € de TVA (vingt-neuf mille cent douze euros et soixante centimes de taxes sur la valeur ajoutée) soit un montant de 174 675,60 € TTC (cent soixante-quatorze mille six cent soixante-quinze euros et soixante centimes toutes taxes comprises),

CONSIDERANT que la durée globale prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 13 mois dont 1 mois de période de préparation,

CONSIDERANT que le présent avenant n°1 au marché 2020V073 a pour objet le remplacement de la communication Wi-Fi entre les bus et le dépôt par une communication UHF, sur la même fréquence que la communication entre bus et contrôleurs de carrefours et que ce remplacement permet d'optimiser les investissements matériels en mutualisant l'utilisation des équipements radio,

CONSIDERANT que le présent avenant n°1 représente une incidence financière de - 9 145,00 € HT soit une diminution de - 6,28 % du montant du marché initial,

CONSIDERANT que le nouveau montant du marché suite au présent avenant n°1 est porté à 136 418,00 € HT,

CONSIDERANT que les autres clauses du marché demeurent inchangées,

CONSIDERANT que le présent avenant n°1 n'entraîne pas d'augmentation du délai d'exécution,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

### -DECIDONS-

#### ARTICLE 1:

De conclure et d'exécuter l'avenant n°1 au marché ayant pour objet la Mise en place d'un Poste Central de Régulation du Trafic (PCRT) et d'un système de priorité bus aux feux tricolores avec Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs (SAEIV) Lot n° 3 : Fourniture et mise en place des équipements permettant d'assurer une priorité aux bus au niveau des carrefours à feux avec l'entreprise COMATIS pour un montant de - 9 145,00 € HT (moins neuf mille cent quarante-cinq euros hors taxes) auquel il convient d'ajouter - 1 829,00 € de TVA (moins mille huit cent vingt-neuf euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant de - 10 974,00 € TTC (moins dix mille neuf cent soixante-quatorze euros toutes taxes comprises).

Le nouveau montant du marché suite au présent avenant n°1 est porté à 136 418,00 € HT (cent trente-six mille quatre cent dix-huit euros hors taxes) auquel il convient d'ajouter 27 283,60 € de TVA (vingt-sept mille deux cent quatre-vingt-trois euros et soixante centimes de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant de 163 701,60 € TTC (cent soixante-trois mille sept cent un euros et soixante centimes toutes taxes comprises).

**ARTICLE 2 :**

Les clauses initiales du marché demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

**ARTICLE 3 :**

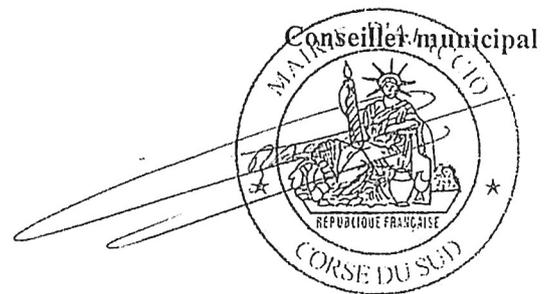
Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le : 25/03/2021

Le représentant du pouvoir adjudicateur  
Par délégation du Maire  
Christian BACCI





**MARS**

---

**Arrêtés  
Municipaux**

---



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 21- 2074

Portant ABROGATION de l'Arrêté Municipal n°21-2072 en date du 26 Février 2021

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction du Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /SF/TE/03.

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU le code de la Voirie ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

CONSIDERANT que les dispositions initialement prévues ont été modifiées ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité et la fluidité de la circulation sur le boulevard Dominique Paoli;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : l'Arrêté Municipal n°21-2072 en date du 26 février 2021, portant institution d'une zone verte est Abrogé.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

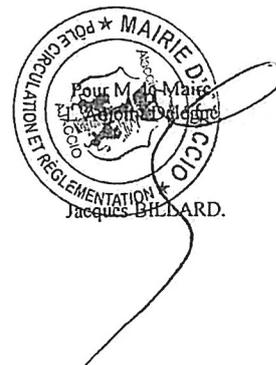
ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 4: Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 5 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio, le 01 mars 2021.





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL N° 21- 20 75

Portant Modification de l'Arrêté Municipal n° 01-0242 en date du 14 mars 2001  
Portant institution d'emplacements réservés livraison

Horaires de livraisons : 07h00-19H00

Dans l'artère ci-après :

SIS n° 27 BOULEVARD DOMINIQUE PAOLI  
Au droit du Tabac- Presse le Carpediem  
Sur 15mètre soit 3 emplacements

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Viaire /Pôle Circulation et Réglementation /SF/TE/03.

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, l'Arrêté Municipal n°82-482 du 08 juin 1982 emplacements réservés pour les livraisons ;

VU, l'Arrêté Municipal n°01-0242 du 14 mars 2001 emplacements réservés pour les livraisons ;

CONSIDERANT qu'il convient d'organiser les opérations de distribution ou d'enlèvement de marchandises de manière à garantir le bon fonctionnement de l'activité économique et à limiter la gêne que ces opérations peuvent apporter à la circulation générale ;

CONSIDERANT que, compte tenu des conditions de circulation et de stationnement dans ce secteur, il convient notamment de limiter la durée de ces opérations de livraisons sur les zones aménagées ;

CONSIDERANT par ailleurs que pour des raisons liées à la protection de l'environnement, il apparaît nécessaire que les livraisons soient effectuées à certaines heures par des véhicules non polluants ;

CONSIDERANT enfin qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre toutes mesures en vue d'assurer une circulation fluide que possible des véhicules dans les artères de la Ville, et ainsi d'instituer des aires de livraisons afin de garantir d'une part la sécurité des usagers et la commodité des véhicules de livraisons d'autres part ;

### -ARRETONS-

ARTICLE 1 : L'Arrêté Municipal n°01-0242 du 14 mars 2001 est modifié et complété comme suit :

ARTICLE 2 : L'article 1, paragraphe « C » (emplacements réservés pour les livraisons) de l'arrêté Municipal n°82-482 du 8 juin 1982, est modifié et complété ainsi qu'il suit :

### INSTITUTION EMLACEMENT RESERVE POUR LES LIVRAISONS

Une aire de livraison de 07h00 à 19h00 est instituée sur 15 mètres soit 3 emplacements dans l'artère ci –après :

SIS n° 27 BOULEVARD DOMINIQUE PAOLI  
Au droit du Tabac- Presse le Carpediem  
Sur 15mètre soit 3 emplacements

ARTICLE 3 : La mise en place de la signalisation verticale sera faite par les soins des Services Techniques de la Ville d'Ajaccio.

ARTICLE 4 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 7 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8: Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio, le 4<sup>u</sup> mars 2021



Pour Monsieur le Maire,  
L'Adjoint-Délégué,

Jacques BILLARD.



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2021- 2076

Portant restriction de circulation par alternat à feux tricolores

Les 03 et 04 mars 2021

TRAVAUX DE NUIT  
De 19h00 à 06h00

Dans l'artère ci-après :

AVENUE NOEL FRANCHINI

Portion comprise entre le giratoire du boulevard Louis Campi et le giratoire de la rue Martin Borgomano

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TE/03.

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande de l'entreprise CORSOZIA pour le compte de la CDC, en date du 25 février 2021;

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux d'enrobés, il est nécessaire de réglementer la circulation;

CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Les 03 et 04 mars 2021 de 19h00 à 06 h00, la circulation sera réglementée comme suit dans l'artère ci-après :

RESTRICTION DE CIRCULATION PAR ALTERNAT A FEUX TRICOLORES

AVENUE NOEL FRANCHINI

Portion comprise entre le giratoire du boulevard Louis Campi et le giratoire de la rue Martin Borgomano

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise CORSOZIA

Fait à Ajaccio, le 03 MARS 2021.



Pour Monsieur le Maire,  
Adjoint Délégué,  
Jacques BILLARD.



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2021- 2077

Portant autorisation de circulation,  
Portant autorisation de stationnement,

A compter du 24 février 2021, et ce, jusqu'au 02 mars 2021,

45, RUE CARDINAL FESCH

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Vaire/Pôle Circulation et Réglementation /SF /TE/02

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande de l'entreprise SPT en date du 24 Février 2021;

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de rénovation sur l'immeuble n°45 de la rue Cardinal Fesch, il est nécessaire d'instituer une autorisation de stationnement et de circulation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 24 février 2021, et ce, jusqu'au 02 mars 2021, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

AUTORISATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le véhicule immatriculé CE 329 DF Type Citroën Berlingo est autorisé à circuler et à stationner dans l'artère suivante :

45, RUE CARDINAL FESCH

ARTICLE 2 : le pétitionnaire se doit d'afficher la signalisation d'approche et in situ conforme à la réglementation en vigueur. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 4 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, l'entreprise SPT.

Fait à Ajaccio, le 13 Février 2021.

01/03/21



Directeur Général des Services

Charles DOMINICI



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2021- 2078

TRAVAUX DE JOUR ET DE NUIT

Portant rue barrée,  
Portant limitation de vitesse à 30km/h,  
Portant restriction de circulation par alternat manuel ou feux tricolores,  
Portant déviation,  
Portant neutralisation de voie de circulation,  
Portant stationnement interdit,

A compter du 04 Mars 2021, et ce, jusqu'au 04 Mars 2022

COMMUNE D'AJACCIO

Dans les rues et abords immédiats de la zone d'intervention  
Selon le phasage et l'avancement des travaux

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire /Pôle circulation et réglementation/SF/TE/03

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU la demande en date des entreprises, CORSOVIÀ, CODIVÉP, EDC SCAE, COMATIS en date du 19 Février 2021;

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux PCRT et de rénovation des carrefours à feux de la Ville d'Ajaccio, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation dans la zone de travaux ;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

#### -ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 04 Mars 2021, et ce, jusqu'au 04 Mars 2022, de jour comme de nuit, selon le phasage et l'avancement des travaux le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

#### STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après :

COMMUNE D'AJACCIO

Dans les rues et abords immédiats de la zone d'intervention (à proximité d'un carrefour à feux tricolores)

#### LIMITATION DE VITESSE A 30KM /H

Il sera institué une limitation de vitesse à 30 KM/H, sur l'artère suivante :

COMMUNE D'AJACCIO

Dans les rues et abords immédiats de la zone d'intervention (à proximité d'un carrefour à feux tricolores)

#### RESTRICTION DE CIRCULATION PAR ALTERNAT A FEUX TRICOLORS OU MANUEL

Il sera institué une restriction de circulation par alternat manuel ou feux tricolores, sur l'artère suivante :

COMMUNE D'AJACCIO

Dans les rues et abords immédiats de la zone d'intervention (à proximité d'un carrefour à feux tricolores)

#### RUE BARREE

COMMUNE D'AJACCIO

Dans les rues et abords immédiats de la zone d'intervention (à proximité d'un carrefour à feux tricolores)

#### NEUTRALISATION DE VOIE DE CIRCULATION

COMMUNE D'AJACCIO

Dans les rues et abords immédiats de la zone d'intervention (à proximité d'un carrefour à feux tricolores)

#### DEVIATION

Des déviations seront mise en place afin de ne pas emprunter la zone d'intervention (à proximité d'un carrefour à feux tricolores)

COMMUNE D'AJACCIO

Dans les rues et abords immédiats de la zone d'intervention

Nota : Les rues et abords immédiats des zones d'intervention

Traversée piétonne St Joseph Téléphérique – (RT21)  
 Avenue du Mont Thabor – Route d'Aspretto (RT21)  
 Avenue Docteur Noël Franchini (RT22) – Boulevard Georges Pompidou (RT21)  
 Cours Prince Impérial Bd Ch Bonaparte (RT21) – Avenue Maréchal Juin  
 Avenue Maréchal Juin – Rue François Pietri  
 Traversée piétonne Avenue Maréchal Juin Salines 6  
 Cours Jean Nicoli (RT21) – Avenue Maréchal Lyautey  
 Traversée piétonne Charles Bonaparte - Jetée  
 Cours Jean Nicoli (RT21) – Rue Ange Moretti  
 Cours Jean Nicoli (RT21) – Rue des Cannes  
 Mezzavia (T 22) (Confina)  
 Cours Napoléon (RT21) – Castel Vecchio  
 Cours Napoléon (RT21) – Montée Saint Jean  
 Avenue du Président Kennedy – Boulevard Dominique Paoli  
 Cours Napoléon (RT21) – Rue du Docteur del Pellegrino  
 Cours Napoléon (RT21) – Avenue Beverini Vico  
 Cours Napoléon (RT21) – Avenue Jean Jérôme Levie (Abbatucci)  
 Cours Napoléon – Rue Louis Frediani - Boulevard Sampiero  
 Boulevard Sampiero CCI – Quai l'Herminier  
 Cours Napoléon – Avenue de Paris – 1er Consul (Couronne)  
 Traversée piétonne du Boulevard Albert 1<sup>er</sup>  
 Boulevard Albert 1<sup>er</sup> – Rue des Cactus Parc Berthault  
 Boulevard Stephanopoli de Comene – Route des Cèdres  
 Boulevard Stephanopoli de Comene – Rue des 7 Chapelles  
 Boulevard Stephanopoli de Comene – Rue de l'Archipel (Rce des Iles)  
 Traversée piétonne Rocade LP Bd  
 Traversée piétonne Rocade A.Giovani

**ARTICLE 2 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par la pétitionnaire.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télé-recours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, aux entreprises CORSOVIA, CODIVIP, EDC SCAE, COMATIS.

Fait à Ajaccio le 14 MARS 2021

Pour M. Le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Directeur Général des Services

Charles DOMINIC





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 21- 292

Portant restriction de circulation par alternat,

A compter du 04 mars 2021, et ce, jusqu'au 11 mars 2021

**TRAVAUX DE NUIT**

De 20h00 à 06h00

Dans l'artère ci-après :

**ACCES CONFINA 1 A PARTIR DU PONT.**

(Carrefour RT 22)

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Viaire /Pôle Circulation et Réglementation /SF /TE/02.

**NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,**

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande de la CAPA en date du 18 février 2021;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de travaux sur réseau d'assainissement, il est nécessaire d'instituer une restriction de circulation par alternat;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

### **-ARRETONS-**

**ARTICLE 1 :** A compter du 04 mars 2021, et ce, jusqu'au 11 mars 2021, de 20h00 à 06h00, la circulation sera réglementée comme suit :

#### **RESTRICTION DE CIRCULATION PAR ALTERNAT**

**ACCES CONFINA 1 A PARTIR DU PONT**

(Carrefour RT 22)

Voir plan ci-joint



**ARTICLE 2 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, la CAPA

Fait à Ajaccio, le 27 FEVRIER 2021.

Pour Monsieur le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



Jacques BILLARD.



**MAIRIE D'AJACCIO**  
**ARRETE MUNICIPAL N° 2021-02096**

**Portant modification de l'arrêté municipal n°2021-1954 portant ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'office dans le Domaine Public Communal de l'axe routier constitué de la rue Maurice CHOURY et d'une partie de la rue des Aloès, ainsi que le réseau de l'éclairage public, et désignation d'un commissaire-enquêteur**

**NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'arrêté municipal n°2021-1954 portant ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'office dans le Domaine Public Communal de l'axe routier constitué de la rue Maurice CHOURY et d'une partie de la rue des Aloès, ainsi que le réseau de l'éclairage public, et désignation d'un commissaire-enquêteur en date du 09 février 2021 ;  
**Vu** le courrier de Madame FERRARI Catherine, consultante en urbanisme et aménagement urbain, expert près la Cour d'Appel de BASTIA en date du 26 février 2021 ;

**CONSIDERANT** l'impossibilité par Madame FERRARI Catherine, consultante en urbanisme et aménagement urbain, expert près la Cour d'Appel de BASTIA d'assurer la tenue de l'enquête publique relative au transfert d'office dans le Domaine Public Communal de l'axe routier constitué de la rue Maurice CHOURY et d'une partie de la rue des Aloès, ainsi que le réseau de l'éclairage public

**-ARRETONS**

**Article 1 :** L'arrêté municipal n°2021-1954 portant ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'office dans le Domaine Public Communal de l'axe routier constitué de la rue Maurice CHOURY et d'une partie de la rue des Aloès, ainsi que le réseau de l'éclairage public, et désignation d'un commissaire-enquêteur en date du 09 février 2021 est modifié comme suit :

L'article 4 est modifié comme suit :

Monsieur CALVET Laurent, Ingénieur en Chef de la Fonction Territoriale (retraité) est désigné pour exercer les fonctions de commissaire-enquêteur.

**Le reste sans changement.**

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télé-recours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 : M.M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio le 03 MARS 2021

P/ Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210303-2021-2096-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2021  
Affichage : 03/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

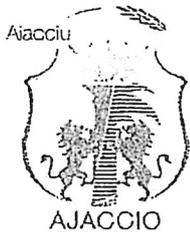


Laurent MARCANGELI



Directeur Général des Services

Charles DOMINICI



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 21- 2103

Portant stationnement interdit,  
Portant autorisation temporaire de stationnement,  
Portant restriction de circulation par alternat,  
Portant interdiction de circulation aux poids lourds de plus de 3.5 tonnes,

A compter du 08 mars 2021, et ce, jusqu'au 22 avril 2021 inclus,

RUE FRANCOIS SIMONGIOVANNI  
Sur sa totalité selon le phasage et l'avancement des travaux  
RUE DES PRIMEVERES  
Sur sa totalité selon le phasage et l'avancement des travaux

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /SF/TE/03/

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande de la DGST de la ville d'Ajaccio, en date du 03 mars 2021;

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de construction de l'Agora couverte dans le quartier des Cannes I, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement ainsi qu'une autorisation de stationnement temporaire, et de réglementer la circulation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

### -ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 08 mars 2021, et ce jusqu'au 22 avril 2021 inclus, selon le phasage et l'avancement des travaux, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

#### STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

RUE FRANCOIS SIMONGIOVANNI  
Sur sa totalité selon le phasage et l'avancement des travaux  
RUE DES PRIMEVERES  
Sur sa totalité selon le phasage et l'avancement des travaux

Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux.

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

#### CIRCULATION INTERDITE AUX POIDS LOURDS DE PLUS DE 3.5 TONNES

La circulation sera réglementée, comme suit, dans les artères ci-après :

RUE FRANCOIS SIMONGIOVANNI  
RUE DES PRIMEVERES

#### RESTRICTION DE LA CIRCULATION PAR ALTERNAT

La circulation sera réglementée, comme suit, dans les artères ci-après :

RUE FRANCOIS SIMONGIOVANNI  
RUE DES PRIMEVERES

#### AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE FRANCOIS SIMONGIOVANNI  
RUE DES PRIMEVERES

Les véhicules des entreprises suivantes seront autorisées à stationner, et ce, alternativement :

ENTREPRISES
SOTRAROUT – CORSE PAYSAGE – TERRATECH CORSE – ANTONETTI BTP- FRESSINET – ATS - SNEC

## PERIMETRE DE SECURITE

Un périmètre de sécurité sera institué dans la zone des travaux ; Dans ce périmètre de sécurité, le passage des piétons sera formellement interdit durant les travaux et comportera les dispositions suivantes : BARRIERAGE, RUBALISE

Le pétitionnaire prendra toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et des piétons.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 4 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à la DGST.

Fait à Ajaccio, le 04 mars 2021.

Pour M. le Maire,  
Adjoint Délégué,  
Jacques BILLARD.





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2021- 2107

Portant rue barrée,  
Portant déviation,

A compter du 09 mars 2021, et ce, jusqu' au 11 mars 2021 de 22h00 à 05h00

Dans les artères ci-après :

**BOULEVARD ROI JEROME**  
Portion comprise entre l'avenue Antoine Serafini et le n°15 boulevard Roi Jérôme  
**RUE ETIENNE CONTI**  
**RUE JEAN BESSIERE**  
Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire/ Pôle Circulation et Réglementation /SF /TE/03/.

**NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,**

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande de KYRNOLIA en date du 16 Février 2021 ;

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion d'une opération de curage préventif des réseaux d'assainissement de la Rue du Cardinal Fesch, il est nécessaire d'instituer, une rue barrée à hauteur de la zone d'intervention.

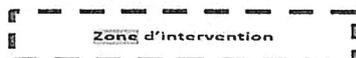
**CONSIDERANT** que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

**-ARRETONS-**

**ARTICLE 1 :** A compter du 09 mars 2021, et ce, jusqu' au 11 mars 2021 de 22h00 à 05h00, la circulation sera réglementée comme suit dans les artères ci-après :

**RUE BARREE**

**BOULEVARD ROI JEROME**  
Portion comprise entre l'avenue Antoine Serafini et le n°15 boulevard Roi Jérôme  
**RUE ETIENNE CONTI**  
**RUE JEAN BESSIERE**



Des déviations seront mise en place





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2021- 2108

Portant stationnement interdit

Le samedi 13 mars 2021, à partir de 06h00, et ce, jusqu'à 18h00.

Dans l'artère ci-après :

AVENUE EUGENE MACCHINI

Portion comprise entre le giratoire du boulevard Lantivy et la rue Forcioli Conti  
Sur sa totalité

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire Pôle Circulation et Réglementation /SF/TE/03/

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande de l'entreprise A VOSTRA CASA en date du 18 février 2021 ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une opération de levage à l'aide d'un camion grue sur l'immeuble Diamant 1, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement;

CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

**-ARRETONS-**

ARTICLE 1 : Le samedi 13 mars 2021, à partir de 06h00, et ce, jusqu'à 18h00, le stationnement sera réglementé comme suit dans les artères ci-après :

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

AVENUE EUGENE MACCHINI

Portion comprise entre le giratoire du boulevard Lantivy et la rue Forcioli Conti  
Sur sa totalité

Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise A Vostra Casa.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

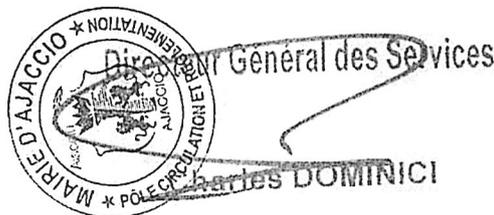
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, A VOSTRA CASA.

Fait à Ajaccio, le 08/07/2021.



Pour Monsieur le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Jacques BILLARD.



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2021- 2109

Portant circulation interrompue momentanément,  
Portant stationnement interdit temporaire,

Le dimanche 14 mars 2021, de 08h00 à 13h00

Dans les artères ci-après :

**LE GIRATOIRE DES MEDAILLES MILITAIRES**

Portion comprise entre l'avenue Bévérini Vico, l'avenue Napoleon III et l'avenue de la Grande Armée

**BOULEVARD SAMPIERO**

Sur 15 emplacements au droit de la Maison du Combattant

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire/Pôle circulation et réglementation/CD/TJ/TE/01

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU, la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216;

VU, le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD;

VU, la demande de l'association de la 212ème section des médaillés militaire d'Ajaccio en date du 09 janvier 2020;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la cérémonie des médaillés militaire ainsi que du dépôt de gerbes au mémorial, il est nécessaire d'instituer une interdiction temporaire de circulation, ainsi qu'une interdiction de stationnement;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

**-ARRETONS-**

ARTICLE 1 : Le dimanche 14 mars 2021, de 08h00 à 13h00, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit ;

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

**BOULEVARD SAMPIERO**

Sur 15 emplacements au droit de la Maison du Combattant

**Seuls les véhicules arborant un macaron d'anciens combattants seront autorisés à stationner.**

ARTICLE 2 : Le dimanche 14 mars 2021 à partir de 11h00, et ce, jusqu'à la fin de la cérémonie, la circulation sera temporairement interrompue le temps de la cérémonie.

**CIRCULATION STOPPEE**

**LE GIRATOIRE DES MEDAILLES MILITAIRES**

Portion comprise entre l'avenue Bévérini Vico, l'avenue Napoleon III et l'avenue de la Grande Armée

**RUE CONVENTIONNEL FRANCOIS SALICETTI**

Portion comprise entre l'Avenue Colonel Colonna d'Ornano et l'Avenue Bévérini Vico

**DEROGATIONS**

Les véhicules d'intérêt prioritaire seront autorisés à circuler.

ARTICLE 3 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la Ville.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio le 8 mars 2021

Pour M. Le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Charles BILLARD.



Directeur Général des Services



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

---  
COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2021- 2110

Portant stationnement interdit temporaire,  
Portant circulation stoppée,  
Portant déviation temporaire,

Le vendredi 19 mars 2021

78<sup>ème</sup> ANNIVERSAIRE DE LA MORT DE FRED SCAMARONI

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire/Pôle circulation et réglementation/ SF/TE/03

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU, la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU, le Code de la Voirie Routière ;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande du Cabinet du Maire d'Ajaccio en date du 04 mars 2021;

CONSIDERANT que dans le cadre de la cérémonie du 78<sup>ème</sup> Anniversaire de la mort de Fred Scamaroni, il appartient à l'autorité Municipale de prendre les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et ce afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire d'instituer une

interdiction de stationner, interdiction temporaire de circulation avec déviation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le vendredi 19 mars 2021 à partir de 15h00, et ce, jusqu'à la fin des préparatifs de la cérémonie, le stationnement sera réglementé comme suit dans les artères ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

**BOULEVARD FRED SCAMARONI**

Au droit du monument sur une distance de 20 mètres des deux cotés de la rue

CIRCULATION STOPPEE

ARTICLE 2 : Le vendredi 19 mars 2021 à partir de 17h45 et ce jusqu'au passage de la procession, la circulation sera stoppée dans les artères ci-après :

**BOULEVARD FRED SCAMARONI**

DEVIATION DE LA CIRCULATION

ARTICLE 3 : Une déviation de la circulation sera mise en place afin d'inviter les usagers à ne pas utiliser les artères ci-dessus concernées par le passage de la procession

**BOULEVARD FRED SCAMARONI**

DEROGATION

Seuls les véhicules d'intérêt prioritaire seront autorisés à circuler ainsi qu'à stationner.

ARTICLE 4 : La police Municipale devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant les festivités.

ARTICLE 5 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 8 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général de la DGA PSP de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio le 03/03/2021 Mars 2021



Pour M. Le Maire,  
Adjoint Délégué,  
Jacques BILLARD.



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2021- 2111

Portant stationnement interdit temporaire,

Le vendredi 19 mars 2021 à partir de 08h00

JOURNEE NATIONALE DU SOUVENIR ET DU RECUEILLEMENT A LA MEMOIRE DES VICTIMES CIVILES ET MILITAIRE DE LA GUERRE D'ALGERIE

BOULEVARD STEPHANOPOLIE DE COMENE  
Au droit du Mémorial Corse face au cimetière

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Vaire/Pôle circulation et réglementation/SF/TE/03

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU, la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande du Cabinet du Maire d'Ajaccio en date du 04 mars 2021;

CONSIDERANT que dans le cadre de la journée nationale du souvenir et du recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc, il appartient à l'autorité Municipale de prendre les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et ce afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationner,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

#### -ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le vendredi 19 mars 2021 à partir de 08h00, et ce, jusqu'à la fin de la cérémonie, le stationnement sera réglementé comme suit dans les artères ci-après :

#### STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

BOULEVARD STEPHANOPOLIE DE COMENE  
Au droit du Mémorial Corse face au cimetière

#### DEROGATION

Seuls les véhicules d'intérêt prioritaire seront autorisés à circuler ainsi qu'à stationner.

ARTICLE 2 : La police Municipale devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant les festivités.

ARTICLE 3 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

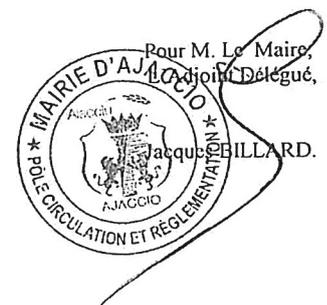
ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

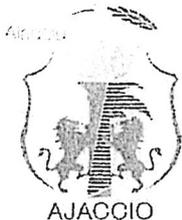
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général de la PSP de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio le 08/03/2021 Mars 2021





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2021- 2129

Portant restriction de circulation par alternat à feux tricolores  
Portant limitation de vitesse à 30km/h,

A compter du 15 mars 2021 et, ce, jusqu'au 23 mars 2021.

Dans l'artère ci-après :

**CHEMIN DE LA SPOSATA**

Portion comprise entre le giratoire du boulevard Louis Campi et le Centre du Sport de la Jeunesse Corse

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire /Pôle circulation et réglementation/SF/TE/03

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU, la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216;

VU, le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande de l'entreprise DEBELEC CARCASSONE en date du 17 Février 2021;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raccordement EDF, il est nécessaire d'instituer une restriction de circulation par alternat à feux tricolores, ainsi qu'une limitation de vitesse à 30km/h ;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

**-ARRETONS-**

ARTICLE 1 : A compter du 15 mars 2021 et, ce, jusqu'au 23 mars 2021, la circulation sera réglementée comme suit dans les artères ci-après :

**RESTRICTION DE LA CIRCULATION PAR ALTERNAT A FEUX TRICOLORES**

La circulation sera réglementée, comme suit, dans l'artère ci-après :

**CHEMIN DE LA SPOSATA**

Portion comprise entre le giratoire du boulevard Louis Campi et le Centre du Sport de la Jeunesse Corse

**LIMITATION DE VITESSE A 30KM/H**

La circulation sera réglementée, comme suit, dans l'artère ci-après :

**CHEMIN DE LA SPOSATA**

Portion comprise entre le giratoire du boulevard Louis Campi et le Centre du Sport de la Jeunesse Corse

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise DEBELEC CARCASSONE.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint de la PSP, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise DEBELEC CARCASSONE.

Fait à Ajaccio le 10 MARS 2021



Pour M. Le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

Charles DOMINICI  
Directeur Général des Services



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 21- 2160

Portant institution d'une zone verte

Dans l'artère ci-après :

99, COURS NAPOLEON  
Sur 2 emplacements

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction du Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation/SF /TE/03

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU la délibération n°2016/34 en date du 22 février 2016 portant sur de nouvelles modalités de fonctionnement du stationnement sur voirie ;

CONSIDERANT qu'il convient de répondre aux besoins de stationnements pour la zone commerçante et pour les résidents du quartier ;

#### -ARRETONS-

**ARTICLE 1 :** L'arrêté municipal n°66-169 en date du 09 novembre 1966, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio est complété comme suit :

#### INSTITUTION D'UNE ZONE VERTE

La zone verte est limitée à 0h20 de stationnement avec contrôle par disque européen dans les tranches horaires suivantes : 08h00-18h00 tous les jours sauf dimanches et jours fériés dans l'artère ci-après :

99, COURS NAPOLEON  
Sur 2 emplacements

**ARTICLE 2 :** La mise en place de la signalisation horizontale et verticale sera faite par le pôle voirie de la Direction du patrimoine viaire de la DGA PSP.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Député Maire de la commune d'Ajaccio et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

**ARTICLE 6 :** Sont chargés, chacun en ce qui le (la) concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO
- Madame le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio, le 11/07/2021.





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2021- 2141

Portant autorisation de circulation,  
Portant rue barrée,  
Portant autorisation de stationnement,

Le lundi 15 mars 2021, de 08h00 à 12h00

07, RUE GENERAL CAMPI

Portion comprise entre la rue Général Levie et la rue François Maglioli

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /SF/TE/03

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande de la SAS FBH ISOLATION en date du 09 mars 2021;

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux sur l'immeuble n°07 rue Général Campi à l'aide d'un camion montes charge, il est nécessaire d'instituer une rue barrée ainsi qu'une autorisation de stationnement et de circulation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le lundi 15 mars 2021, de 08h00 à 12h00, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

RUE BARREE

07, RUE GENERAL CAMPI

Portion comprise entre la rue Général Levie et la rue François Maglioli

AUTORISATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Les véhicules de l'entreprise SAS FBH ISOLATION sont autorisés à circuler et à stationner dans l'artère suivante :

07, RUE GENERAL CAMPI

Portion comprise entre la rue Général Levie et la rue François Maglioli

ARTICLE 2 : le pétitionnaire se doit d'afficher la signalisation d'approche et in situ conforme à la réglementation en vigueur. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 4 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, SAS FBH ISOLATION.

Fait à Ajaccio, le 11/03/ 2021.

Pour Monsieur le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2021- 2142

Portant rue barrée,  
Portant circulation interdite,  
Portant piétonisation interdite  
Portant déviation,  
Portant dérogation,  
Portant autorisation de stationnement,  
Portant circulation limitée,

Le samedi 13 mars 2021, à partir de 07h00, et ce, jusqu'à 18h00.

Dans l'artère ci-après :

AVENUE EUGENE MACCHINI

Portion comprise entre le giratoire du boulevard Lantivy et la rue Forcioli Conti  
Sur sa totalité

AVENUE EUGENE MACCHINI

Portion comprise entre la rue Forcioli Conti et le carrefour de la Couronne (Cours Napoléon)

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire Pôle /Circulation et Réglementation /SF/TE/03/

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande de l'entreprise A VOSTRA CASA en date du 18 février 2021 ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une opération de levage à l'aide d'un camion gruc sur l'immeuble Diamant 1, il est nécessaire de règlementé le stationnement et la circulation;

CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

#### -ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le samedi 13 mars 2021, à partir de 07h00, et ce, jusqu'à 18h00, sauf engins de secours, la circulation sera réglementée comme suit dans les artères ci-après :

#### CIRCULATION INTERDITE/ RUE BARREE

Dans l'artère ci-après :

AVENUE EUGENE MACCHINI

Portion comprise entre le giratoire du boulevard Lantivy et la rue Forcioli Conti  
Sur sa totalité des 2 côtés de la voie

AVENUE EUGENE MACCHINI

Portion comprise entre le carrefour du Diamant et le Parking Diamant

L'entreprise aura la charge de signaler en amont du carrefour du Diamant que la circulation vers Eugene Macchini est interdite sauf accès parking

ARTICLE 2 : Le samedi 13 mars 2021, à partir de 07h00, et ce, jusqu'à 18h00, la circulation piétonne sera réglementée comme suit dans les artères ci-après :

#### CIRCULATION PIETONNE INTERDITE

Dans l'artère ci-après :

AVENUE EUGENE MACCHINI

Portion comprise entre le giratoire du boulevard Lantivy et la rue Forcioli Conti  
Sur sa totalité des 2 côtés de la voie

ARTICLE 3 : Le samedi 13 mars 2021, à partir de 07h00, et ce, jusqu'à 18h00, la circulation sera réglementée comme suit dans les artères ci-après :

#### DEVIATION

- les véhicules venant du Cours Napoléon et de l'avenue du 1<sup>er</sup> Consul se dirigeant vers l'avenue Eugene Macchini seront déviés vers l'avenue de Paris.
- les véhicules venant du boulevard Pascal Rossini se dirigeant vers l'avenue Eugene Macchini seront déviés vers le boulevard Danièle Casanova.

ARTICLE 4 : Le samedi 13 mars 2021, à partir de 07h00, et ce, jusqu'à 18h00, la circulation sera réglementée comme suit dans les artères ci-après :

**CIRCULATION LIMITEE**

**AVENUE EUGENE MACCHINI**  
Portion comprise entre le carrefour du Diamant et le Parking Diamant

Seuls sont autorisés à circuler les véhicules se rendant au parking Diamant venant de l'avenue de Paris, du cours Napoléon et de l'avenue du 1<sup>er</sup> Consul.

La sortie du parking se fera par le cours Napoléon, l'avenue de Paris et l'avenue du 1<sup>er</sup> Consul.

**ARTICLE 5** : Le samedi 13 mars 2021, à partir de 07h00, et ce, jusqu'à 18h00, la circulation sera réglementée dans l'artère ci-après

**DEROGATION**

Les engins des services de secours sont autorisés à circuler dans l'artère suivante :

**AVENUE EUGENE MACCHINI**  
Portion comprise entre le giratoire du boulevard Lantivy et la rue Forcioli Conti

Le personnel du Parking du Diamant et les Taxis sont autorisés à circuler dans l'artère suivante :

**AVENUE EUGENE MACCHINI**  
Portion comprise entre le carrefour du Diamant et le Parking Diamant

**ARTICLE 6** : Le samedi 13 mars 2021, à partir de 07h00, et ce, jusqu'à 18h00, l'entreprise A Vostra Casa devra procéder à la signalétique d'un cheminement piétons dans toute la zone d'intervention.

**CHEMINEMENT PIETONS OBLIGATOIRE**

**PERIMETRE DE SECURITE**

Un périmètre de sécurité sera institué dans la zone des travaux ; Dans ce périmètre de sécurité, le passage des piétons sera formellement interdit durant les travaux et comportera les dispositions suivantes : **BARRIERAGE, RUBALISE**

L'entreprise A Vostra Casa prendra toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et des piétons.  
Le cheminement piétons se fera par la rue Sœur Alphonse et par la rue Forcioli Conti.

**ARTICLE 7** : Le samedi 13 mars 2021, à partir de 07h00, et ce, jusqu'à 18h00, la circulation sera réglementée comme suit dans les artères ci-après :

**AUTORISATION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

La grue de la Sarl Orazzi et Fils et les véhicules de l'entreprise A Vostra Casa sont autorisées à circuler et à stationner sur chaussée dans les artères ci-après :

**AVENUE EUGENE MACCHINI**  
Portion comprise entre le giratoire du boulevard Lantivy et la rue Forcioli Conti

**AVENUE EUGENE MACCHINI**  
Portion comprise entre le carrefour du Diamant et le Parking Diamant

**ARTICLE 8** : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise A Vostra Casa.

**ARTICLE 9** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 11** : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**ARTICLE 12** : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 13** : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, A VOSTRA CASA.

Fait à Ajaccio, le 11/03/2021.



pour Monsieur le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Jacques BIBLARD.



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2021- 2167

Portant Abrogation de l'Arrêté Municipal n°21-2110 en date du 08 mars 2021

Portant stationnement interdit temporaire,  
Portant circulation stoppée,  
Portant déviation temporaire,

Le vendredi 19 mars 2021

78ème ANNIVERSAIRE DE LA MORT DE FRED SCAMARONI

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire/Pôle circulation et réglementation/ SF/TE/03

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU, la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande de la Police Municipale en date du 15 mars 2021;

VU, l'Arrêté Municipal N° 21-2110 du 08 mars 2021 ;

CONSIDERANT que les dispositions de l'Arrêté Municipal n° 21-2110 sont modifiés ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la cérémonie du 78ème Anniversaire de la mort de Fred Scamaroni, il appartient à l'autorité Municipale de prendre les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et ce afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationner, interdiction temporaire de circulation avec déviation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : L'Arrêté Municipal N° 21-2110 en date du 08 mars 2021 est Abrogé.

ARTICLE 2 : Le vendredi 19 mars 2021 à partir de 14h00, et ce, jusqu'à la fin des préparatifs de la cérémonie, le stationnement sera réglementé comme suit dans les artères ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

**BOULEVARD FRED SCAMARONI**

Au droit du monument sur une distance de 20 mètres des deux cotés de la rue

CIRCULATION STOPPEE

ARTICLE 3 : Le vendredi 19 mars 2021 à partir de 16h45 et ce jusqu'au passage de la procession, la circulation sera stoppée dans les artères ci-après :

**BOULEVARD FRED SCAMARONI**

DEVIATION DE LA CIRCULATION

ARTICLE 4 : Une déviation de la circulation sera mise en place afin d'inviter les usagers à ne pas utiliser les artères ci-dessus concernées par le passage de la procession

**BOULEVARD FRED SCAMARONI**

DEROGATION

Seuls les véhicules d'intérêt prioritaire seront autorisés à circuler ainsi qu'à stationner.

ARTICLE 5 : La police Municipale devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant les festivités.

ARTICLE 6 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 9 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

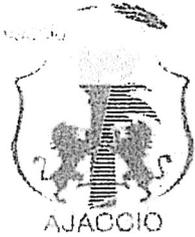
ARTICLE 10 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général de la DGA PSP de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio le 16 Mars 2021



Pour M. Le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.



COMMUNE D'AJACCIO  
ARRETE MUNICIPAL N°2021- 2197

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE MUNICIPAL 2014-3407 ,PORTANT INSTITUTION  
D'UNE REGIE D'AVANCE AUPRES DU SERVICE SPORTIF DE LA DIRECTION DES SPORTS**

**LE MAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles R.1617-1 à R.1617-18 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2001/244 du conseil municipal du 29 octobre 2001 de Fixation des taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes de la Commune ;

Vu la délibération n°2020/051 du conseil municipal réuni le 23 mai 2020, de Délégation au maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du .... *23.05.2021* .....

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – L'article 5 de l'arrêté municipal , 2014/3404 , portant institution d'une régie d'avance auprès du service sportif de la Direction des Sports est modifié ainsi :

« Les dépenses désignées à l'article 3 seront effectuées selon le mode de règlement suivant :

-Carte bancaire et numéraire »

A cet effet ,il est autorisé l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor et toutes les opérations nécessaires à sa gestion »

**ARTICLE 2** – Les autres articles demeurent inchangés.

**ARTICLE 4** – Le Directeur général des services de la commune d'Ajaccio et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera porté au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Ajaccio, en double exemplaire, le..... **19 MARS 2021**

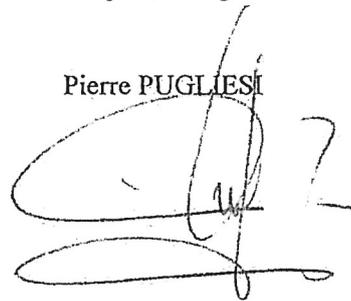
Pour avis conforme, le... *10/3/21*  
Le Trésorier du Grand Ajaccio,

Toussaint ROSSI

Toussaint ROSSI  
Inspecteur Divisionnaire  
des Finances Publiques Hors Classe  
Trésorier du Grand Ajaccio

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué aux Finances ,

Pierre PUGLIESI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210319-2021\_2197-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2021

Affichage : 31/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2021- 2204

Portant circulation interdite,  
Portant rue barrée,

Le dimanche 28 mars 2021, à partir de 06h30, et ce, jusqu'à la fin de l'opération

Dans les artères ci-après :

RUE PAUL COLONNA D'ISTRIA

Portion comprise entre le cours Jean Nicoli et la Route d'Alata

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire/ Pôle Circulation et Réglementation /SF/TE/03/.

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande de la Direction de la Propreté Urbaine de la ville d'Ajaccio en date du 16 mars 2021;

CONSIDERANT qu'à l'occasion d'une opération de nettoyage, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le dimanche 28 mars 2021, à partir de 06h30, et ce, jusqu'à la fin de l'opération, la circulation sera réglementée comme suit dans les artères ci-après :

CIRCULATION INTERDITE

RUE PAUL COLONNA D'ISTRIA

Portion comprise entre le cours Jean Nicoli et la Route d'Alata

RUE BARREE

RUE PAUL COLONNA D'ISTRIA

Portion comprise entre le cours Jean Nicoli et la Route d'Alata

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, Direction de la Propreté Urbaine de la Ville d'Ajaccio.

Fait à Ajaccio, le 22 Mars 2021.





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 21- 2205

Portant Modification de l'Arrêté Municipal n°17-206 en date du 23 janvier 2017

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction du Patrimoine Vaire/Pôle Circulation et Réglementation /SF/TE/03.

**NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,**

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU le code de la Voirie ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU l'Arrêté Municipal n°17-206 en date du 23 janvier 2017 ;

**CONSIDERANT** que les dispositions initialement prévues ont été modifiées ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de répondre aux besoins de stationnements pour la zone commerçante et pour les résidents du quartier ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la sécurité et la fluidité de la circulation sur l'avenue du Président Kennedy;

-ARRETONS-

**ARTICLE 1 :** L'Arrêté Municipal n°17-206 en date du 23 janvier 2017, portant institution d'une zone verte est Modifiée.

**ARTICLE 2 :** L'arrêté municipal n°66-169 en date du 09 novembre 1966, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio est complété comme suit :

INSTITUTION D'UNE ZONE VERTE

La zone verte est limitée à 1h30 de stationnement avec contrôle par disque européen dans les tranches horaires suivantes : 09h00-12h00 et 14h00-19h00 tous les jours sauf dimanches et jours fériés dans l'artère ci-après :

AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY

Portion comprise entre le n°01 et le n°03 sur six emplacements

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 5:** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**ARTICLE 6 :** MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio, le 22 mars 2021.



Pour M. le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2021- 2213

Portant restriction de circulation

A compter du 22 mars 2021 et ce, jusqu'au 26 mars 2021

Dans l'artère ci-après :

**ROUTE DU STILETTO**

Portion comprise entre le giratoire du Palatinu (D 31) et le giratoire de la route de Mezzavia ( RT22)

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /SF/TE/03.

**NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,**

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande de la SARL POMPEANI TP en date du 10 mars 2021;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de travaux de travaux de raccordement sur réseaux UE et AEP, il est nécessaire de réglementer la circulation;

**CONSIDERANT** que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

**-ARRETONS-**

**ARTICLE 1 :** A compter du 22 mars 2021 et ce, jusqu'au 26 mars 2021, la circulation sera réglementée comme suit dans l'artère ci-après :

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

**ROUTE DU STILETTO**

Portion comprise entre le giratoire du Palatinu (D 31) et le giratoire de la route de Mezzavia ( RT22)

**ARTICLE 2 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 5 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**ARTICLE 6 :** MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à la SARL POMPEANI TP.

Fait à Ajaccio, le 23 MARS 2021.





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

---  
COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 21 - 2021

Portant prorogation de l'Arrêté Municipal n° 2021-1914 en date du 05 février 2021

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire/ Pôle Circulation et Réglementation /SF/TE/03

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande de l'entreprise CODIVEP en date du 12 mars 2021, de prolongation des dispositions de l'arrêté n°2021- 1914;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de marquage au sol , il convient de réglementer la circulation ainsi que le stationnement

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n°2021-1914 en date du 05 février 2021 est prorogé jusqu'au 16 avril 2021.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 4 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 5 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, a CODIVEP.

Fait à Ajaccio, le 13/02/2021.





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 21 - 2215

Portant prorogation de l'Arrêté Municipal n° 2021-1915 en date du 05 février 2021

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire/ Pôle Circulation et Réglementation /SF/TE/03

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande de l'entreprise CODIVEP en date du 12 mars 2021, de prolongation des dispositions de l'arrêté n°2021- 1915;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de marquage au sol , il convient de réglementer la circulation ainsi que le stationnement

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

**-ARRETONS-**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté municipal n°2021-1915 en date du 05 février 2021 est prorogé jusqu'au 16 avril 2021.

**ARTICLE 2 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 4 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**ARTICLE 5 :** MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, a CODIVEP.

Fait à Ajaccio, le 23/02/2021.





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2021- 2216

**Portant modification de l'Arrêté Municipal n°21-2064 en date du 25 février 2021**  
**Portant mise au clignotant des feux tricolores sur la route des Sanguinaires (RD 111)**

**RD n°111, Carrefour : - Rue des Cactus, Rue des Cèdres, Rue des sept Chapelle, Rue de l'Archipel, Parc Impérial**

**A compter du 27 mars 2021, et ce, jusqu'au 30 mai 2021**  
**(Les samedis et dimanches)**

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /SF/TE/02

**NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,**

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, l'Arrêté Municipal n° 66-169 du 9 novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio ;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU l'Arrêté Municipal n°21-2064 du 25 février 2021 ;

**CONSIDERANT que les horaires initialement prévus sont modifiés;**

**CONSIDERANT que les signaux lumineux d'intersection et les feux d'affectation de voies modifient les règles normales de circulation, ils doivent, pour leur mise en place ou leur suppression, faire l'objet d'arrêtés pris par l'autorité compétente en matière de police de la circulation, au même titre et dans les mêmes conditions que les panneaux de signalisation en respectant les articles R.411-7 du Code de la Route ;**

**CONSIDERANT qu'à ce titre l'autorité municipale se doit de fixer, par voie d'arrêté, les carrefours à feux tricolores sur le territoire de la commune ;**

**CONSIDERANT qu'il convient de fluidifier la circulation routière durant les week-ends sur l'axe de la route des Sanguinaires, RD n°111**

**CONSIDERANT que la sécurité l'exige ;**

**-ARRETONS-**

**ARTICLE 1 : L'Arrêté Municipal n°21-2064 du 25 février 2021 est Modifié.**

**ARTICLE 2: Les samedis et dimanches du 27 mars 2021, et ce, jusqu'au 30 mai 2021, de 15h00 à 19h00, est instituée la mise en place d'un dispositif de mise au clignotant des feux tricolores de la route des Sanguinaires, RD n° 111 aux carrefours suivants :**

**RD n°111, Carrefour : - Rue des Cactus, Rue des Cèdres, Rue des sept Chapelle, Rue de l'Archipel, Parc Impérial**  
**De 15h00 à 19h00**

**ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.**

**ARTICLE 4: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.**

**ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télécourants citoyens accessible par le site [www.telrecours.fr](http://www.telrecours.fr).**

**ARTICLE 6: MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

**ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.**

Fait à Ajaccio, le 23/03 / 2021.

Pour Monsieur le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Jacques BILLARD





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2021- 2232

Portant neutralisation de voie de circulation,  
Portant restriction de circulation,

Les 29 et 30 mars 2021

Dans l'artère ci-après :

**BOULEVARD GEORGES POMPIDOU**

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /SF/TE/03/

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande de l'entreprise SARL RAFFALLI TP en date du 11 mars 2021;

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux sur réseau d'assainissement, il est nécessaire d'instituer une neutralisation de voie de circulation ainsi qu'une restriction de circulation;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

**-ARRETONS-**

ARTICLE 1 : Les 29 et 30 mars 2021, la circulation sera réglementée comme suit ;

**NEUTRALISATION D'UNE VOIE DE CIRCULATION**

**BOULEVARD GEORGES POMPIDOU**  
A hauteur de l'entrée de la Route de Saint Joseph

**La troisième voie de circulation côté Route de Saint Joseph est neutralisée.**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

**BOULEVARD GEORGES POMPIDOU**  
50m en amont et 15m en aval de la Route de Saint Joseph

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux, l'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

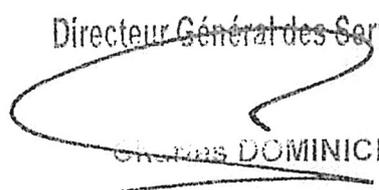
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, l'entreprise SARL RAFFALLI TP.

Fait à Ajaccio, le 25/03/2021

Pour Monsieur le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Directeur Général des Services  
  
JACQUES BILLARD





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2021- 2233

Portant interdiction de stationnement,  
Portant autorisation de stationnement,  
Portant basculement de voie de circulation,

Le mercredi 31 mars 2021, de 08h00 à 11h00 inclus,

Dans les artères ci-après :

**BOULEVARD ROI JEROME**

Des deux cotés de la voie, portion comprise entre l'entrée du Musée Fesch et la rue Jean Bessiere

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction du Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /SF/TE/03.

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande de l'entreprise SAS MECAFROID en date du 16 mars 2021;

CONSIDERANT que dans le cadre d'un grutage pour la dépose d'équipements de climatisation sur la toiture de l'immeuble n°04 boulevard Roi Jérôme, il est nécessaire de réglementer la circulation ainsi que le stationnement;

CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le mercredi 31 mars 2021, de 08h00 à 11h00 inclus, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit dans les artères ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

**BOULEVARD ROI JEROME**

Des deux cotés, portion comprise entre l'entrée du Musée Fesch et la rue Jean Bessiere

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.

Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1 ;

Des la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

La grue de la Sarl Orazzi et Fils et les véhicules de l'entreprise SAS MECAFROID sont autorisées à stationner dans les artères ci-après :

**BOULEVARD ROI JEROME**

Au droit du n°04

BASCULEMENT DE VOIE DE CIRCULATION

La circulation sens montant du boulevard Roi Jérôme vers l'avenue Antoine Sérafini se fera par la voie de stationnement interdit prévu à cet effet.

ARTICLE 3 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise SAS MECAFROID.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

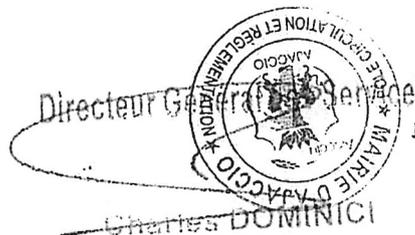
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 7: MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à SAS MECAFROID.

Fait à Ajaccio, le 25 MARS 2021.



Pour M. le Maire,  
l'Adjoint Délégué,  
Jacques BILLARD.



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2021- 2234

Portant autorisation de circulation,  
Portant autorisation de stationnement,

A compter du 22 mars 2021, et ce, jusqu'au 22 avril 2021,

RUE CARDINAL FESCH  
Portion comprise entre la rue Etienne Conti et le cours Napoléon

06, RUE DE L'ASSOMPTION

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Viaire/P6le Circulation et Réglementation /SF/TE/03

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande de l'entreprise CORSICA BATI en date du 22 mars 2021;

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de rénovation sur l'immeuble n°06 de la rue de l'Assomption, il est nécessaire d'instituer une autorisation de stationnement et de circulation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 22 mars 2021, et ce, jusqu'au 22 avril 2021, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

AUTORISATION DE CIRCULATION

Les véhicules de l'entreprise CORSICA BATI sont autorisés à circuler dans l'artère suivante :

RUE CARDINAL FESCH

Portion comprise entre la rue Etienne Conti et le cours Napoléon

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Les véhicules immatriculés BN 074 JQ et EA 021RJ sont autorisés à stationner, le temps du chargement et du déchargement, dans l'artère suivante :

06, RUE DE L'ASSOMPTION

ARTICLE 2 : le pétitionnaire se doit d'afficher la signalisation d'approche et in situ conforme à la réglementation en vigueur. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 4 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, l'entreprise CORSICA BATI.

Fait à Ajaccio, le 25/03/ 2021.

Pour M. Le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Directeur Général des Services

Jacques BILLARD.

Charles DOMINICHI





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2021- 2263

Portant restriction de circulation par alternat à feux tricolores,  
Portant limitation de vitesse à 30km/h,

TRAVAUX DE NUIT  
De 20h00 à 06h00

A compter du 1<sup>ER</sup> avril 2021, et ce, jusqu'au 15 avril 2021 au plus tard

Dans l'artère ci-après :

RT 22

Portion comprise entre le giratoire de la route de Calvi et l'accès à la Confinia 1

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire/Pôle circulation et réglementation/SF/TE/03

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande de l'entreprise CIRCET en date du 17 mars 2021;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raccordement sur réseau télécom, il est nécessaire d'instituer une restriction de circulation par alternat, ainsi qu'une limitation de vitesse dans la zone de travaux ;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

#### -ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 1<sup>ER</sup> avril 2021, et ce, jusqu'au 15 avril 2021, de 20h00 à 06h00 la circulation sera réglementée comme suit :

#### RESTRICTION DE CIRCULATION PAR ALTERNAT A FEUX TRICOLORES

RT 22

Portion comprise entre le giratoire de la route de Calvi et l'accès à la Confinia 1

La chaussée pourra être réduite ainsi que la circulation réglée par un alternat si les travaux le nécessitent

#### LIMITATION DE VITESSE A 30KM /H

Il sera institué une limitation de vitesse à 30 KM/H, sur l'artère suivante :

RT 22

Portion comprise entre le giratoire de la route de Calvi et l'accès à la Confinia 1



**ARTICLE 2 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par la pétitionnaire.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 5 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**ARTICLE 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise CIRCET.

Fait à Ajaccio le 27/03/2021

Pour M. Le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Laurent BILLARD.





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 21 - 2264

Portant stationnement interdit

A compter du 12 avril 2021, et ce, jusqu'au 15 avril 2021

Dans l'artère ci-après :

**BOULEVARD ROI JEROME**

Au droit du n°09 sur 3 emplacements en épis

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction du Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /SF/TE/03.

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande d'ENGIE en date du 17 mars 2021;

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux sur réseau gaz;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement dans le cadre de travaux,

CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

**-ARRETONS-**

**ARTICLE 1 :** A compter du 12 avril 2021, et ce, jusqu'au 15 avril 2021, le stationnement sera réglementé comme suit dans les artères ci-après :

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

**BOULEVARD ROI JEROME**

Au droit du n°09 sur 3 emplacements en épis

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.

Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1;

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

**ARTICLE 2 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 4 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**ARTICLE 5 :** MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

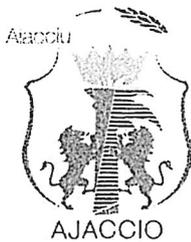
**ARTICLE 6 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, ENGIE.

Fait à Ajaccio, le 29/03/2021.



Pour M. le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2021- 2265

Portant circulation stoppée,  
Portant piétonisation interdite,

Le mercredi 31 mars 2021, à partir de 08h00, et ce, jusqu'à la fin de l'intervention

Dans les artères ci-après :

**BOULEVARD ROI JEROME**

Portion comprise entre l'entrée du Musée Fesch et la rue Jean Bessière

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction du Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /SF/TE/03.

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande de l'entreprise SAS MECAFROID en date du 16 mars 2021;

CONSIDERANT que dans le cadre d'un grutage pour la dépose d'équipements de climatisation sur la toiture de l'immeuble n°04 boulevard Roi Jérôme, il est nécessaire de réglementer la circulation;

CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le mercredi 31 mars 2021, à partir de 08h00, et ce, jusqu'à la fin de l'intervention, la circulation sera réglementée comme suit dans les artères ci-après :

CIRCULATION STOPPEE

Dans l'artère ci-après :

**BOULEVARD ROI JEROME**

Portion comprise entre l'entrée du Musée Fesch et la rue la rue Jean Bessière

ARTICLE 2 : Le mercredi 31 mars 2021, à partir de 08h00, et ce, jusqu'à la fin de l'intervention, la circulation piétonne sera réglementée comme suit dans les artères ci-après :

CIRCULATION PIETONNE INTERDITE

Dans l'artère ci-après :

**BOULEVARD ROI JEROME**

Portion comprise entre l'entrée du Musée Fesch et la rue la rue Jean Bessière

PERIMETRE DE SECURITE

Un périmètre de sécurité sera institué dans la zone d'intervention; Dans ce périmètre de sécurité, le passage des piétons sera formellement interdit durant les travaux et comportera les dispositions suivantes : BARRIERAGE, RUBALISE

ARTICLE 3 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise SAS MECAFROID.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

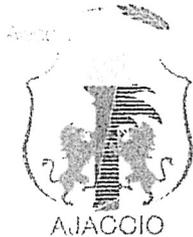
ARTICLE 6 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 7: MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à SAS MECAFROID.

Fait à Ajaccio, le 29 MARS 2021.

Directeur Général des Services  
Charles DOMINICHI  
Pour M. le Maire,  
Adjoint Délégué,  
Jacques BILLARD.



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 21-2289

Portant institution de nouvelles dispositions particulières relatives à la circulation,  
Portant institution de zone, 30km/h

Dans l'artère ci-après :

CHEMIN DE SALARIO ET MORONE

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /SF/TE/03.

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ; VU le code de la Voirie ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la délibération 2017/164 en date du 31 juillet 2017 portant sur les nouvelles modalités de fonctionnement du stationnement sur voirie ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité et la fluidité de la circulation sur le Chemin de Salario et Morone;

CONSIDERANT les caractéristiques techniques des voies et notamment leur étroitesse ;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Titre II, chapitre 1, de l'arrêté municipal N° 66-169 en date du 9 novembre 1966, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération d'Ajaccio, est modifié et complété comme suit :

CREATION DE ZONE 30 KM/H

La vitesse des véhicules y est à 30 km/h dans l'artère ci-après:

CHEMIN DE SALARIO ET MORONE

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation horizontale et verticale sera faite par les services de la Ville d'Ajaccio.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio, le 31 Mars 2021.

Pour Monsieur le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Jacques BILLARD.